

**COMITÉ SUR LA SÉCURITÉ ET LA SÛRETÉ DES
ÉVÉNEMENTS SPORTIFS (T-S4)**

**CONVENTION DU CONSEIL DE L'EUROPE SUR UNE
APPROCHE INTÉGRÉE DE LA SÉCURITÉ, DE LA
SÛRETÉ ET DES SERVICES LORS DES MATCHES DE
FOOTBALL ET AUTRES MANIFESTATIONS
SPORTIVES**

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, 5 février 2025

T-S4(2024)24

Visite de suivi en Grèce

Athènes, 13-15 mai 2024

Rapport

Adopté par le Comité T-S4 par procédure écrite le 4 février 2025

Table des matières

PARTIE 1 - Rapport national de la Grèce	4
PARTIE 2 - Rapport de l'équipe de suivi	16
SECTION A - Résumé.....	17
SECTION B - Contexte et explication de la visite	25
B.1 Structure du rapport.....	25
B.2 Objet de la visite	26
B.3 Itinéraire de la visite	27
B.4 Délégation du comité.....	28
B.5 Documentation d'appui.....	28
B.6 Statut du rapport.....	29
SECTION C - Respect des articles de politique générale de la Convention	29
Article 1 - Champ d'application de la Convention.....	29
Article 2 - But de la Convention	30
Article 3 - Définition de la terminologie utilisée dans la Convention	31
Article 4 - Dispositions nationales de coordination.....	33
Article 5 - Sécurité, sûreté et services dans les stades de sport	40
Article 6 - Sécurité, sûreté et services dans les lieux publics	56
Article 7 - Plans d'urgence et de contingence	59
Article 8 - Engagement auprès des supporters et des communautés locales	60
Article 9 - Stratégies et opérations policières	64
Article 10 - Prévention et sanction des comportements délictueux.....	71
Article 11 - Coopération internationale	73
SECTION D - Remarques finales et projet de plan d'action	77
D.1 Remarques de conclusion.....	77
D.2 Projet de plan d'action.....	78
ANNEXES.....	95
Annexe A - Conformité avec les articles de la convention de Saint-Denis	95
Annexe B - Stratégie de responsabilité sociale et environnementale 2024-2028, Fédération hellénique de basket-ball (HBF)	101
Annexe C - Recommandations sur la sécurité suite à la visite en 2017	102
Recommandations nationales.....	102
Recommandations pour le stade OAKA.....	103

PARTIE 3 - Commentaires des autorités grecques sur le rapport de l'équipe de suivi	105
--	-----

PARTIE 1

Rapport national de la Grèce

I - SITUATION NATIONALE

Situation nationale concernant la mise en œuvre de la convention de Saint-Denis (articles 1 à 11)

La loi sur le sport 2725/1999 contenait des dispositions spécifiques relatives à un environnement sécurisé lors de manifestations sportives, en particulier lors de matches de football. Surtout après 2002, l'article 41 de la loi sur le sport a été considérablement modifié par des dispositions concernant :

- 41A : Rôles et responsabilités du Comité permanent de lutte contre la violence (DEAV). La composition, les rôles et les responsabilités du DEAV ont été considérablement révisés par la récente loi 5085/2024 ;
- 41B : Le cadre des clubs de supporters sportifs, qui a été considérablement réformé avec les récentes lois 4908/2022 et 5085/2024 ;
- 41C : l'attribution des billets pour les événements sportifs, qui a fait l'objet d'une réforme substantielle avec la loi 5085/2024, afin de permettre l'identification directe des propriétaires de billets, en exploitant le registre national des citoyens (les billets ne seront disponibles qu'au moyen du smartphone du propriétaire, en relation avec l'article 41K) ;
- 41D : Obligations des organismes sportifs et coopération avec les forces de l'ordre, avec des modifications via les lois 4639/2019 et 5085/2024 ;
- 41E : Surveillance électronique des installations sportives. Des détails spécifiques ont été imposés selon les recommandations de la Convention de Saint-Denis et ajoutés avec la loi 5085/2024, principalement en ce qui concerne le système CCTV et l'ensemble du suivi du processus, la rédaction de rapports, etc ;
- 41F : infractions pénales liées à la violence dans le sport, telles que modifiées par la loi 4809/2021 ;
- 41G : sanctions disciplinaires à l'encontre des organismes sportifs et des personnes physiques. Elle concerne principalement le sport professionnel et plus particulièrement le football ;
- 41H : Mesures d'exclusion pour les personnes ayant commis des délits de violence liés au sport ;
- 41I : Sanctions pour ceux qui violent les mesures d'exclusion ;
- 41J : La base de données numérique pour les clubs de supporters est un nouvel article ; et
- 41K : Plate-forme d'identification pour les propriétaires de billets (liée à l'article 41C).

Outre ce qui précède - essentiellement des mesures de sécurité -, l'article 56A de la loi sur le sport traite de la classification et de l'octroi de licences pour les installations sportives.

En outre, un décret ministériel conjoint du 26/8/2009 approuve le règlement actuel pour les événements sportifs, qui est un document détaillé de 12 pages pour une approche pluri-institutionnelle avec les organismes, les personnes et les étapes nécessaires à l'organisation d'un événement sportif ("Règlement sur la sécurité des événements sportifs").

Il est important que l'article 5 de la loi 5085/2024 établisse le comité national de coordination, conformément à l'article 4 de la convention de Saint-Denis, car il est explicitement mentionné dans la loi. Il s'agit de la première mention explicite de la Convention de Saint-Denis après sa ratification par le Parlement hellénique en 2022.

Le comité national de coordination est composé de représentants du ministère de l'éducation, des affaires religieuses et des sports, du ministère de la protection des citoyens, du ministère de l'intérieur, du ministère de la justice, du ministère de la gouvernance numérique, du ministère d'État, de la police, de la fédération de football, de la ligue de football 1st (Super League), de l'association des journalistes sportifs et du président de la DEAV.

Les premières tâches du comité national de coordination consistent à élaborer une stratégie nationale et à formuler des propositions visant à aligner pleinement la législation grecque sur les dispositions de la convention de Saint-Denis, étant donné qu'une nouvelle loi sur le sport a été rédigée pour remplacer la loi 2725/1999.

En ce qui concerne les articles spécifiques de la convention de Saint-Denis :

Article 1 - Champ d'application : La Convention de Saint-Denis s'applique aux compétitions sportives professionnelles en Grèce, c'est-à-dire :

- Football Division masculine 1st et 2nd (Super League et Super League 2, respectivement) ;
- Basket-ball division masculine 1st (Basket League) ; et
- Volley-ball Division hommes 1st (Volley League).

Telle sera la recommandation du comité national de coordination.

Article 2 - Objectif : il est déjà mis en œuvre dans la pratique et sera inséré explicitement dans la loi.

Article 3 - Définitions : Elles seront explicitement insérées dans la loi.

Article 4 - Dispositions relatives à la coordination nationale : Le comité national de coordination est institué par l'article 5 de la loi 5085/2024.

Article 5 - Sécurité, sûreté et services dans les stades : La plupart de ces dispositions sont liées à l'article 41 de la loi sur le sport et au règlement sur la sécurité des manifestations sportives, comme mentionné ci-dessus.

Article 6 - Sécurité, sûreté et services dans les lieux publics : Certaines mesures sont déjà en place avec l'article 41 et le règlement sur la sécurité des manifestations sportives, et le comité national de coordination prendra des mesures pour combler les lacunes.

Article 7 - Plans d'urgence et de contingence : Ils sont décrits dans le règlement sur la sécurité des manifestations sportives.

Article 8 - Engagement auprès des supporters et des communautés locales : Il existe des dispositions pertinentes dans l'article 41B, en particulier après le dernier amendement avec la loi 5085/2024 et la création d'un conseil national des clubs de supporters.

Article 9 - Stratégies et opérations policières : Elles sont assez bien établies puisque nous disposons d'un organe spécifique au sein de la police pour cette raison (sous-direction de la lutte contre la violence

dans les manifestations sportives), qui participe à toutes les fonctions décrites à l'article 41 et dans le règlement relatif à la sécurité des manifestations sportives.

Article 10 - Prévention et sanction des comportements délictueux : Elles sont principalement décrites dans les articles 41F, 41G, 41H et 41I de la loi sur le sport, qui ont été récemment mis à jour.

Article 11 - Coopération internationale : Les dispositions sont en place depuis 2004 et notre point national d'information sur le football (PNIF) fait partie de la délégation grecque au sein du comité de la convention de Saint-Denis.

Article 12 - Fourniture d'informations. La traduction du nouveau cadre législatif est en cours de préparation.

II - PROBLEMES ET INCIDENTS MAJEURS

Examen des principaux problèmes et incidents nationaux : résumé des incidents récents les plus graves et aperçu des incidents et des tendances au cours des cinq dernières saisons.

Actuellement, la violence à l'intérieur des stades est relativement limitée et les incidents graves sont plutôt rares. Lorsqu'ils se produisent, ils sont principalement liés à des tentatives d'envahissement de terrain ou à l'utilisation de banderoles politiques ou dénigrantes par les supporters. Toutefois, un nombre croissant d'incidents violents et/ou graves ont lieu en dehors des enceintes sportives et certains d'entre eux se produisent à des jours et heures qui ne sont pas directement liés à un événement sportif.

Au cours des cinq dernières années, un certain nombre d'incidents graves liés au sport se sont produits, dont certains ont été mortels. Un bref résumé de ces incidents est présenté ci-dessous :

En janvier 2020, un supporter bulgare de 28 ans a été tué à Thessalonique. Le supporter du Bodef Plovdiv, affilié au club Aris de Thessalonique, l'un des 3 grands clubs de la ville, était dans la ville pour des vacances mais aussi pour assister en personne au match Aris vs PAOK, un derby majeur qui suscite l'intérêt local et national des passionnés de football. Lors d'un assaut mené par des supporters du PAOK contre sept supporters bulgares à un endroit aléatoire de la ville, il a été tué après avoir été écrasé par une voiture alors qu'il tentait de fuir la bagarre à pied.

En février 2022, un supporter de l'Aris, âgé de 19 ans, et deux amis ont été confrontés à des supporters rivaux du PAOK dans le quartier de Charilaou à Thessalonique, un jour où aucun événement sportif impliquant les deux équipes n'avait lieu dans la ville. Il a été battu et poignardé dans le haut de la cuisse et s'est vidé de son sang, tandis que deux de ses amis ont été blessés. Deux autres membres de son groupe ont réussi à s'enfuir. Douze supporters du PAOK ont été arrêtés par la police et tous ont été condamnés pour ce meurtre en juillet 2023.

En janvier 2023, un engin explosif improvisé a explosé devant les bureaux d'un club de supporters du Panathinakos Athènes, dans la banlieue d'Amarousion, à Athènes. L'explosion a causé des dommages limités à la porte et à certaines fenêtres des bureaux du club de supporters, ainsi qu'à deux autres appartements du même immeuble, dont les vitres ont volé en éclats. L'explosion n'a pas fait de blessés.

En août 2023, un supporter de l'AEK Athènes, âgé de 29 ans, est décédé lors de violents affrontements à Nea Filadelfeia, la veille du match de football entre l'AEK Athènes et le Dinamo Zagreb pour les qualifications de la Ligue des champions de l'UEFA. Poignardé au bras par un ou plusieurs inconnus, il

a succombé à ses blessures dix minutes plus tard. Les enquêtes policières et judiciaires sont toujours en cours.

En décembre 2023, un groupe de supporters de l'Olympiakos a quitté l'arène couverte où se déroulait un match de volley-ball entre l'Olympiakos et le Panathinaikos, pour attaquer la police anti-émeute stationnée à l'extérieur de l'arène avec des fusées éclairantes et des bombes à essence. Des groupes organisés de supporters de football seraient impliqués. Un policier de 31 ans a été touché à la cuisse, subissant de graves lésions artérielles. Le policier a été transporté à l'hôpital dans un état comateux et a subi une longue opération au cours de laquelle il a été victime d'une crise d'épilepsie ; il est décédé trois semaines plus tard, le 27 décembre. Un jeune homme de 18 ans a été arrêté et inculpé pour avoir tiré la fusée éclairante, tandis que l'enquête policière et judiciaire se poursuit pour examiner l'implication d'autres supporters dans cet incident mortel.

III - CADRE JURIDIQUE

Cadre juridique dans le domaine de la sécurité, sûreté et services lors de manifestations sportives

Le cadre juridique se compose principalement des articles 41 et 56 de la loi 2725/1999 et du règlement relatif à la sécurité des manifestations sportives (2009), ainsi que d'articles indépendants dans diverses lois.

L'article 41A décrit la composition et le rôle du Comité permanent de lutte contre la violence (DEAV), qui est basé au Secrétariat général du sport. Les 5 membres du DEAV sont définis comme suit : a) un (1) officier supérieur ou magistrat du siège ou du parquet à la retraite, b) deux (2) avocats ayant une expertise professionnelle ou académique dans le domaine du droit pénal ou du droit du sport, c) un (1) officier de la police hellénique, qui sert soit dans la sous-direction de la lutte contre la violence dans les manifestations sportives, soit dans le point national d'information sur le football (PNIF) d) un (1) cadre du département des manifestations sportives professionnelles du Secrétariat général des sports.

Le DEAV a également désigné des observateurs chargés de suivre les matches pour détecter les incidents violents. Parmi les tâches du DEAV figure la coopération avec les organisateurs, conformément à la loi, les associations sportives, les fédérations ou les associations professionnelles, et les autorités policières, en ce qui concerne la prise des mesures d'ordre les plus spéciales lors des événements sportifs professionnels et l'évaluation des risques liés aux jeux.

De plus, selon les dernières modifications apportées par la loi 5085/2024, le DEAV impose des sanctions administratives aux clubs et aux personnes physiques pour les incidents violents, conformément aux dispositions de la loi 2725/1999. Dans l'exercice de cette autorité, le DEAV prend en compte tous les moyens appropriés, tels que les vidéos disponibles et généralement le matériel audiovisuel, les rapports de la police et les rapports des observateurs.

L'article 41B décrit le cadre pour les clubs de supporters, autorisant un seul club de supporters par équipe de football professionnel, qui doit être reconnu par l'équipe.

L'article 41C décrit le processus de billetterie, afin de sécuriser l'identification du propriétaire du billet. Il est complété par l'article 41K qui décrit la plateforme de billetterie, et l'ensemble du processus est mis en œuvre exclusivement via le smartphone du propriétaire.

L'article 41D décrit le cadre des obligations des organismes sportifs et de la coopération avec les services répressifs, tel qu'il a été modifié par les lois 4639/2019 et 5085/2024.

L'article 41E décrit le cadre du système de surveillance des manifestations sportives. Il a été modifié par la récente loi 5085/2024 qui précise les zones que le système de vidéosurveillance doit couvrir dans une installation sportive, conformément aux recommandations de la Conventions du sport, ainsi que les spécifications minimales du système.

L'article 41F décrit les infractions pénales liées à la violence sportive, telles que modifiées par les lois 4809/2021 et 5085/2024.

L'article 41G concerne les sanctions disciplinaires à l'encontre des clubs sportifs et des personnes physiques. Il est principalement axé sur le sport professionnel et plus particulièrement sur le football.

L'article 41H décrit les mesures d'exclusion pour les personnes ayant commis des infractions liées au sport.

L'article 41I décrit les sanctions pour ceux qui violent les mesures d'exclusion.

L'article 41J est un nouvel article (qui ne figurait pas initialement dans la loi 2725/199) qui décrit la base de données numérique pour les clubs de supporters et les procédures correspondantes.

L'article 41K est également un nouvel article qui décrit la plateforme pour les propriétaires de billets, qui utilise les smartphones par le biais d'une application gouvernementale pour une identification forte des propriétaires de billets. Cet article est également lié à l'article 41C.

L'article 56 de la loi 2725/1999, telle qu'amendée par la législation ultérieure, fait référence aux infrastructures sportives et à la procédure d'octroi de licences. Plus précisément, l'article 56A fait référence à la classification des sites sportifs en 10 catégories, en fonction de leur taille, du nombre de spectateurs, des événements accueillis et du fait qu'ils soient en intérieur ou en extérieur.

L'article 56B fait référence à la procédure d'octroi de licence, en fonction de la classification du site sportif, et l'article 56C fait référence au rôle de la commission d'aptitude des sites sportifs qui inspecte les sites en vue de l'obtention de la licence. L'article 56B, tel que modifié par la loi 4908/2022, fait explicitement référence au respect des dispositions de la convention de Saint-Denis.

Outre les articles 41 et 56, il existe également un décret ministériel conjoint de 2009 qui comprend le "Règlement sur la sécurité des manifestations sportives", un document détaillé de 12 pages qui décrit les principales parties prenantes, les procédures, ainsi que les rôles et responsabilités en matière d'organisation de manifestations sportives. Il contient des dispositions mentionnant les conditions préalables à un déroulement sûr des manifestations sportives (licence de l'installation et licence de la manifestation, mesures de protection contre l'incendie, présence des forces de l'ordre, stadiers et système de vidéosurveillance), les rôles, devoirs et responsabilités des parties prenantes, la coopération des organismes concernés pour un déroulement sécurisé de la manifestation sportive, la création d'un groupe de coordination de la sécurité, l'interopérabilité et la coordination, la séparation des spectateurs, les plans d'urgence et de secours, la planification de l'évacuation du stade, les plans opérationnels (avant le match et pendant le match).

Enfin, il existe quelques articles indépendants dans le droit grec, pas nécessairement dans la loi sur le sport 2725/1999, qui se réfèrent à la sécurité, sûreté et services lors de manifestations sportives. Par exemple, la loi 4901/2022 inclut la ratification de la convention de Saint-Denis et la loi 5085/2024 la

plus récente (article 6) inclut la disposition relative au comité national de coordination, conformément à la convention de Saint-Denis.

La principale législation applicable à la sécurité, sûreté et services lors de manifestations sportives est constituée des lois suivantes :

- Loi 2725/1999, principalement les articles 41 et 56, modifiée par les lois 4639/2019, 4809/2021, 4908/2022 et 5085/2024 ;
- la loi 4901/2022, qui ratifie la convention de Saint-Denis ; et
- La loi 5085/2024, qui établit le Comité national de coordination, qui sera chargé d'aligner la législation grecque sur les dispositions de la Convention.

La législation primaire est accompagnée d'une législation secondaire (décrets présidentiels et décrets ministériels ou ministériels conjoints) qui fournit les détails de la mise en œuvre. L'un des principaux documents de droit dérivé est le décret ministériel conjoint de 12 pages du 26/8/2009 qui comprend le "Règlement sur la sécurité des manifestations sportives" qui décrit les rôles et les responsabilités des parties prenantes aux manifestations sportives professionnelles dans le cadre d'une approche pluri-institutionnelle.

IV - STRUCTURE NATIONALE

Structure nationale du sport : rôles et responsabilités des acteurs impliqués dans la sécurité, la sûreté et les services lors des manifestations sportives

Le Secrétariat général du sport, qui est l'organe gouvernemental responsable du sport en Grèce, après les élections de 2023 et sur décision du Premier ministre, a été transféré du ministère de la Culture au ministère de l'Éducation (il s'appelle désormais ministère de l'Éducation, des Affaires religieuses et des Sports). Auparavant, nous avions un ministre adjoint chargé des sports et maintenant nous avons un ministre suppléant chargé des sports, ce qui est une amélioration. Le ministre suppléant chargé des sports est désormais M. Ioannis Vrotsis et le secrétaire général des sports est M. George Mavrotas.

Le sport en Grèce a une structure pyramidale avec le Secrétariat général du sport au sommet, qui supervise les activités et les fonctions conformément à l'article 16, paragraphe 9, de la Constitution grecque, où il est explicitement déclaré que "l'État a le sport sous sa protection et sa supervision".

Le niveau suivant de la pyramide du modèle sportif grec est constitué par les fédérations sportives. Il s'agit de personnes morales de droit privé, au nombre de 63 (en janvier 2024). Le niveau suivant est celui des clubs sportifs (près de 6 500) qui sont liés aux fédérations respectives en fonction du sport qu'ils pratiquent. Les clubs sportifs comptent environ 570 000 athlètes actifs (fin 2023). Les catégories professionnelles comprennent les divisions masculines 1st et 2nd de football, c'est-à-dire la Super League (14 équipes) et la Super League 2 (24 équipes), la division 1st de basket-ball masculin (12 équipes) et la division 1st de volley-ball masculin (9 équipes).

En ce qui concerne la sûreté et la sécurité lors des manifestations sportives, les départements engagés au sein du Secrétariat général des sports sont les suivants : dans la direction du sport professionnel, il y a le département des manifestations sportives professionnelles et le département des clubs de supporters. Au sein de la direction des infrastructures sportives, il y a le département des licences des installations

sportives. Le Secrétariat général du sport abrite également le Comité permanent de lutte contre la violence (DEAV).

En vertu de la récente loi 5085/2024, le DEAV joue un rôle plus important dans le suivi des incidents liés aux manifestations sportives, ainsi que dans l'imposition de sanctions administratives directes en fonction des infractions. Le DEAV est un organe collectif composé de 5 membres, dont un procureur ou un juge à la retraite en tant que président, deux avocats spécialisés dans les questions sportives, un fonctionnaire du Secrétariat général du sport et un représentant de la police. Il existe un lien direct entre le DEAV et les officiers de police qui suivent les matches professionnels et en rendent compte, afin de garantir une réponse rapide aux incidents. Le DEAV est également responsable des mesures à prendre avant les matches, par exemple pour suggérer au ministre suppléant d'interdire le déplacement des supporters de l'équipe en déplacement lors des matches à haut risque.

Afin de lutter contre la violence liée au sport, il existe une étroite collaboration entre les ministères de l'éducation, des affaires religieuses et des sports et le ministère de la protection des citoyens, dont fait partie la police hellénique. Les deux ministères participent à la délégation grecque au Comité de la Convention de Saint-Denis par l'intermédiaire de leurs secrétaires généraux.

La police hellénique dispose d'un service spécifique qui s'occupe de la violence liée au sport et des infractions correspondantes. Il s'agit de la sous-direction de la lutte contre la violence lors des manifestations sportives, qui dispose de départements à Athènes et à Thessalonique. En outre, le point national d'information sur le football (NFIP) est principalement chargé du volet international des questions relatives aux supporters. En Grèce, un procureur spécialisé (procureur du sport) s'occupe également de ces questions.

Il existe également le "Règlement sur la sécurité des manifestations sportives" (2009), selon lequel les mesures à prendre avant chaque match de sport professionnel sont sûres. Une réunion est organisée, généralement quelques jours avant chaque match, avec la police locale, l'autorité organisatrice, les équipes locale et locale, les pompiers et toutes les principales parties prenantes, afin de définir les mesures de sécurité et de sûreté pour le déroulement du match (comment les supporters s'approchent, où la police se tient, la coopération nécessaire avec le personnel de sécurité de l'équipe, etc.)

La tâche d'aligner la structure législative nationale sur les dispositions de la convention de Saint-Denis sera entreprise par le comité national de coordination, qui a été très récemment établi par la loi (loi 5085/2024, article 5).

Le comité national de coordination est un organe collectif composé de 11 membres :

1. Un représentant du ministère de l'éducation, des m affaires religieuses et des sports (présidence) ;
2. Un représentant du ministère de la protection des citoyens ;
3. Un représentant du ministère d'État ;
4. Un représentant du ministère de la justice ;
5. Un représentant du ministère de l'intérieur ;
6. Un représentant du ministère de la gouvernance numérique ;
7. Un représentant de la police hellénique ;

8. Un représentant de la Fédération hellénique de football ;
9. Un représentant de la Football Super League ;
10. Un représentant de l'Association des journalistes sportifs ; et
11. Le président du DEAV.

Le comité national de coordination peut créer des groupes de travail ou des sous-comités pour des tâches spécifiques.

V - BONNES PRATIQUES ET ENSEIGNEMENTS TIRÉS

Recommandations de bonnes pratiques et d'enseignements tirés des niveaux national et local dans les domaines de la sécurité, de la sûreté et des services lors de manifestations sportives

Au cours des dernières années, la police a mis en œuvre un certain nombre d'initiatives, tant au niveau stratégique qu'opérationnel. Tout d'abord, l'unité de police désignée pour lutter contre la violence liée au sport n'a cessé d'encourager les bonnes pratiques sur le plan opérationnel. Par exemple, un réseau d'"officiers de liaison de la police des sports" a été créé avec deux officiers de police nommés dans chaque quartier général local de la police dans les 54 préfectures administratives de Grèce ; ces officiers ont reçu une formation spécialisée dans les techniques de repérage et la collecte et le partage de renseignements et ils fonctionnent comme "point de contact unique" pour les activités liées aux supporters entre les unités de police des sports à Athènes et à Thessalonique et la police locale.

Cela dit, une coordination plus efficace entre les quartiers généraux d'Athènes et le reste de la Grèce est assurée et des éléments d'information cruciaux susceptibles d'aider les autorités à prévenir des événements désastreux ne sont pas perdus dans le processus.

En outre, le rôle clé de l'unité de police sportive de la police est constamment souligné comme étant extrêmement important et la coordination entre l'unité et les autres départements de la police est encouragée et promue à la fois pendant les opérations de maintien de l'ordre lors des matches de football, mais aussi les autres jours, lorsqu'il n'y a pas de matches ou d'événements sportifs. L'unité de police des sports s'appuie fortement sur la collecte et l'analyse de renseignements et, à plusieurs reprises, elle a réussi à prévenir des attaques ou des affrontements entre supporters rivaux. En outre, elle joue un rôle majeur dans la conduite d'enquêtes criminelles dans les cas où des supporters sont impliqués dans des activités criminelles.

Par exemple, en mars 2022, les agents de l'unité de police sportive ont arrêté quatre membres d'un gang de hooligans pour une série de délits, dans le cadre d'une enquête plus large menée par les autorités de poursuite sur la violence liée au sport. Le groupe a été actif d'avril 2019 à septembre 2021 à Athènes et au Pirée et les auteurs ont agi en groupes de 15 à 40 personnes, attaquant des supporters d'équipes rivales et d'autres personnes avec des couteaux, des battes, des barres de fer et des bombes à essence. Au cours de l'enquête, les agents de l'unité ont cité à comparaître les relevés téléphoniques des suspects afin d'établir des liens entre les membres du gang.

En ce qui concerne la fonction de renseignement de l'unité, elle met fortement l'accent sur :

- identifier et cibler les individus et/ou les groupes présentant des risques accrus pour la sécurité ou la sûreté, en vue d'une intervention précoce destinée à prévenir l'escalade des risques ;

- rassembler des preuves contre les individus qui causent ou contribuent à la violence, au désordre ou à d'autres formes de criminalité ou de comportement antisocial ; et
- veiller à ce qu'un nombre approprié de policiers désignés pour effectuer des repérages disposent des moyens techniques nécessaires, tels que des caméras vidéo portatives, à des fins de renseignement et de collecte de preuves.

Il convient de noter qu'au cours des dernières années, un certain nombre de formations spécialisées ont été organisées à Athènes à l'intention des commissaires de match, afin d'établir une compréhension opérationnelle commune du maintien de l'ordre lors des manifestations sportives et de veiller à ce qu'ils puissent s'acquitter efficacement de leur rôle conformément à la législation nationale. À cet égard, un exercice sur table a eu lieu à la fin du mois de février 2024, auquel ont participé des commissaires de match et d'autres officiers de police dans toute la Grèce.

Enfin, l'Académie de police hellénique a intégré un cours de formation spécialisé sur la violence liée au sport dans ses programmes de formation afin de s'assurer que l'ensemble du personnel de police (qu'il soit nouvellement recruté ou expérimenté) est conscient du phénomène et que la réponse appropriée de la police est conforme aux normes nationales et européennes.

VI - ANNEXES

Annexes (par exemple, organigramme, lois en vigueur, liens vers les sites des parties prenantes contenant d'autres informations pertinentes)

Le cadre juridique

Tous les textes suivants sont en cours de traduction en anglais et seront envoyés au secrétariat du CdE. Vous trouverez ci-dessous les liens en grec :

La loi sur le sport 2725/1999 dans sa forme actuelle :
<https://www.kodiko.gr/nomothesia/document/193286/nomos-2725-1999>

Article 41 - Mesures anti-violence lors de manifestations sportives dans la loi sur le sport 2725/1999, avec les dispositions applicables les plus récentes :

https://www.kodiko.gr/nomothesia/document/193286/nomos-2725-1999#Ap0po_41|193520

Article 41A - Rôles et responsabilités du Comité permanent de lutte contre la violence (DEAV) :

https://www.kodiko.gr/nomothesia/document/193286/nomos-2725-1999#Ap0po_41A|193532

Article 41B - Encadrement des clubs de supporters sportifs :

https://www.kodiko.gr/nomothesia/document/193286/nomos-2725-1999#Ap0po_41B|729271

Article 41C - Attribution de billets pour des manifestations sportives :

https://www.kodiko.gr/nomothesia/document/193286/nomos-2725-1999#Ap0po_41Γ|193552

Article 41D - Obligations des organismes sportifs et coopération avec les services répressifs :

https://www.kodiko.gr/nomothesia/document/193286/nomos-2725-1999#Αρθρο_41Δ|729285

Article 41E - Surveillance électronique des installations sportives :

https://www.kodiko.gr/nomothesia/document/193286/nomos-2725-1999#Αρθρο_41Ε|943243

Article 41F - Infractions pénales liées au sport :

https://www.kodiko.gr/nomothesia/document/193286/nomos-2725-1999#Αρθρο_41ΣΤ|729290

Article 41G - Sanctions disciplinaires à l'encontre des organismes sportifs et des personnes physiques :

https://www.kodiko.gr/nomothesia/document/193286/nomos-2725-1999#Αρθρο_41Ζ|193597

Article 41H - Mesures d'exclusion pour les personnes ayant commis des infractions liées au sport :

https://www.kodiko.gr/nomothesia/document/193286/nomos-2725-1999#Αρθρο_41η|729303

Article 41I - Sanctions pour ceux qui violent les mesures d'exclusion :

https://www.kodiko.gr/nomothesia/document/193286/nomos-2725-1999#Αρθρο_41θ|506365

L'article 41J - Base de données numérique pour les clubs de supporters est un nouvel article :

https://www.kodiko.gr/nomothesia/document/193286/nomos-2725-1999#Αρθρο_41Ι|777778

Article 41K - Plate-forme d'identification pour les propriétaires de billets (lié à l'article 41C) :

https://www.kodiko.gr/nomothesia/document/193286/nomos-2725-1999#Αρθρο_41ΙΑ|943233

Article relatif à l'octroi de licences pour les installations sportives :

Article 56 de la loi 2725/1999, telle que modifiée par la législation ultérieure - Infrastructures sportives et processus d'octroi de licences :

https://www.kodiko.gr/nomothesia/document/193286/nomos-2725-1999#Αρθρο_56|193698

Article 56A - Classification des enceintes sportives :

https://www.kodiko.gr/nomothesia/document/193286/nomos-2725-1999#Αρθρο_56Α|193710

Article 56B - Procédure d'autorisation :

https://www.kodiko.gr/nomothesia/document/193286/nomos-2725-1999#Αρθρο_56Β|193713

Article 56C - Comité d'aptitude des sites sportifs (inspection et octroi de licences) :

https://www.kodiko.gr/nomothesia/document/193286/nomos-2725-1999#Αρθρο_56Γ|339118

La ratification de la convention de Saint-Denis :

<https://www.kodiko.gr/nomothesia/document/776790/nomos-4901-2022>

La création du comité national de coordination, conformément à la convention de Saint-Denis, par la loi 5085/2024, article 5 :

https://www.kodiko.gr/nomothesia/document/943067/nomos-5085-2024#Αρθρο_5|943079

Le règlement sur la sécurité des manifestations sportives (2009) :

<https://www.e-nomothesia.gr/kat-athlitismos/ya-38404-2009.html>

PARTIE 2

Rapport de l'équipe de suivi

SECTION A - Résumé

La visite de suivi du Conseil de l'Europe en Grèce a été effectuée par une équipe désignée par le Comité de la Convention (T-S4) (ci-après dénommés respectivement "Comité" et "Convention"), composée d'experts des trois piliers de la Convention : sécurité, sûreté et services. En raison d'engagements antérieurs, l'UEFA n'a pas été en mesure de se faire représenter pour se joindre à l'équipe de visiteurs.

En juillet 2016, la Grèce a été l'un des premiers pays à signer la Convention du Conseil de l'Europe sur une approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services lors des matches de football et autres manifestations sportives (STCE n° 218), suivie en 2023 par sa ratification, avec une entrée en vigueur le 1er juin 2023. La Grèce a effectué une visite consultative du 30 mars au 2 avril 2017 par le Comité permanent de la Convention du Conseil de l'Europe sur la violence des spectateurs (T-RV, STE n° 120), afin de soutenir les autorités grecques dans leur effort de ratification de la nouvelle Convention.

Après la ratification de la convention, les autorités grecques ont demandé une nouvelle visite de suivi, en raison des changements importants intervenus dans la législation hellénique et de la formation d'un comité national de coordination avec l'engagement total des parties prenantes.

Cette visite a eu lieu après une succession d'incidents sportifs majeurs impliquant des supporters nationaux et étrangers, ainsi que la police, au cours de l'année écoulée, qui ont notamment causé la mort d'un supporter grec et d'un policier dans les rues d'Athènes. En décembre 2023, la mort de ce policier avec un engin pyrotechnique, après un match de volley-ball féminin à Athènes, a été considérée par le gouvernement hellénique comme la dernière goutte d'une série d'incidents tragiques autour d'événements sportifs. En réponse à ce dernier incident, le gouvernement a décidé de verrouiller les stades entre décembre 2023 et février 2024.

Ce contexte difficile a conduit à l'adoption d'une loi en février 2024, qui renforce ou instaure des mesures draconiennes de maintien de l'ordre pour lutter contre les violences lors des événements sportifs, à savoir : en maintenant l'interdiction collective des supporters visiteurs lors des matches à haut risque - pas seulement de football - en vigueur depuis 2013 ; imposant de lourdes amendes ou des matches à huis clos aux clubs lorsque leurs supporters utilisent ou lancent des engins sur le terrain, comme des engins pyrotechniques ; améliorant le système de vidéosurveillance et leur contrôle dans les stades de football et de basket-ball ; rendant obligatoire l'admission des supporters avec des billets électroniques permettant l'identification des personnes (par le biais des téléphones portables) ; et améliorant les fonctions du Comité permanent contre la violence (DEAV) entre autres.

L'équipe de visite (ci-après dénommée " l'équipe ") se félicite des efforts considérables déployés par l'actuel gouvernement grec pour lutter contre la violence endémique. En particulier, l'équipe apprécie la révision des lois et règlements existants et la rédaction de la nouvelle loi en février de cette année, suite à la ratification de la Convention de Saint-Denis.

Cette visite en Grèce était la deuxième visite de suivi du Comité depuis sa création en avril 2021, et fait partie de son programme pluriannuel de visites de suivi 2022-2025.

À cet égard, il convient de souligner que cette visite n'était pas seulement une visite de suivi de celle effectuée en 2017, mais aussi une visite de suivi à part entière visant à évaluer la situation actuelle en Grèce, en tant que Partie à la Convention depuis juin 2023, et à soutenir les autorités nationales dans la résolution de leurs difficultés. C'est la raison pour laquelle il s'agit d'une " visite de suivi " (monitoring visit), plutôt d'une " visite de suivi " (follow-up visit). Néanmoins, le présent rapport examinera le rapport et commentera les recommandations de la visite du T-RV effectuée en 2017, afin d'évaluer l'état réel de la mise en œuvre et les mesures prises. En réponse, il a été convenu que le Comité chargerait une délégation d'experts, d'effectuer cette visite et de proposer de nouvelles recommandations en ce qui

concerne la sécurité, la sûreté et les services dans le cadre des événements de football (et d'autres sports) organisés en Grèce. Les recommandations de 2017 sont incluses dans le corps de ce rapport et seront soulignées lorsque les recommandations précédentes sont complètes, n'ont pas été mises en œuvre ou si une nouvelle recommandation est similaire ou identique.

L'objectif de cette visite était de fournir des conseils et un soutien à la Grèce :

- démontrer le respect de la Convention ;
- démontrer la conformité avec les bonnes pratiques établies énoncées dans la recommandation Rec (2021)¹ du comité, garantissant que les stades de football (et les autres enceintes sportives) offrent une expérience sûre, sécurisée et accueillante pour tous les spectateurs.

La visite a été dûment organisée du 13 au 15 mai 2024. Le présent rapport et ses recommandations exposent les résultats de cette visite. Par souci de commodité, l'expression "événements footballistiques" est utilisée tout au long du rapport, mais les observations et conclusions de l'équipe peuvent également s'appliquer à d'autres sports majeurs et internationaux entrant dans le champ d'application de la Convention.

Le présent rapport compare les dispositions actuelles en matière de sécurité, de sûreté et de services dans le cadre du football et d'autres manifestations sportives organisées en Grèce avec les principes fondamentaux et les résultats énoncés dans chacun des articles de politique générale de la convention et les bonnes pratiques établies en matière de sécurité, de sûreté et de services (partie 2, section C).

Le rapport rend hommage aux organisateurs de la visite, qui ont veillé à ce que l'équipe puisse rencontrer, *entre autres*, des représentants de haut niveau du ministère de l'éducation, des affaires religieuses et des sports, du ministère de la protection des citoyens, de la police hellénique, de la fédération hellénique de football, de la super ligue hellénique de football, de la fédération hellénique de basket-ball, de la super ligue hellénique de basket-ball, du Comité olympique hellénique, du Comité permanent de lutte contre la violence (DEAV), de l'Olympiakos FC, de l'AEK FC et du Panathinaïkos FC. L'équipe a également rencontré et a été accompagnée par le vice-ministre des sports, M. Ioannis Vrotsis, et le secrétaire général des sports, M. George Mavrotas, qui étaient les co-organisateurs de la visite. Les réunions ont été complétées par une observation de la sécurité, de la sûreté et des services dans les stades lors d'un match de la Super Ligue de football, au stade de l'Olympiakos (stade Karaiskaki), entre l'Olympiakos et l'AEK, ainsi que dans deux stades de la Super Ligue de football et un stade de basket-ball au stade olympique.

La composition, les rôles et les responsabilités du DEAV ont été considérablement révisés avec la récente loi 5085/2024, qui donne le pouvoir d'infliger aux clubs des amendes pouvant aller jusqu'à 1 million d'euros en cas d'actes violents lors d'un match de sport professionnel, tels que l'utilisation d'engins pyrotechniques, le jet de projectiles et les discours de haine. Cette nouvelle loi comprend également un article visant à imposer des billets de match qui ne seront disponibles que par le biais du smartphone du propriétaire ainsi que les exigences dans les compétitions de sport professionnel pour le système de vidéosurveillance et le suivi de ce processus.

Un autre changement majeur intervenu au cours des derniers mois est la formation d'un nouveau comité national de coordination, promulgué par cette loi. Après avoir rencontré tous les membres de ce comité, l'équipe a été impressionnée par le fait que tous les membres sont pleinement engagés dans la mise en œuvre d'une approche intégrée, telle qu'elle est détaillée dans la Convention.

Il convient de mentionner qu'en avril 2024, après la mort d'un supporter et d'un policier en décembre 2023, comme indiqué ci-dessus, la police grecque a arrêté 60 ultras de l'Olympiakos, ce qui a été décrit

comme l'une des plus importantes opérations de police dans le domaine de la violence liée au football ; cette réaction rapide de la police, ainsi que la mise en œuvre d'un nouveau système nominatif de billetterie électronique et l'extension des pouvoirs du DEAV en tant qu'autorité indépendante au niveau central sont des développements positifs et peuvent être considérés comme un bon signe de l'engagement et de la forte détermination des autorités grecques à traiter la violence lors des événements sportifs de manière structurée, en ciblant les auteurs de troubles impliqués dans des incidents liés à des événements sportifs.

Les événements tragiques susmentionnés ont contraint les matches de football à se dérouler à huis clos pendant deux mois et les autorités à s'adapter à la nouvelle réalité en apportant une réponse immédiate à cette flambée de violence, qui est devenue chronique ces dernières années en Grèce. Si l'on peut considérer qu'il s'agit d'une première étape positive, il est clair que l'opération initiale devrait être étendue au niveau national et poursuivie pendant une période appropriée, jusqu'à ce que le niveau de violence diminue. Il serait utile de compléter le ciblage des délinquants violents par une approche de dialogue et d'engagement avec les représentants des supporters dans le but de créer un environnement accueillant lors de leur présence aux rencontres sportives.

À la lumière de ces événements, les autorités helléniques ont adopté un nombre important de mesures spécifiques pour lutter contre la criminalité liée aux événements sportifs, parmi lesquelles l'équipe souhaite souligner les suivantes :

- a) Mettre à jour le cadre juridique spécifique lié à la lutte contre la violence liée au sport, en mettant en œuvre certaines des dispositions les plus importantes de la Convention. Il convient de souligner qu'un comité national de coordination (composé de 11 membres), présidé par un représentant du ministère de l'éducation, des affaires religieuses et des sports et comprenant des représentants de divers ministères (ministère de la protection des citoyens, ministère d'État, ministère de la justice, ministère de l'intérieur, ministère de la gouvernance numérique), des représentants de la police hellénique, des représentants des autorités du football (Fédération de football et Football Super League), un représentant de l'association des journalistes sportifs et le président du comité permanent de lutte contre la violence (DEAV), est en activité.

Points à noter : 1) il s'agit d'une très bonne pratique qui devrait être encouragée ; et 2) il est nécessaire de clarifier davantage la mise en place des comités de coordination locaux, leur composition, leur rôle et leurs responsabilités ;

- b) Le comité national de coordination est également chargé d'élaborer une stratégie nationale spécifique autour du concept d'une approche intégrée pluri-institutionnelle de la sécurité, de sûreté et des services lors des manifestations sportives ;
- c) Augmentation du seuil des sanctions en cas de non-respect des dispositions légales en matière de sûreté et de sécurité ;
- d) Mise en œuvre d'une nouvelle politique de certification des sites sportifs et d'une nouvelle approche du suivi des conditions de sécurité et de sûreté liées aux infrastructures spécifiques des manifestations sportives.

Points à noter : Il est nécessaire de clarifier davantage les normes et les procédures de certification des installations sportives en Grèce ;

- e) Utilisation des nouvelles technologies au profit des forces de l'ordre et des instances sportives (systèmes de vidéosurveillance performants comme condition obligatoire de certification, système nominatif de billetterie électronique et bases de données interconnectées).

Points à noter : 1) les systèmes de vidéosurveillance dans les enceintes sportives sont une très bonne pratique qui devrait être encouragée ; 2) le système de billetterie électronique n'est pas

encore totalement en place et n'inclut pas encore tous les types d'ordonnances d'interdiction appliquées au niveau national ;

- f) Mise en œuvre d'une nouvelle approche policière fondée sur une politique de tolérance zéro à l'égard de la violence, du racisme et de la discrimination dans le contexte du sport. La nouvelle approche comprend des éléments valables d'une stratégie de maintien de l'ordre spécialisée, puisqu'un réseau d'"officiers de liaison de la police sportive" a été créé au niveau national (2 officiers de police spécialisés pour chacun des 54 quartiers généraux de la police locale en Grèce), dont les membres ont été formés et spécialisés dans le suivi et la collecte de renseignements et d'éléments de preuve sur les activités liées aux supporters. Ils ont également participé à des sessions de formation conjointes (organisées à Athènes) avec les commandants de match et le personnel du PNIF, afin de parvenir à une compréhension opérationnelle commune de la police des événements sportifs et de s'assurer qu'ils peuvent effectivement remplir leurs rôles complémentaires conformément au cadre juridique. Le PNIF grec compte 4 postes actifs, occupés par des agents qui ne sont pas exclusivement responsables de la police sportive et de la coopération policière internationale dans le cadre de manifestations sportives. Au niveau national, un recueil (manuel) de procédures opérationnelles spécifiques pour la police des événements sportifs est en cours de rédaction et de mise en œuvre conformément à la nouvelle législation en vigueur. Un point spécifique à souligner concernant ce manuel et l'approche générale de la police est que la nouvelle philosophie opérationnelle établit que l'enquête policière sur les délits sportifs doit être immédiate dans tous les cas, plutôt que d'être menée à un stade ultérieur (après l'événement sportif ou l'opération de police). En outre, un cours de formation spécialisé sur la violence liée au sport a été inclus dans les *programmes de l'Académie de police hellénique* pour la formation des nouveaux officiers, et au niveau ministériel, il y a une intention confirmée de traduire le MOOC (cours d'apprentissage en ligne) du Conseil de l'Europe sur la Convention de Saint-Denis.

Il convient de noter les points suivants 1) La police comble les lacunes créées par l'absence d'un système d'assistance stadière professionnel, même s'il existe des règlements en vigueur concernant l'emploi, la formation et la certification des "services de sécurité privés" (conformément à la loi 2518/1997/A164, modifiée par plusieurs autres lois en 2004 et 2012). Ce type de personnel doit être formé et certifié par la Fédération hellénique de football conformément à son règlement spécifique sur le football (règlement sur la sécurité et la protection des stades et des matches) et au règlement de l'UEFA sur l'octroi de licences aux équipes. Pour accélérer le processus de formation des stadiers, les autorités grecques pourraient demander aux autorités chypriotes d'échanger leurs meilleures pratiques en la matière, étant donné qu'elles ont déjà mis en œuvre un tel système. Comme cela a été observé lors du match Olympiacos contre AEK et comme l'ont indiqué les représentants de la police, c'est la police et non les "stadiers" qui s'occupe de la fouille corporelle des spectateurs ; il est recommandé que cette approche soit progressivement inversée et qu'en temps voulu, les stadiers commencent à s'acquitter de ces tâches spécifiques de fouille corporelle.

Les instances dirigeantes du football ont noté que l'infrastructure des stades dans l'ensemble de la Grèce était un facteur limitant qui empêche la mise en œuvre d'améliorations pour répondre à la prestation de services. En outre, bien que le gouvernement fixe des normes de sécurité minimales par le biais de l'octroi de licences tous les deux ans, rien n'incite les clubs de football à aspirer à des normes de sécurité et de service souhaitables.

D'autres pays d'Europe sont également confrontés à ce problème, certains stades de football situés au bas de la pyramide étant dotés d'infrastructures médiocres. Pour inciter les clubs à améliorer leurs infrastructures, les autorités du football ont mis en place un système de classement des stades, selon lequel chaque club, pour être promu, doit non seulement remporter la ligue de football concernée, mais aussi satisfaire aux critères définis dans les améliorations du classement pour accéder au niveau suivant (un exemple de ce processus est le [système de classement des stades du National League System de la FA](https://www.thefa.com) britannique ([thefa.com](https://www.thefa.com))). Dans la mise en œuvre d'un tel système, les principaux obstacles sont la taille du stade, son emplacement et son propriétaire, qui peut être l'État, une municipalité ou un propriétaire privé. Pour résoudre ce problème, la Fédération de football pourrait fixer une norme souhaitable et il appartiendrait ensuite au club, s'il aspire à une promotion, de résoudre les problèmes d'infrastructure.

Afin que l'équipe puisse constater directement les effets opérationnels de la nouvelle législation et des pouvoirs d'exécution, elle a été invitée à assister à un match très médiatisé qui aurait pu être décisif pour le titre de la Football Super League. Le match se déroulait au stade Georgios Karaiskakis, au Pirée (au sud d'Athènes), qui a une capacité de 33 000 places, et bien qu'il n'y ait pas eu de supporters à l'extérieur, le stade était rempli à environ 80 %.

L'infrastructure du stade et les systèmes de sécurité tels que la vidéosurveillance, la sonorisation, le suivi des tourniquets, les alarmes incendie et les générateurs de secours semblaient tous efficaces et conformes à la recommandation Rec (2021)1 du T-S4 ([https://www.coe.int/en/web/sport/t-s4-recommendations#%22133417550%22:\(0\)\)](https://www.coe.int/en/web/sport/t-s4-recommendations#%22133417550%22:(0)))). Un écart par rapport aux recommandations du comité T-S4 est l'absence d'une approche totalement intégrée avec à la fois la gestion de la sécurité du stade et les commandants de police dans le stade susmentionné. Pour que cette recommandation s'applique, la gestion de la sécurité du club et la police devraient être hébergées dans la même salle de contrôle afin de se soutenir mutuellement et d'assurer un contrôle, un commandement, une communication et une coopération rapides en cas d'incident mineur ou majeur. Il est entendu que la loi grecque stipule que la police est seule responsable de la sécurité des jours de match, et c'est la raison pour laquelle la gestion de la sécurité et la police ont des salles de contrôle séparées dans différents endroits du stade, bien qu'elles aient des protocoles de contrôle et de commandement pour faire face aux incidents des jours de match.

L'équipe s'est entretenue avec l'inspecteur du DEAV présent lors du match, qui disposait d'une liste de manquements, ainsi qu'avec un délégué à la sécurité de la Football Super League, qui assure le suivi de la sûreté et de la sécurité, fournit un retour d'information à l'instance dirigeante du sport et donne des conseils aux responsables des opérations lors des journées de match.

Il est apparu au cours du match que le comportement des supporters s'était considérablement amélioré depuis l'introduction des nouvelles sanctions par le DEAV ainsi que l'introduction de caméras de vidéosurveillance à haute définition. Il n'y a eu qu'un seul engin pyrotechnique à la fin du match, mais aucun comportement antisocial n'a été constaté.

Bien que l'équipe n'ait pas été en mesure de vérifier le plan de déploiement ou la formation du personnel de la société de sécurité privée, il est entendu que tous les membres du personnel de sécurité sont titulaires d'une licence et bénéficient d'une solide formation en matière de sécurité générale, qui n'est toutefois pas spécifique à la sécurité, à la sûreté et aux services du stade.

L'équipe de la visite consultative de 2017 a également assisté à un match de football au stade Oaka, mais l'équipe actuelle n'a pas eu l'occasion de visiter ce stade. Par conséquent, les recommandations relatives à ce stade formulées lors de la visite de 2017 peuvent encore être pertinentes, mais le présent rapport ne formule pas de commentaires à leur sujet.

L'équipe a rendu visite au président et au directeur général de la Fédération hellénique de basket-ball (HBF) ainsi qu'à des représentants de la Ligue professionnelle de basket-ball. Elle a également visité le site du Panathinaikos, dans l'enceinte du stade olympique, d'une capacité de 20 000 personnes. Il est clair que le club, la fédération et la ligue ont tous adopté l'essence de la Convention et considèrent que les aspects de sécurité, sûreté et services de leur sport sont tous intégrés.

Une stratégie très pertinente (Social & Environmental Responsibility Strategy 2024-2028) est mise en œuvre par la HBF pour promouvoir, entre autres, la responsabilité des clubs sportifs et les principes du sport tels que l'égalité et l'inclusion, la santé et le bien-être de tous les participants aux événements de basket-ball. Cette stratégie de RSE est incluse dans l'annexe ci-dessous.

Le représentant du Panathinaikos BC a présenté à l'équipe un modèle très apprécié d'approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services, qui est entièrement conforme à la grande majorité des dispositions de la Convention. Il est extrêmement important que ce modèle de bonne pratique soit étendu et reproduit à l'échelle nationale, car il représente un véritable succès dans l'environnement actuel de la Grèce.

Pour en revenir au contexte général, il convient de souligner que la grande majorité des parties prenantes rencontrées en Grèce au cours de la visite ont identifié et souligné que la violence associée aux événements sportifs constituait un problème social. Ils ont également souligné que certains des groupes d'ultras les plus organisés avaient un impact négatif important sur les propriétaires, le personnel et les joueurs des clubs de football et de basket-ball en particulier et sur les autorités sportives en général. La pression constante exercée par certains ultras est particulièrement évidente en ce qui concerne la billetterie, l'assistance stadière, la vidéosurveillance et l'utilisation d'engins pyrotechniques.

Les autorités sportives ont estimé que les clubs de football étaient constamment menacés par certains ultras, en particulier après la période du COVID-19. Dans ce contexte, avec l'entrée en vigueur du nouveau cadre juridique et l'engagement ferme des autorités grecques à mettre en œuvre l'approche de tolérance zéro à l'égard de la violence, la majorité des clubs sportifs ont déclaré qu'ils voulaient prendre leurs distances avec les groupes d'ultras.

Compte tenu de ce qui précède, il est essentiel que les autorités sportives soient soutenues par la police dans leurs efforts visant à responsabiliser les supporters ne présentant pas de risques et à promouvoir l'inclusion des supporters qui ont modifié leur comportement. Ce processus peut prendre du temps, étant donné que l'attitude et le comportement de certains ultras à l'égard de la police dans la période post-Covid ont été principalement hostiles, se traduisant par des attaques directes contre le personnel de police à l'aide d'engins pyrotechniques et de cocktails Molotov au cours de plusieurs situations de conflit. Ce processus est et restera affecté par le niveau de formation et le professionnalisme des agents de sécurité employés par les clubs.

La plupart des conclusions présentées ont été tirées lors des visites des stades de l'AEK, de l'Olympiakos et du Panathinaikos, du siège de la HFF et du match Olympiakos - AEK du 15 mai. Il convient également de mentionner que, en préparation de la finale de la Ligue Conférence, qui s'est déroulée à l'OPAP Arena

d'Athènes le 29 mai 2024, l'UEFA, en coopération avec la Fédération hellénique de football et le Groupe européen d'experts policiers du football (PNIFs), a organisé une série de sessions de formation (maintien de l'ordre dans le football, formation conjointe à la sécurité, exercice de simulation d'incidents (TTX) et formation des stadiers), auxquelles ont participé les parties prenantes concernées en matière de sécurité et de sûreté (forces de l'ordre, organisateurs locaux LOS, fédération, etc.). Les événements de formation ont été un véritable succès et les autorités se sont montrées intéressées par la mise en place d'un modèle similaire qui serait reproduit à l'échelle nationale et dispensé par des experts grecs.

Le rapport souligne que l'objectif de la visite est de soutenir de manière constructive les autorités et les autres supporters concernés en Grèce afin d'élaborer et de mettre en œuvre une stratégie visant à démontrer le respect de la Convention et à fournir un environnement sécurisé et accueillant lors des matches de football et d'autres événements sportifs.

Pour faciliter ce processus, le rapport est présenté dans une structure thématique qui reflète les 11 articles de la Convention et fournit une évaluation de l'action nécessaire pour aider les autorités grecques à adopter et à mettre en œuvre des politiques et des pratiques conformes à l'intention de ses articles.

En préparant ce rapport, l'équipe a gardé à l'esprit les incidents mortels de 2023 qui ont servi de catalyseur au gouvernement pour renforcer les lois sur la sécurité et la sûreté du sport avec des sanctions très robustes et de grande portée, ainsi que de nouveaux comités pour aider à établir un cadre stratégique pour l'amélioration de la sécurité, de la sûreté et des services. Le gouvernement doit être félicité pour cette initiative, car il semble, du point de vue de l'équipe, que le gouvernement, la police, les autorités du football et les clubs collaborent pleinement pour résoudre le problème de la violence et des comportements antisociaux dans le football, la seule composante manquante dans cette entreprise étant le dialogue avec les groupes de supporters.

La conclusion générale du rapport est qu'il y a lieu de revoir les dispositions actuelles en matière de sécurité, sûreté et services lors des événements footballistiques en Grèce, et que la mise en œuvre du nouveau cadre juridique sera nécessaire pour que les autorités et les agences partenaires puissent démontrer qu'elles respectent la Convention et les bonnes pratiques qui y sont associées. Cette conclusion se retrouve tout au long du rapport et de ses 58 recommandations. Ces recommandations sont présentées sous la forme d'un projet de plan d'action qui souligne, *entre autres*, la nécessité de :

- l'élaboration d'une stratégie et d'un plan d'action pour le nouveau comité national de coordination ;
- l'amélioration des dispositions relatives à l'octroi de licences pour la sécurité des stades et à la gestion de la sécurité dans les stades ;
- l'obligation pour tous les stades accueillant des matches de football professionnel d'avoir un responsable de la sécurité des stades désigné, formé et évalué comme compétent, chargé de la responsabilité de l'ensemble de la sûreté et de la sécurité dans les stades ;
- des dispositions plus efficaces pour garantir que tous les membres du personnel de sécurité et de sûreté des stades, ainsi que les responsables de l'encadrement des supporters (SLO, en anglais), soient formés et évalués comme étant compétents pour entreprendre leurs diverses tâches ;
- un examen des opérations de football policier pour s'assurer que les décisions stratégiques et tactiques reflètent les bonnes pratiques européennes établies ; et
- des dispositions plus efficaces en matière d'inclusion et, surtout, d'exclusion (interdictions de stade).

Les recommandations contenues dans le présent rapport représentent un nombre important d'axes de travail et il est admis qu'il faudra du temps pour définir, adopter et mettre en œuvre les actions nécessaires.

Il convient donc de souligner que le Comité s'engage pleinement à fournir aux autorités gouvernementales et aux autorités chargées du football, ainsi qu'aux autres organismes compétents en Grèce, un soutien supplémentaire pour relever les défis à venir. D'autre part, le Comité souhaiterait également recevoir des informations périodiques sur les progrès réalisés par les autorités grecques dans la mise en œuvre des recommandations contenues dans le présent rapport.

En conclusion, l'équipe souhaite exprimer sa gratitude pour la volonté de toutes les parties rencontrées au cours de la visite de s'engager dans une discussion ouverte, et se félicite de l'engagement exprimé en faveur du partage d'expériences et d'expertise avec leurs homologues européens.

Enfin, l'équipe souhaite remercier tous les collègues en Grèce qui ont apporté une aide et un soutien très appréciés et ont fait preuve d'une patience impressionnante tout au long de la visite.

SECTION B - Contexte et explication de la visite

B.1 Structure du rapport

Outre le résumé analytique qui précède (Partie 2, Section A), le présent rapport comprend trois sections et quatre annexes qui, ensemble, présentent les principales observations et recommandations de la visite de suivi (ci-après dénommée la "visite") effectuée du 13 au 15 mai 2024 par une équipe du Comité (ci-après dénommée l'"équipe").

La section B de la partie 2 fournit un contexte essentiel et une explication de la visite et de son objectif, tandis que la section D résume les principales conclusions du rapport dans un projet de plan d'action destiné à aider les autorités grecques, à être complété et mis à jour par celles-ci et à être envoyé au secrétariat du Comité sur une base annuelle. Ce plan d'action met l'accent sur les 58 recommandations, chacune d'entre elles se voyant attribuer un statut de priorité "essentiel", "important" ou "souhaitable". Cette terminologie est utilisée pour indiquer la pertinence de chaque action pour démontrer la conformité avec la Convention et les bonnes pratiques européennes établies. En réalité, les délais sont inévitablement influencés par un certain nombre de facteurs, dont le moindre n'est pas la nécessité d'établir des dispositions législatives d'habilitation.

Le corps principal du rapport se trouve dans la partie 2, section C, qui décrit l'intention de chaque article de la Convention et fournit des recommandations sur les mesures que la Grèce peut appliquer afin de démontrer sa conformité avec les principes et les résultats inscrits dans la Convention.

Les recommandations tiennent également compte des bonnes pratiques en matière de sécurité, sûreté et services énoncées dans :

- Recommandation Rec (2021)1 du Comité ;

Le rapport est complété par un certain nombre d'annexes :

- Respect des articles de politique générale de la Convention ;
- Stratégie de responsabilité sociale et environnementale 2024-2028 (Fédération hellénique de basket-ball) ; et
- Recommandations sur la sécurité du rapport du comité permanent T-RV en 2017.

Toutefois, le cas échéant, les observations et les conclusions de l'équipe peuvent également s'appliquer à d'autres grandes manifestations sportives nationales et internationales désignées par le ministère de l'éducation, des affaires religieuses et des sports comme entrant dans le champ d'application de la Convention.

B.2 Objet de la visite

La visite de suivi du Conseil de l'Europe en Grèce a été effectuée par une équipe désignée par le Comité (T-S4), composée d'experts dans les trois piliers de la Convention : sécurité, sûreté et services.

La visite a été officiellement demandée par le gouvernement grec, conformément aux Lignes directrices sur le suivi du Comité, qui recommandent ce critère comme priorité principale pour la tenue des visites de suivi.

L'objectif principal de cette visite était d'évaluer les dispositions en matière de sécurité, sûreté et services qui ont été mises en œuvre depuis la visite consultative du T-RV en 2017, et également d'examiner les éléments clés des mesures, politiques et pratiques nationales en matière de sécurité, sûreté et services sur la base/à la lumière des dispositions de la Convention, lors de matches de football et d'autres manifestations sportives. L'objectif est d'assurer la conformité avec les normes de la Convention et, le cas échéant, de proposer des recommandations à intégrer dans les politiques et pratiques nationales.

L'équipe était consciente dès le départ qu'au cours d'une visite aussi courte, il ne serait pas possible de procéder à une évaluation approfondie de tous les aspects de la sécurité, de la sûreté et des services liés aux grands événements sportifs en Grèce.

À la suite des recommandations de l'équipe, la Grèce présentera un plan d'action au comité, dans le cadre du rapport de visite, conformément aux Lignes directrices sur le suivi (paragraphe 5.9).

L'équipe remercie le secrétaire général grec du sport d'avoir fourni des copies traduites des principaux changements apportés aux exigences légales.

L'équipe reconnaît également qu'au cours de la visite, certaines questions ou remarques ont pu être mal interprétées. Cependant, l'équipe ne peut que commenter ce qui lui a été dit et ce qu'elle a observé, qui peut ou non être totalement représentatif de la situation générale en Grèce.

En soumettant ce rapport, l'équipe souhaite souligner que son objectif est de soutenir les autorités et les autres parties prenantes concernées en Grèce en fournissant des observations externes et expertes en matière de sécurité et de sûreté du football qui ne sont pas l'expression négative d'une désapprobation ou de défauts, mais qui visent à fournir un retour d'information constructif.

C'est important car la sécurité, la sûreté et les services sont et doivent rester l'apanage de chaque État national. Le présent rapport et tout avis ultérieur n'ont pas pour but d'affaiblir ce principe fondamental.

En outre, l'équipe est pleinement consciente des grandes différences entre les circonstances constitutionnelles, judiciaires, policières, culturelles et historiques, ainsi que de la nature et de la gravité tout aussi variées des incidents et des risques liés au football, qui existent entre et au sein de chaque État national. Cela empêche l'application universelle de modèles définitifs de bonnes pratiques. La réalité est que le large éventail de bonnes pratiques établies dans la Recommandation Rec (2021)¹ du Comité doit invariablement être personnalisé pour répondre aux impératifs et aux circonstances nationales (Recommandations du Comité T-S4 - Sport (coe.int)).

B.3 Itinéraire de la visite

Bien que la durée de la visite ait été courte et qu'elle se soit concentrée exclusivement sur Athènes, les organisateurs de la visite en Grèce ont été en mesure de proposer un itinéraire intensif et significatif comprenant une série de réunions avec des représentants de haut niveau du ministère de l'éducation, des affaires religieuses et des sports, du ministère de la protection des citoyens, de la police hellénique, de la fédération hellénique de football, de la super ligue hellénique de football, de la fédération hellénique de basket-ball, de la super ligue hellénique de basket-ball, du comité olympique hellénique, du comité permanent de lutte contre la violence (DEAV), de l'AEK F.C, du Panathinaïkos FC et de l'Olympiacos FC. L'équipe a également rencontré le ministre des Sports, M. Ioannis Vrotsis. Les réunions ont été complétées par une observation de la sécurité, la sûreté et les services du stade et des opérations de police dans le cadre du match Olympiacos FC contre AEK FC qui s'est déroulé au stade Olympiacos.

L'équipe aurait également souhaité rencontrer les représentants des supporters, qui sont une partie prenante essentielle de la Convention, et avoir des discussions sur le dialogue, la collaboration et sur des projets de prévention socio-éducative pour les supporters.

Lundi 13/5

09:15 Départ de l'hôtel

10:00 Visite au ministre des Sports et au secrétaire général des sports

11:00 Réunion avec le chef du département des licences des installations sportives du ministère des sports

12:00 Réunion avec le DEAV (Comité permanent de lutte contre la violence dans le sport)

13:00 Déjeuner léger (ministère de l'Éducation, des affaires religieuses et des sports)

14:15 Départ

15:00 Visite du club de football AEK

16:30 Visite du club de football Panathinaïkos

18:00 Visite du club de football Olympiacos

Retour à l'hôtel

Mardi 14/5

09:10 Départ de l'hôtel

09:30 Visite de la Fédération hellénique de football et de la Super League de Football (Association des clubs de football de première division participeront également à la réunion)

11:00 Visite de la Fédération hellénique de basket-ball, de la Ligue de basket-ball (Association de basket-ball) et de l'Association de basket-ball (Association de basket-ball)

des clubs de basket-ball de première division participeront également à la réunion)

13:00 Déjeuner léger (Fédération hellénique de basket-ball)

14:00 Visite au ministère de la protection des citoyens - Réunion avec le secrétaire général de l'ordre public, le chef de la police hellénique, le chef de la sous-direction de la lutte contre la violence dans les manifestations sportives et le PNIF

Retour à l'hôtel

Mardi 14/5 (suite)

19:45 Départ de l'hôtel

20:00 Dîner officiel au restaurant Attikos House

Mercredi 15/5

09:45 Départ de l'hôtel

10:30 Visite du Comité olympique hellénique

11:30 Réunion avec le Comité national de coordination (le nouvel organe issu de la Convention de Saint Denis)

13:00 Départ pour l'hôtel

16:00 Départ pour le match

20:00 Match Olympiacos - AEK (Stade Karaiskaki - Le Pirée)

B.4 Déléation du comité

L'équipe était composée de

- Délégations nationales :
 - M. Rodrigo Cavaleiro, Vice-président du Comité de Saint-Denis (chef d'équipe)
 - M. Anton Cernat, président du groupe consultatif sur le suivi, chef du point national d'information sur le football, Roumanie
- Observateur : M. Ronan Evain, Directeur Général, Football Supporters Europe (FSE)
- Rapporteur : M. Rick Riding, conseiller indépendant en sécurité des événements et des stades
- Secrétariat : M. Paulo Gomes, Chef de l'Unité Saint-Denis et Secrétaire de la Convention de Saint-Denis ; et Mme Marie Françoise Glatz, Secrétaire de la Convention de Saint-Denis.

B.5 Documentation d'appui

Pour faciliter la visite, les autorités grecques ont fourni un rapport national (partie 1) contenant une série d'informations générales importantes. Ce rapport s'est avéré utile avant et pendant la visite, notamment

en décrivant le cadre législatif, réglementaire, stratégique et opérationnel régissant les dispositions en matière de sécurité, sûreté et services en rapport avec les événements footballistiques en Grèce.

B.6 Statut du rapport

Comme nous l'avons souligné plus haut, l'équipe tient à réaffirmer, comme elle l'a fait à chaque occasion au cours de la visite, que le seul objectif de ce rapport est de soutenir et d'aider les autorités grecques à offrir un environnement sécurisé et accueillant lors des matches de football en général.

Tous les États qui ratifient la Convention sont tenus de veiller à ce que leurs dispositions juridiques et opérationnelles soient conformes au contenu des articles de politique générale de la Convention. Pour aider les États à s'acquitter de cette obligation, et compte tenu de la diversité des impératifs et des situations nationales, les articles sont largement axés sur des principes et des résultats clés.

Pour aider les États à adopter chaque article et à en démontrer le respect, le Comité a adopté la Recommandation Rec (2021)¹ qui fournit un large éventail de bonnes pratiques établies sur la conception et la mise en œuvre d'une approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services dans le cadre des événements footballistiques, ainsi que des annexes supplémentaires et détaillées sur chacun des trois piliers de la Convention. En outre, le Comité a adopté en 2022 deux recommandations supplémentaires sur un modèle de stratégie nationale - Rec(2022)¹ - et sur un modèle de cadre législatif et réglementaire national - Rec(2022)².

Ce rapport se concentre donc sur la mesure dans laquelle les dispositions légales et opérationnelles actuelles en Grèce sont conformes au contenu de la Convention et des trois recommandations susmentionnées.

En conclusion, le présent rapport doit être considéré comme un engagement permanent de la part du Comité à fournir, sur demande, des conseils et un soutien supplémentaires concernant tous les aspects du présent rapport et de ses recommandations.

SECTION C - Respect des articles de politique générale de la Convention

Article 1 - Champ d'application de la Convention

Intention (sécurité et services)

1 Les Parties prennent, dans les limites de leurs dispositions constitutionnelles respectives, les mesures nécessaires pour donner effet aux dispositions de la présente Convention en ce qui concerne les matches ou tournois de football disputés sur leur territoire par des clubs de football professionnels et des équipes nationales.

2 Les Parties peuvent appliquer les dispositions de la présente Convention à d'autres sports ou manifestations sportives organisés sur leur territoire, y compris les matches de football non

professionnels, en particulier dans des circonstances où des risques pour la sûreté ou la sécurité sont en jeu.

Conformité :

Pour démontrer la conformité, le cadre juridique devrait prévoir une disposition obligeant le ministère de l'éducation, des affaires religieuses et des sports à tenir un calendrier de tous les matches de football professionnels nationaux et internationaux disputés en Grèce, ainsi que de toutes les autres manifestations sportives que le ministère de l'éducation, des affaires religieuses et des sports désigne comme étant soumises à la Convention.

- **Commentaires**

Approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services

L'adoption d'une approche intégrée pluri-institutionnelle en matière de sécurité, de sûreté et de services est impérative lors de l'accueil de tournois majeurs et de l'organisation du calendrier annuel des événements footballistiques nationaux et internationaux. La vaste expérience européenne et les bonnes pratiques établies démontrent que cette approche est cruciale pour aider à réduire les risques associés aux événements sportifs, car les trois piliers sont interdépendants et se chevauchent. Aucune agence ni aucun élément d'une stratégie plus large ne peut prévenir ou traiter les risques de sécurité ou de sûreté de manière isolée. Il est donc impératif que toutes les agences travaillent ensemble pour s'assurer que les différentes opérations sont complémentaires.

2017 Recommandation 1 : Le (nouveau) cadre juridique proposé devrait préciser que tous les matches de football professionnel disputés en Grèce sont soumis aux articles de la Convention. En outre, le ministère de la Culture et du Sport devrait envisager et préciser dans la loi quels autres événements sportifs, le cas échéant, sont soumis à la Convention. (statut : souhaitable)

2024 Commentaire : Complète. La nouvelle loi mentionne spécifiquement la Convention et son adoption pour tous les sports professionnels.

Article 2 - But de la Convention

Intention :

L'objectif de la Convention est d'assurer un environnement sécurisé et accueillant lors des matches de football et d'autres manifestations sportives. À cette fin, les parties

- adopter une approche intégrée, pluri-institutionnelle et équilibrée de la sécurité, de la sûreté et des services, fondée sur une éthique de partenariats et de coopération efficaces aux niveaux local, national et international ;*
- veiller à ce que tous les organismes publics et privés, ainsi que les autres parties prenantes, reconnaissent que la sécurité, la sûreté et la prestation de services ne peuvent être considérées isolément et qu'elles peuvent avoir une influence directe sur la mise en œuvre des deux autres composantes ;*
- tenir compte des bonnes pratiques dans l'élaboration d'une approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services.*

Conformité :

Il s'agit principalement d'exigences politiques et stratégiques, même s'il serait prudent (voire essentiel) d'inclure dans la loi un engagement générique en faveur d'une approche intégrée pluri-institutionnelle de la sécurité, de la sûreté et des services en rapport avec les événements footballistiques (à l'intérieur et à l'extérieur des enceintes sportives).

2017 Recommandation 2 : Le (nouveau) cadre juridique proposé devrait inclure un engagement générique à fournir une approche intégrée pluri-institutionnelle de la sécurité, de la sûreté et des services dans le cadre des événements liés au football (à l'intérieur et à l'extérieur des stades et quels que soient le moment et le lieu). (statut : souhaitable)

2024 Commentaire : Terminé. Le comité national de coordination pluri-institutionnelle est désormais établi.

Article 3 - Définition de la terminologie utilisée dans la Convention

Intention

L'objectif de l'article 3 est d'encourager l'utilisation à l'échelle mondiale d'une terminologie établie en matière de sécurité et de sûreté.

Conformité :

- **Observations**

L'équipe a observé que les concepts de sécurité et de sûreté sont quelque peu confus et ne sont pas clairement compris par la plupart des parties prenantes, notamment en raison de la difficulté à les distinguer dans la langue grecque.

- **Commentaires**

Le cadre juridique devrait intégrer les définitions de la sécurité, de la sûreté et des services, telles qu'elles figurent dans la convention, et veiller à ce que la sécurité et la sûreté soient clairement comprises et mises en œuvre en tant que concepts différents par toutes les parties prenantes concernées.

Le comité national de coordination devrait, dans un premier temps, dans le cadre de sa stratégie de communication pluri-institutionnelle et de sa stratégie médiatique, mener une vaste campagne pour expliquer l'approche intégrée pluri-institutionnelle à toutes les parties prenantes et au grand public.

2017 Commentaire : Il est reconnu que dans certaines langues européennes, les termes "sécurité" et "sûreté" ont une définition commune. Par conséquent, il peut être difficile d'expliquer les trois piliers. Toutefois, les bonnes pratiques européennes montrent qu'il est important de faire la distinction entre les deux concepts. Par conséquent, les définitions suivantes ont été jugées utiles pour faciliter la consultation :

- Le terme "sécurité" est généralement interprété comme comprenant des mesures destinées à protéger la santé et la sécurité des personnes en leur qualité de spectateurs d'un événement ou de membres de la communauté au sens large ;
- le terme "sûreté" est généralement interprété comme englobant les mesures destinées à prévenir les comportements criminels et antisociaux à l'intérieur et à l'extérieur des stades et autres terrains de sport, ou à y répondre ; et
- Le terme "service" est généralement interprété comme incluant un large éventail de mesures (services) conçues pour répondre aux besoins des individus de manière à ce qu'ils se sentent à l'aise, appréciés, bienvenus et qu'ils participent activement à un événement - il englobe également un éventail de mesures préventives telles que les projets communautaires liés au sport et l'engagement des supporters.

Les catégories ou piliers ci-dessus ne sont utilisés que pour faciliter la référence, et il est impératif de reconnaître que les initiatives développées dans le cadre de l'une des trois rubriques sont vouées à se chevaucher et/ou à avoir un impact sur les deux autres, étant donné l'étendue de leur interdépendance.

La clé de la réussite du concept intégré repose sur l'adoption d'une approche stratégique et sur la nécessité d'une coordination efficace de l'approche intégrée aux niveaux national et local.

2017 Recommandation 3 : Le (nouveau) cadre juridique proposé devrait intégrer les définitions énoncées à l'article 3 de la Convention, (statut : souhaitable)

2017 - Pour mieux faire connaître la terminologie du Conseil de l'Europe, il serait également souhaitable de souligner dans la (nouvelle) stratégie proposée que l'approche intégrée englobe les événements organisés à l'intérieur et à l'extérieur des stades, compte tenu de leur caractère et de leur impact communs, et qu'elle englobe tous les aspects d'une approche du flux d'événements qui commence lorsque les spectateurs prennent leurs dispositions pour assister à un match et se termine lorsqu'ils sont rentrés chez eux à l'issue du match. Le modèle de flux d'événements a été conçu pour les matches internationaux, mais la même logique et le même flux devraient être appliqués aux matches nationaux. Là encore, il est recommandé d'intégrer une version du modèle de flux d'événements dans la stratégie nationale.

2024 Commentaire : La recommandation ci-dessus devrait être prise en compte dans la stratégie du Comité national de coordination.

2017 Recommandation 4 : La (nouvelle) stratégie proposée devrait souligner que l'approche intégrée englobe les événements à l'intérieur et à l'extérieur des sites sportifs pendant toute la durée d'un événement. (statut : souhaitable)

2024 Commentaire : La recommandation ci-dessus devrait être prise en compte dans la stratégie du Comité national de coordination.

Article 4 - Dispositions nationales de coordination

Intention

- 1 Les parties veillent à ce que des dispositifs de coordination nationaux et locaux soient mis en place afin d'élaborer et de mettre en œuvre une approche intégrée pluri-institutionnelle de la sécurité, de la sûreté et des services aux niveaux national et local.
- 2 Les Parties veillent à ce que des dispositifs de coordination soient mis en place pour identifier, analyser et évaluer les risques relatifs à la sécurité, à la sûreté et aux services, et pour permettre le partage d'informations actualisées sur l'évaluation des risques.
- 3 Les Parties veillent à ce que les dispositions de coordination impliquent tous les principaux organismes publics et privés responsables des questions de sécurité, sûreté et services liées à l'événement, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du lieu où se déroule l'événement.
- 4 Les Parties veillent à ce que les modalités de coordination tiennent pleinement compte des principes de sécurité, sûreté et services énoncés dans la présente Convention et à ce que les stratégies nationales et locales soient élaborées, régulièrement évaluées et affinées à la lumière de l'expérience et des bonnes pratiques nationales et internationales.
- 5 Les parties veillent à ce que les cadres juridiques, réglementaires ou administratifs nationaux précisent les rôles et responsabilités respectifs des agences compétentes et à ce que ces rôles soient complémentaires, conformes à une approche intégrée et largement compris aux niveaux stratégique et opérationnel.

L'objectif de l'article 4, paragraphes 1 à 4, est d'obliger les États à mettre en place, aux niveaux national et local, des dispositifs de coordination pluri-institutionnels en matière de sécurité et de sûreté, afin de garantir l'élaboration et l'application, à l'échelle nationale, d'une stratégie globale et intégrée. L'article 4, paragraphe 5, exige des États qu'ils procèdent à un réexamen complet de leur législation afin de clarifier, sur le plan juridique, les rôles et les responsabilités des organismes publics et privés chargés de rendre les compétitions de football sûres et sécurisées.

Conformité :

Le comité national de coordination relève du ministère de l'éducation, des affaires religieuses et des sports, tandis que la responsabilité de la coordination locale incombe au ministère de l'intérieur (l'un des 11 membres du comité qui répartissent les responsabilités entre les autorités municipales au niveau régional).

• Observations

La Grèce dispose actuellement du Comité permanent de lutte contre la violence (DEAV), qui a été créé par la loi de 1999 (article 41-A). Cet organe administratif, présidé par un procureur renommé et expérimenté, est devenu aujourd'hui plus compétent au niveau opérationnel : il analyse les incidents signalés à la fois par ses observateurs de matches et par la police, et, en conséquence, applique des sanctions administratives dans un bref délai (4 à 7 jours, en moyenne), comme des amendes et/ou des matches joués à huis clos.

Le DEAV dispose d'un groupe de 300 observateurs qui sont déployés dans les stades et les arènes, afin de signaler les éventuels incidents, en collaboration avec la police. Ces observateurs ont une mission de trois ans et sont sélectionnés sur la base de leur longue expérience en tant qu'anciens joueurs, arbitres ou entraîneurs. Il est prévu que ces observateurs suivent un programme de formation à l'avenir.

Le champ d'action du DEAV couvre cinq sports différents, y compris les compétitions amateurs, en fonction d'une évaluation policière des risques effectuée chaque semaine. Le DEAV est compétent pour sanctionner les clubs et les groupes de spectateurs, et non les individus. Toutefois, ces derniers peuvent également être poursuivis pour des infractions pénales et sanctionnés par un tribunal. Le DEAV publie ses décisions et, le cas échéant, transmet les preuves aux procureurs en vue d'une procédure pénale.

Sur la base de l'évaluation policière des risques, le DEAV peut recommander des interdictions collectives de voyager. En outre, en cas de récidive, le DEAV peut doubler ou tripler le montant des amendes. Il existe plusieurs sanctions automatiques : par exemple, si un spectateur entre sans billet, la porte en question sera fermée, sans spectateurs. S'il y a plusieurs portes où ce type d'incident a été signalé, le DEAV ferme l'ensemble du stade. Cet organisme n'est compétent que pour le stade/l'arène et le périmètre extérieur, et uniquement pour les compétitions nationales. Les résultats de la lutte contre la violence au moyen de ces mesures répressives ne sont pas très bons aux niveaux inférieurs et dans les compétitions amateurs.

Les clubs et les individus peuvent demander la révision des sanctions administratives prises par le DEAV ou faire appel à un tribunal administratif, mais jusqu'à présent les tribunaux ont rejeté ces appels. Le DEAV invite les clubs à se défendre en présentant des preuves dans un délai de 7 jours. De même, si une personne est identifiée, elle sera invitée à s'expliquer dans le même délai, mais uniquement en cas d'incidents graves. Au cours des trois derniers mois, le DEAV a déjà appliqué plus de 100 décisions. Actuellement, les amendes appliquées par le DEAV à l'encontre des clubs se situent entre 20 000 et 30 000 euros. Le DEAV peut également décider de fermer un stade ou une arène de manière proactive. En quatre mois d'application de la nouvelle loi, il a été observé que le comportement des supporters a changé et qu'il n'y a plus eu d'incidents graves, mais il est encore trop tôt pour conclure si ces mesures ont un impact durable.

En complément du DEAV et en vue de se conformer à l'article 4 de la Convention, la loi grecque de février 2024 a établi, dans son article 4, un Comité national de coordination. Cet organe pluri-institutionnel est composé de 11 membres, représentant 6 ministères et 5 organisations. Il sera notamment compétent pour : rédiger la stratégie nationale ; proposer la révision du règlement sur la sécurité et les services, établi par la loi de 2009 ; réviser les exigences en matière d'octroi de licences pour les lieux, y compris les systèmes de protection contre les incendies et les exigences pour les personnes handicapées ; et proposer une stratégie d'exclusion et un nouveau système de billetterie numérique.

À la fin de la visite, l'équipe a rencontré ce comité, qui s'est réuni pour la première fois de manière informelle, dans l'attente de la nomination officielle de ses membres. Cet organe sera divisé entre les niveaux national, régional et local, comme le prévoit la Convention.

• Commentaires :

L'équipe souligne le fait que la Grèce dispose d'un organe administratif national pluri-institutionnel (DEAV), doté d'un profil opérationnel, compétent pour appliquer des sanctions dans un bref délai aux clubs et aux supporters. Compte tenu du contexte particulièrement difficile de l'adoption de la loi de février 2024, l'équipe comprend que, dans un premier temps, le gouvernement grec ait dû renforcer et/ou adopter des mesures plus répressives pour lutter efficacement contre la violence et les troubles liés au sport.

Les interdictions collectives de supporter lors de matches à haut risque, notamment de football et de basket-ball, sont en vigueur depuis plus de dix ans. Les autorités grecques estiment que, tant que des incidents graves continueront à se produire, les conditions ne seront pas réunies pour une désescalade et un retour à une situation normale, où les stades et les arènes disposent de tribunes avec des spectateurs et des groupes de supporters du pays et de l'extérieur.

D'autres mesures comprennent des sanctions pour les clubs - amendes ou matches à huis clos -, suite à la violation de la loi par leurs supporters - par exemple, l'utilisation d'un engin pyrotechnique dans la tribune ou le fait de le jeter sur le terrain. D'après ce que l'équipe a compris, cette sanction appliquée aux clubs est basée sur la responsabilité objective (et non subjective) des clubs, et il semble que les sanctions soient appliquées automatiquement comme le prévoit la loi.

Selon les meilleures pratiques internationales dans ce domaine, les clubs devraient avoir une responsabilité subjective lorsqu'il est prouvé qu'ils n'ont pas respecté leurs obligations légales de former et d'équiper leur personnel de sécurité, d'éduquer leurs supporters et de prendre toutes les mesures préventives et dissuasives nécessaires pour détecter et saisir les objets interdits, tels que les engins pyrotechniques. La responsabilité d'un comportement illicite devant toujours être la conséquence de la culpabilité, il est difficile, dans des circonstances normales, de justifier la responsabilité objective d'un club pour des infractions commises par ses supporters, sans chercher à prouver que le club n'a pas respecté ses obligations légales.

Dans des circonstances normales, la responsabilité subjective des clubs - découlant de la violation de leurs obligations légales en termes de prévention, de dissuasion et de réaction aux actes illicites de leurs supporters - devrait aller de pair avec la responsabilité subjective de la personne concrète qui a commis l'infraction. Par exemple, dans le cas d'un jet de projectile, tant le club que le supporter qui a jeté l'objet sur le terrain devraient être sanctionnés s'ils ont violé leurs obligations légales - responsabilité subjective -, que ce soit par l'autorité administrative ou par l'autorité judiciaire, le cas échéant.

L'équipe peut comprendre que, dans le contexte grec actuel, il est logique d'appliquer des mesures aussi hautement répressives que les interdictions collectives de déplacement des supporters et, si tel est le cas, l'imposition d'une responsabilité objective aux clubs pour les infractions commises par leurs supporters. Toutefois, ces mesures, puisqu'elles imposent des restrictions importantes aux droits des clubs et des supporters et doivent être considérées comme exceptionnelles au regard des principes généraux du droit - comme les principes de culpabilité, *in dubio pro reo* et de proportionnalité -, ces mesures doivent donc être limitées au temps et au lieu strictement nécessaires.

La "normalisation" du recours aux sanctions collectives ne doit pas créer un sentiment d'injustice chez la grande majorité des supporters en imposant trop fréquemment des matches à huis clos ou en imposant des interdictions de déplacement à tous les supporters qui se déplacent. Un autre effet secondaire des mesures collectives est qu'à moyen-long terme, la police risque de perdre sa compétence en matière de gestion des groupes de supporters lors des manifestations sportives, et cette compétence est absolument nécessaire si la Grèce vise à organiser de grandes manifestations sportives nationales et internationales.

Cela dit, les autorités grecques devraient, sur la base de l'évaluation régulière de l'évolution de la violence liée au sport, et dès que les nouvelles dispositions technologiques seront pleinement en place et efficaces, envisager de revoir ces mesures collectives lorsque la situation sur le terrain se sera améliorée, et revenir progressivement à la normale, notamment en permettant aux supporters en déplacement d'assister aux matches à haut risque et en appliquant des sanctions individualisées aux supporters qui se sont mal comportés.

Les autorités grecques devraient également envisager de limiter le recours aux mesures collectives aux événements les plus graves et à ceux dont les auteurs ne peuvent être identifiés. L'expérience d'autres pays européens montre que cela incitera les clubs à participer à l'identification des auteurs, avec l'avantage de ne pas risquer la fermeture du stade ou de la tribune lorsqu'ils i) ont mis en place des opérations et des mesures de sécurité appropriées le jour du match, et ii) ont participé à l'identification des auteurs.

L'équipe recommande notamment aux autorités compétentes de veiller à ce que les individus ayant commis des infractions fassent également l'objet de sanctions appropriées, telles que des mesures

d'exclusion efficaces, adaptées à la nature et à la localisation du risque, en dehors des clubs. Ceci est de la plus haute importance pour éviter que les supporters les plus radicaux n'exercent une plus grande influence sur le conseil d'administration de leur club, c'est-à-dire pour éviter qu'ils ne fassent chanter leur club en menaçant de jeter un objet/pyro sur le terrain et donc de faire en sorte que le club soit lourdement sanctionné par le DEAV, s'ils n'obtiennent pas suffisamment de billets ou d'autres sources de revenus de la part du conseil d'administration du club, comme il semble que ce soit le cas actuellement.

Le paysage européen montre que différents systèmes de sanction coexistent (judiciaire, administratif et sportif/civil) et que les différents acteurs publics et privés ont un rôle complémentaire à jouer dans la prévention et la lutte contre la violence et les comportements répréhensibles. Les sanctions peuvent et doivent être appliquées simultanément par les autorités judiciaires, administratives et/ou sportives.

Par conséquent, le nouveau comité national de coordination grec devrait veiller à ce que les autorités sportives contribuent, par le biais de leurs règlements internes, à sanctionner les mauvais comportements de leurs supporters, tout en respectant leurs obligations légales en matière d'éducation, d'information, d'accueil et de surveillance de leurs supporters lorsqu'ils assistent à un match, que ce soit dans leur enceinte ou dans d'autres lieux qu'ils fréquentent.

L'équipe félicite les autorités grecques d'avoir imposé la mise en place de systèmes de vidéosurveillance efficaces dans les principales enceintes sportives et, progressivement, d'un système de billetterie numérique connecté à la plateforme de la carte d'identité nationale, afin d'éviter l'anonymat, et donc le sentiment d'impunité, des spectateurs. Ce nouveau système de billetterie numérique est disponible via une application pour téléphone mobile et une phase pilote a été lancée le 9 avril 2024 - actuellement, il existe un système hybride, avec des billets numériques et des billets papier. Environ 15 000 supporters ont déjà acheté leurs billets via cette appli. Ce système s'applique à la Super Ligue de football et, l'année prochaine, à la Super Ligue de basket-ball.

Ces dispositions technologiques devraient permettre aux autorités publiques et sportives grecques de mieux identifier les spectateurs dans les enceintes sportives, ce qui leur permettra de recueillir des preuves et de poursuivre les spectateurs qui se comportent mal, par le biais des procédures disponibles - disciplinaires, administratives et judiciaires. En d'autres termes, les nouvelles technologies devraient permettre aux autorités grecques de passer progressivement de sanctions collectives à des sanctions individualisées, qui seraient perçues par les clubs et les spectateurs comme plus proportionnées, donc plus justes et plus légitimes.

L'équipe félicite également le gouvernement grec d'avoir créé, en plus et en complément du DEAV existant, un nouveau comité national de coordination, sous l'égide du ministère de l'éducation, des affaires religieuses et des sports et avec une composition pluri-institutionnelle. L'une des premières et plus importantes tâches de ce nouvel organe sera d'élaborer, de proposer, de mettre en œuvre, d'évaluer et d'affiner une stratégie nationale en matière de sécurité, de sûreté et de services lors de manifestations sportives. Un autre défi consistera à décomposer ces accords de coordination du niveau national au niveau régional et local.

L'équipe considère en outre que le comité national de coordination devrait accompagner tous ses travaux d'actions de communication et de sensibilisation, dans le cadre de sa stratégie pluri-institutionnelle en matière de médias et de communication, afin d'expliquer et de promouvoir de manière proactive la nouvelle stratégie nationale dès le départ.

L'équipe souhaiterait également encourager ce Comité à mettre en place, sans délai, des groupes de travail ou des sous-comités thématiques, à savoir un groupe comprenant des représentants des communautés locales et des supporters, comme mentionné à l'article 5.4 de la loi de 2024 établissant le Comité national de coordination.

En outre, l'équipe souligne le fait que le nouveau gouvernement a créé un ministère des sports distinct il y a huit mois et qu'une coopération plus étroite entre les ministères de la protection des citoyens et des sports est en cours de développement, ce qui permet une meilleure coordination et le renforcement global de l'approche intégrée pluri-institutionnelle.

En résumé, l'équipe se félicite de la mise en place d'un dispositif de coordination nationale, par l'intermédiaire du comité national de coordination, en tant qu'organe responsable de la mise en œuvre de l'approche intégrée pluri-institutionnelle et de l'orientation de toutes les parties prenantes vers les améliorations nécessaires lors des grandes manifestations sportives.

Cette initiative fait figure de pionnière parmi les États parties à la convention et constitue une référence en matière de bonnes pratiques qui devrait être imitée par d'autres nations. Elle incarne les principes fondamentaux de la Convention, en particulier son approche intégrée pluri-institutionnelle. En réunissant diverses parties prenantes sous l'égide du comité national de coordination, la Grèce montre qu'elle s'engage à favoriser la collaboration et la synergie entre les services gouvernementaux, les organismes chargés de l'application de la loi, les organismes sportifs et les organisations de la société civile. Cela permet non seulement d'améliorer la sécurité, la sûreté et les services lors des événements sportifs, mais aussi de promouvoir une culture d'approche intégrée pluri-institutionnelle, en accord étroit avec les objectifs primordiaux de la Convention. En outre, la composition du comité lui-même peut être affinée, en incorporant d'autres acteurs publics ou privés jugés essentiels à une réponse globale. Cela pourrait impliquer l'inclusion de représentants permanents ou ad hoc en fonction des sujets à l'étude. Une telle évolution pourrait même donner lieu à la création de groupes de travail thématiques supervisés de manière générale par le comité national, ce qui renforcerait encore l'efficacité et l'adaptabilité de l'approche de la Grèce en matière de gestion des manifestations sportives.

Recommandation 1 - Les autorités grecques devraient pleinement mettre en œuvre en temps voulu la nouvelle structure de coordination, du niveau national au niveau local, visant notamment à adopter une stratégie nationale et, en fonction de l'évolution des risques et des menaces, à mettre à jour les cadres juridiques, réglementaires et administratifs. (statut : essentiel)

Recommandation 2 - Le Comité national de coordination nouvellement créé devrait mettre en place un groupe de travail composé de représentants des communautés locales et de représentants des supporters. (statut : important)

Recommandation 3 : Les autorités compétentes devraient élaborer une stratégie de communication et de médias pluri-institutionnelle pilotée par le gouvernement. (statut : essentiel)

Recommandation 4 : Les modalités de travail au niveau local devraient être consignées dans un cadre ou un document de référence afin que les agences impliquées, la primauté, les buts et les objectifs, les rôles et les responsabilités, ainsi que le classement du personnel censé participer au groupe soient clairement définis. (statut : essentiel)

Recommandation 5 : Les autorités grecques devraient définir les termes de référence pour la sélection et le recrutement des observateurs du Comité permanent de lutte contre la violence dans le sport (DEAV) et veiller à ce qu'ils soient correctement formés, en temps voulu, pour assumer leur rôle et leurs responsabilités. (statut : important)

2017 Recommandation 5 : Les autorités grecques devraient créer et diriger un groupe de coordination national, composé de représentants experts et influents d'agences gouvernementales, publiques et privées (c'est-à-dire du football) et d'autres, selon les besoins ou la nécessité, chargé d'élaborer et de

mettre en œuvre une approche intégrée pluri-institutionnelle de la sécurité, de la sûreté et des services dans le cadre des événements footballistiques. (statut : essentiel)

2024 Commentaire : Recommandation complète.

2017 Recommandation 6 : Le groupe national de coordination devrait commander la préparation d'un document stratégique national pluri-institutionnel définissant les éléments clés d'une (nouvelle) approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services. (statut : essentiel)

2024 Commentaire : Le nouveau Comité national de coordination est conscient que la première tâche consiste à élaborer une stratégie nationale, en s'appuyant sur la recommandation (2022)1 du Comité du T-S4 [1680a834a1 \(coe.int\)](#).

Coordination locale

Il appartiendra au comité national de coordination de déterminer la structure, le rôle, la composition et le mode de fonctionnement du processus de coordination locale.

2017 Recommandation 7 : Le groupe national de coordination devrait i) désigner une autorité municipale ou régionale pour mettre en place un groupe local pluri-institutionnel chargé de superviser et de coordonner les préparatifs des événements footballistiques organisés dans leur localité et ii) fournir des orientations sur la structure, le rôle et la composition de ces groupes, en tenant compte des bonnes pratiques européennes établies. (statut : souhaitable)

2024 Commentaire : En suspens et couvert par les recommandations 1 et 2 du présent rapport.

Ce processus est décrit à l'article 6 du règlement relatif à la sécurité et à la sûreté des manifestations sportives, intitulé "Coopération pour l'organisation de manifestations sportives sécurisées - Mise en place d'un groupe de coordination de la sécurité".

Cependant, l'équipe n'a pas été en mesure de vérifier si la stratégie locale intégrée pluri-institutionnelle était en place ou si elle était efficace.

2017 - Le nouveau cadre juridique et réglementaire

Un élément essentiel de l'article 4 est la nécessité d'une coordination nationale pour la mise en œuvre de la nouvelle loi.

On s'attend à ce qu'un nombre important de changements logistiques au niveau municipal et régional soient nécessaires pour démontrer la conformité avec la convention et pour mettre en œuvre une stratégie intégrée pluri-institutionnelle efficace, notamment en ce qui concerne la gestion de la sécurité dans les stades et les dispositions relatives à l'exclusion.

Dans ces circonstances, il serait souhaitable de refléter les résultats de la révision proposée de la nouvelle loi en 2025, après sa première année de mise en œuvre.

2017 Recommandation 8 : Le groupe national de coordination devrait examiner le cadre juridique actuel et identifier les amendements juridiques nécessaires pour garantir qu'il :

- ***respecte la nouvelle convention et les bonnes pratiques en matière de sécurité, de sûreté et de services contenues dans la recommandation Rec (2015)1 du Comité permanent du Conseil de l'Europe ;***

- **facilite et renforce la mise en œuvre de tous les aspects de la stratégie nationale intégrée pluri-institutionnelle ; clarifie les rôles et les responsabilités de l'ensemble du personnel public et privé participant aux opérations footballistiques (à l'intérieur et à l'extérieur des stades) ; et représente une approche équilibrée de la sécurité, de la sûreté et des services. (statut : essentiel)**

2024 Commentaire : Bien que le comité national de coordination ait été créé, la stratégie visant à mettre en œuvre cette recommandation n'a pas encore été élaborée.

2017 Commentaire : Stratégie de communication et de traitement des médias

Bien que cela ne figure pas dans la Convention, il est important de veiller à ce que l'éthique, les principes et les mesures de sécurité et de sûreté définis dans la stratégie nationale soient largement compris, non seulement par les supporters et la communauté au sens large, mais aussi au sein de chaque agence opérationnelle à tous les niveaux (depuis les décideurs et les stratèges de haut niveau jusqu'aux praticiens de la sécurité et de la sûreté en contact direct avec la population). Pour ce faire, le groupe de coordination national devrait mettre en place un groupe de communication et de traitement des médias pluri-institutionnel composé de spécialistes des principales autorités gouvernementales, policières, footballistiques et autres.

La tâche principale du groupe devrait être d'expliquer et de promouvoir les éléments essentiels de la stratégie nationale. Ce faisant, il serait prudent que le groupe élabore un protocole pluri-institutionnel sur la liaison avec les médias afin de garantir que des messages clés convenus et cohérents soient relayés de manière unifiée par toutes les agences, dans la mesure du possible. Le groupe devra également étudier et déterminer les moyens les plus efficaces d'expliquer la stratégie aux différents protagonistes, y compris les praticiens de la sécurité et de la sûreté, les supporters et la communauté au sens large.

2024 Commentaire : Un aspect important qui devrait être abordé par ces différentes structures et stratégies est la politique de communication et des médias. La société numérisée dans laquelle nous vivons est une grande consommatrice d'informations instantanées et permanentes. L'internet, les applications et les réseaux sociaux disponibles devraient être utilisés autant que possible par les différents acteurs publics et privés pour communiquer, si possible de manière coordonnée, avec les supporters et l'ensemble de la communauté, en particulier en cas de crise.

2017 Recommandation 9 : Le groupe de coordination national devrait mettre en place une stratégie de communication et de médias pluri-institutionnelle chargée de promouvoir et d'expliquer de manière proactive la nouvelle stratégie intégrée et ses composantes. (statut : important)

2024 Commentaire : Le ministère de la gouvernance numérique siège au comité national de coordination et couvre donc en partie cette recommandation. Toutefois, la politique de communication et des médias est un aspect important qui devrait être abordé par ces différentes structures et stratégies. La société numérisée dans laquelle nous vivons est une grande consommatrice d'informations instantanées et permanentes. L'Internet, les applications et les réseaux sociaux disponibles devraient être utilisés autant que possible par les différents acteurs publics et privés pour communiquer, si possible de manière coordonnée, avec les supporters et l'ensemble de la communauté, en particulier en cas de crise.

2017 Recommandation 10 : Le groupe national de coordination devrait envisager la création d'une autorité publique indépendante chargée : d'élaborer des normes de sécurité des stades, couvrant

l'infrastructure physique, l'équipement technique et les dispositions de gestion de la sécurité ; de suivre l'application ; d'évaluer l'efficacité ; et de délivrer des certificats de sécurité des stades. (statut : important)

2024 Commentaire : Recommandation toujours en suspens.

Article 5 - Sécurité, sûreté et services dans les stades de sport

Intention

5.1. Les parties veillent à ce que les cadres juridiques, réglementaires ou administratifs nationaux exigent des organisateurs d'événements, en consultation avec toutes les agences partenaires, qu'ils fournissent un environnement sécurisé à tous les participants et spectateurs.

Conformité :

- **Observations**

L'article 5 est l'élément le plus exigeant et le plus explicite de la convention. Toutefois, l'objectif premier de cet article est de fournir les moyens de créer un environnement sécurisé, sûr et accueillant dans les stades de football. Il est probable que cela implique un certain nombre de changements stratégiques, pratiques et juridiques interdépendants par rapport aux dispositions actuelles en matière de gestion de la sécurité dans les stades en Grèce. Les éléments clés sont présentés ci-dessous.

La nouvelle législation, adoptée en février 2024, vise à renforcer la sécurité et la sûreté sur les sites sportifs. Même s'il est encore trop tôt pour évaluer l'impact réel de cette législation sur le terrain, le fait est qu'il n'y a pas eu d'incident majeur lors de grandes manifestations sportives en Grèce depuis son entrée en vigueur.

Les systèmes de vidéosurveillance haute définition sont déjà en place, du moins dans les principaux stades et arènes. Associés au système de billetterie numérique, ils contribueront sans aucun doute à rendre les sites sportifs plus sûrs et plus sécurisés. Les systèmes de vidéosurveillance en place doivent être opérationnels trois jours avant le match. Si le système ne fonctionne pas, le match se jouera à huis clos. Le système est inspecté par la police, qui fait rapport au DEAV même pendant et après le match.

- **Commentaires**

Dans un contexte d'incidents graves successifs dans et autour de grands événements sportifs, l'équipe peut comprendre que la priorité du gouvernement était de renforcer les piliers de la sécurité et de la sûreté, afin de contrôler la situation à court terme. Cependant, à long terme, il serait important de compléter ces mesures avec les mesures du pilier des services, afin d'assurer une approche intégrée équilibrée, comme le préconise la Convention.

Recommandation 6 : Les autorités grecques devraient s'efforcer de garantir une approche intégrée en investissant progressivement dans le pilier des services (statut : important)

Intention

5.2. Les parties veillent à ce que les autorités publiques compétentes mettent en place des dispositions réglementaires garantissant l'efficacité des procédures d'octroi de licences pour les stades, des

dispositifs de certification et des règles de sécurité en général, et assurent leur application, leur suivi et leur mise en œuvre.

5.3. Les parties exigent des agences compétentes qu'elles veillent à ce que la conception des stades, les infrastructures et les dispositifs de gestion des foules associés soient conformes aux normes et aux bonnes pratiques nationales et internationales.

Autorité indépendante pour la sécurité dans les stades

Intention :

Les articles 5.2 et 5.3 de la Convention font obligation aux États de garantir l'efficacité des dispositions relatives à la sécurité des stades (en particulier la certification de la sécurité des stades) en veillant à ce que des normes nationales concernant la conception des stades, l'infrastructure et les dispositions connexes de gestion de la sécurité soient en place, appliquées, suivies et mises en œuvre par les autorités publiques compétentes.

Conformité :

Les dispositions existantes dans le domaine de la conception, de l'infrastructure, de l'octroi de licences, de la certification et de l'inspection sont prévues dans la législation sur la construction, dont l'application et l'inspection relèvent de la compétence des autorités locales. L'article 56c de la loi 2725/1999 stipule qu'un "comité de contrôle de l'adéquation" régional est établi avec un gouverneur régional compétent aux fins de l'inspection des stades et de la fonction d'autorisation et de certification.

Toutes les installations sportives sont divisées en catégories, en fonction de leur type (intérieur ou extérieur, centres de natation, stands de tir, etc.), de leur taille (principalement la capacité d'accueil des spectateurs) et de la catégorie d'événements qui peuvent y être organisés (compétitions amateurs, professionnelles, nationales ou internationales). Il existe différents critères d'autorisation pour chaque catégorie d'installations, qui concernent les spécifications et les règles de chaque sport, ainsi que la sécurité (premiers secours, sécurité incendie, conception/infrastructure pour la gestion des foules et l'évacuation sécurisée, normes de sécurité pour chaque sport, conception/infrastructure pour la prévention des incidents violents ou des comportements délictueux, séparation des zones de mouvement pour les spectateurs et les athlètes, garde-corps et autres séparations, etc.)

Les critères sont documentés dans la décision ministérielle conjointe n.408113/21902/2725/603/4-10-2017.

L'équipe d'inspection est composée d'un ingénieur, d'un médecin, d'un policier, d'un pompier et d'un représentant du lieu inspecté, chacun ayant une expertise dans un domaine spécifique. Ils ne reçoivent pas de formation spéciale pour ce type d'inspection, mais les instructions sont très détaillées.

Malheureusement, l'équipe de suivi n'a pas rencontré de comité de contrôle de l'aptitude.

- **Observation :**

La législation grecque contient des dispositions relatives à la conception, à l'infrastructure, à l'octroi de licences, à la certification et à l'inspection des sites sportifs.

Les stades et les arènes appartiennent soit au gouvernement, soit aux municipalités, soit à l'union sportive, et un seul stade est privé (2nd division). L'utilisateur de l'enceinte (le club) est responsable de sa gestion.

Selon les autorités du football que l'équipe a rencontrées, les recettes des jours de match sont faibles - notamment en raison du fait que seuls les supporters à domicile peuvent assister aux matches - et il est donc difficile pour les clubs de moderniser leurs infrastructures sans le soutien financier de l'État. C'est particulièrement le cas en dehors des cinq grands clubs d'Athènes et de Thessalonique, qui bénéficient d'une base de supporters nettement plus importante que le reste de l'écosystème du football.

L'autorisation actuelle des stades est inscrite dans la législation et "établit des procédures d'essai, de certification et de suivi, ainsi que de supervision", comme le mentionne le rapport national grec.

Les stades sont inspectés par la commission d'aptitude. Il existe des critères et des exigences différents pour chaque catégorie de stades, dont les trois piliers. La licence de sécurité est délivrée pour des périodes de 2, 3 ou 5 ans. Cette commission comprend cinq spécialités. Il y a un comité par région, mais tous ont des lignes directrices. Les sites sportifs sont censés répondre à des normes minimales pour obtenir un permis de sécurité, étant donné qu'il existe d'importantes disparités en termes de qualité des infrastructures sportives.

Étant donné que cette responsabilité incombe aux municipalités locales, il semble que les normes requises puissent être très différentes d'une ville à l'autre ou d'une île à l'autre, ou d'un lieu à l'autre.

- **Commentaires :**

Étant donné qu'il existe une différence significative dans la qualité des infrastructures des stades et des arènes à travers le pays, ce qui reflète les écarts financiers entre les clubs majeurs et mineurs, l'équipe peut comprendre qu'il soit difficile pour les clubs mineurs de répondre aux mêmes exigences en matière de licence et de certification. Cependant, il devrait toujours y avoir des exigences minimales en matière de sécurité pour délivrer une licence de sécurité.

S'il existe des normes et des exigences différentes selon les municipalités dans le domaine de l'octroi de licences, de la certification et de l'inspection des sites sportifs, il est nécessaire de veiller à ce que les niveaux de sécurité des spectateurs dans tous les sites soient les plus élevés possible.

Les normes, l'âge et l'aménagement des sites diffèrent. Le niveau de sécurité, sûreté et services offerts à tous les participants et spectateurs devrait être le même dans toute la Grèce.

L'équipe se félicite de la décision ministérielle de ne pas accorder de licence à un site sportif si les conditions minimales de sécurité ne sont pas remplies.

Les équipes grecques d'inspection d'aptitude bénéficieraient d'une formation spécifique telle que décrite dans le guide d'INTERPOL (INTERPOL Guide to Stadium Safety and Security Licensing and Certification-V2.pdf).

Recommandation 7 - Les autorités grecques devraient trouver une solution pour harmoniser les normes relatives à la conception, à l'infrastructure, à l'octroi de licences, à la certification et à l'inspection des sites sportifs. (statut : essentiel).

5.4 Les Parties encouragent les agences compétentes à veiller à ce que les stades offrent un environnement inclusif et accueillant pour toutes les catégories de la société, y compris les enfants, les personnes âgées et les personnes handicapées, et prévoient notamment des installations

sanitaires et de rafraîchissement appropriées ainsi que de bonnes conditions d'observation pour tous les spectateurs.

Conformité

- **Observation :**

Lors du match auquel l'équipe a assisté, il a été constaté qu'il y avait une démographie diversifiée et que plusieurs familles assistaient au match dans une atmosphère conviviale.

Le stade de l'Olympiacos semble disposer d'une offre suffisante et de qualité en matière d'aires de rafraîchissement et de toilettes, ainsi que de conditions physiques suffisantes pour les personnes handicapées.

- **Commentaires :**

La grande qualité des installations que l'équipe a pu observer dans les stades de l'AEK et de l'Olympiacos, ainsi que dans l'arène olympique d'Athènes, devrait servir de référence pour l'amélioration d'autres sites sportifs en Grèce.

Recommandation 8 : Les autorités grecques devraient garantir des normes de service similaires dans les principaux sites sportifs (stades et salles de sport), notamment en termes d'inclusivité, d'installations sanitaires et de rafraîchissements, notamment en reproduisant les bonnes pratiques de l'association et de la ligue de basket-ball. (statut : important)

Recommandation 9 : Il conviendrait d'envisager l'adoption des normes UEFA/CAFE et des normes du CIP énumérées ci-dessous et que tous les sites sportifs existants réalisent un audit d'accessibilité afin de permettre l'élaboration d'un plan d'action pour les améliorations visant à accroître la diversité et l'égalité. (statut : important)

a) Norme UEFA/CAFE

<https://documents.uefa.com/v/u/UEFA-Guidelines/Access-for-All-UEFA-and-CAFE-Good-Practice-Guide>

b) Norme IPC

https://www.paralympic.org/sites/default/files/document/160307102314920_IPC+Accessibility+Guide.pdf

Dans la plupart des stades modernes, il est courant d'avoir recours à la technologie, en particulier pour l'entrée et la billetterie électronique aux tourniquets. Comme pour toutes les formes de dépendance technologique, une solution de secours en cas de défaillance du système peut entraîner de graves problèmes de sécurité pour les personnes qui attendent à l'extérieur d'entrer dans le stade. Le nouveau système de billetterie électronique obligatoire doit faire l'objet d'une planification et d'une mise en œuvre minutieuses, assorties de plans d'urgence solides en cas de défaillance du système.

Plate-forme de billetterie numérique - Le gouvernement grec met actuellement en place une nouvelle plate-forme de billetterie numérique pour les compétitions professionnelles de football et de basket-ball. Selon le secrétaire général grec à la gouvernance numérique, ce système fonctionnera avec le portefeuille numérique développé par le gouvernement grec, conformément aux directives de l'Union européenne. La récente adoption de règles relatives à la création d'une identité numérique européenne ouvre la voie à l'introduction d'un portefeuille personnel d'identité numérique européenne en 2026, qui

bénéficiera à tous les citoyens et résidents de l'UE. Ce Portefeuille européen d'identité numérique, qui sera émis par tous les États membres de l'UE sous la forme d'une application mobile, permettra aux citoyens et résidents de l'UE de s'identifier de manière sûre par voie électronique, en accédant à des services numériques publics et privés dans toute l'Europe.

Le système de portefeuille numérique qui sera mis en œuvre en Grèce garantira que chaque téléphone portable est associé à un seul utilisateur authentifié, lié à la plateforme d'achat de billets. Le billet acheté sera ensuite téléchargé dans le portefeuille numérique (app wallet). Pour les personnes âgées de moins de 15 ans, un tuteur sera nécessaire pour acheter et stocker leur billet numérique. Aux tourniquets, un lecteur NFC vérifiera la correspondance avec le téléphone mobile, garantissant un accès sûr.

Recommandation 10 - Les organismes compétents devraient veiller à ce que les procédures fondées sur les technologies, comme la billetterie et l'accréditation, disposent d'un système redondant pour assurer la continuité des activités, afin d'atténuer l'impact des défaillances techniques ou des cyberattaques. En particulier, en ce qui concerne les systèmes d'entrée électroniques, la direction du stade devrait mettre au point un système de sauvegarde robuste à utiliser en cas de défaillance du système. (statut : essentiel)

Observations : Un autre aspect essentiel du renforcement de la sécurité dans les compétitions professionnelles est la mise en œuvre de systèmes de télévision en circuit fermé (CCTV) adhérant à une norme définie, qui est désormais une exigence obligatoire pour tous les clubs et stades en Grèce.

Commentaires : Ces systèmes de vidéosurveillance sont équipés de caméras à haute résolution, ce qui a un effet dissuasif et augmente considérablement la capacité à identifier les personnes impliquées dans des activités illicites. En garantissant l'uniformité et la qualité des images sur tous les sites, cette normalisation améliore non seulement les capacités de surveillance, mais favorise également un environnement plus sûr pour toutes les parties prenantes aux compétitions sportives professionnelles. En outre, ces systèmes facilitent la gestion des foules et permettent un suivi minute par minute des opérations, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du stade, améliorant ainsi l'efficacité opérationnelle globale et les mesures de sécurité. L'utilisation de caméras PTZ (Pan-Tilt-Zoom), réputées pour leur haute résolution et leurs capacités d'enregistrement grand angle, est particulièrement remarquable, car elles permettent d'effectuer un examen post-incident en permettant aux opérateurs de rembobiner les séquences et de zoomer sur des zones spécifiques, avec l'assurance que des images détaillées de ce moment ont été capturées.

Recommandation 11 - Il est recommandé d'élaborer, pour chaque événement, un document ou un plan de sécurité et d'assistance stadiaire précisant les rôles, les responsabilités et la primauté respectifs de la police, du responsable de la sécurité, des stadiers, des bénévoles et des sociétés de sécurité, ainsi que les compétences attendues de chaque interlocuteur. Voir [https://www.coe.int/en/web/sport/t-s4-recommendations#{%22133417550%22 : \(0\)}](https://www.coe.int/en/web/sport/t-s4-recommendations#{%22133417550%22 : (0)}), (statut : important)

Recommandation 12 - En cas de recours à un responsable de la sécurité et à une équipe de gestion de la sécurité qui ne sont pas les personnes normalement responsables dans le lieu, un examen approfondi des compétences de ces personnes devrait être effectué par une autorité compétente et, si des lacunes sont identifiées, des modifications appropriées devraient être apportées au facteur de gestion de la sécurité et, en conséquence, au niveau de capacité maximale sécurisée fixé dans le certificat de sécurité. (statut : important)

Recommandation 13 - Il est recommandé à l'organisateur de l'événement d'élaborer et de définir le niveau de service et de formation attendu du personnel fourni par la société de sécurité. Un contrat à cet effet, tel qu'un accord de niveau de service spécifiant le nombre et la qualité du personnel de sécurité, devrait être mis en place. Voir [https://www.coe.int/en/web/sport/t-s4-recommendations#{%22133417550%22 : \(0\)}](https://www.coe.int/en/web/sport/t-s4-recommendations#{%22133417550%22 : (0)}). NB : ce niveau de service et ce plan de formation doivent être cohérents dans toute la Grèce. (statut : important)

Recommandation 14 - Le comité national de coordination devrait veiller à ce que tous les sites qui dépendent de systèmes électroniques dans leurs stades respectifs disposent de procédures pour faire face à une défaillance des systèmes qui pourrait être soit réelle, soit due à une intention criminelle. (statut : essentiel)

2017 Recommandation 11 : Le groupe national de coordination devrait prendre des dispositions pour que l'"autorité de sécurité des stades" publique indépendante (proposée) puisse délivrer des certificats de sécurité des stades et contrôler le respect de ses conditions. (statut : important)

2024 Commentaire : Remarquable.

Le comité national de coordination devrait réexaminer les dispositions actuelles et étudier l'opportunité de créer un sous-comité avec la fédération et les ligues de football, l'autorité chargée de l'octroi des licences et le ministère de l'intérieur (municipalité) afin d'élaborer des normes de sécurité pour les stades (couvrant l'infrastructure physique, l'équipement technique et, surtout, les dispositions en matière de gestion de la sécurité), de suivre l'application de ces normes et d'en évaluer l'efficacité.

Une telle évolution ne se ferait pas en un temps record, étant donné qu'il faut : établir l'organisme public indépendant dans la loi ; prévoir des dispositions juridiques pour l'habilitation de son rôle et de ses fonctions ; identifier, former et équiper une équipe d'experts pour qu'ils puissent assumer leurs fonctions désignées ; déterminer les rôles, les responsabilités et les modalités de fonctionnement, etc. Une fois établi, l'organisme indépendant devrait être bien placé pour suivre les performances et fournir des conseils d'experts sur les améliorations à apporter aux dispositifs de gestion de la sécurité dans chaque stade. S'il est décidé de poursuivre cette option, il serait prudent de demander conseil et assistance à l'UEFA et au Conseil de l'Europe.

Certification de sécurité des stades 2017

Conformité : Il s'agit d'une exigence cruciale. Indépendamment de l'âge ou de l'infrastructure physique d'un stade, des dispositions efficaces de gestion de la sécurité devraient toujours être en mesure d'offrir un environnement sécurisé à tous les visiteurs. L'importance du certificat de sécurité pour les stades réside dans le fait qu'il fournit un schéma directeur sur la manière d'y parvenir. Sur la base des discussions et des observations faites au cours de la visite, la délégation n'est pas convaincue que cet objectif fondamental est atteint.

Le groupe de coordination national devrait donc revoir les dispositions actuelles en matière de certification de la sécurité des stades et examiner la nécessité et l'intérêt d'affiner la loi pour exiger que tous les stades de football accueillant des matches de football professionnel en Grèce soient en possession d'un certificat de sécurité des stades délivré par l'organisme public indépendant proposé ("l'Autorité de sécurité des stades").

Un certificat de sécurité efficace devrait être une condition préalable à l'octroi d'une licence à un stade pour accueillir un match de football professionnel. La question essentielle est celle de la possession

d'un certificat de sécurité, et non celle de savoir si le certificat de sécurité est demandé et délivré à un propriétaire de stade, à un exploitant de stade, à un club résident ou à un organisateur d'événements.

Une fois encore, la mise en œuvre de cette évolution importante nécessiterait que le personnel de l'organisme public indépendant proposé soit habilité par la loi, équipé, formé et évalué comme étant compétent pour remplir efficacement ses fonctions en matière de certificat de sécurité des stades.

2017 Recommandation 11 : Le groupe national de coordination devrait prendre des dispositions pour que l'"autorité de sécurité des stades" publique indépendante (proposée) puisse délivrer des certificats de sécurité des stades et contrôler le respect de ses conditions. (statut : important)

2024 Commentaire : Les installations sportives sont divisées en catégories, en fonction de leur type (intérieur ou extérieur, centres de natation, stands de tir, etc.), de leur taille (principalement la capacité d'accueil des spectateurs) et de la catégorie d'événements qui peuvent y être organisés (compétitions amateurs, professionnelles, nationales ou internationales). Il existe différents critères d'autorisation pour chaque catégorie d'installations, qui concernent les spécifications et les règles de chaque sport, ainsi que la sécurité (premiers secours, sécurité incendie, conception/infrastructure pour la gestion des foules et l'évacuation sécurisée, normes de sécurité pour chaque sport, conception/infrastructure pour la prévention des incidents violents ou des comportements délictueux, séparation des zones de mouvement pour les spectateurs et les athlètes, garde-corps et autres séparations, etc.)

L'équipe d'inspection est composée d'un ingénieur, d'un médecin, d'un policier, d'un pompier et d'un représentant du lieu inspecté, chacun ayant une expertise dans un domaine spécifique. Ils ne reçoivent pas de formation spéciale pour ce type d'inspection, mais les instructions sont assez détaillées.

Le rapport d'inspection est soumis à l'organisme qui délivre la licence : les autorités municipales pour les petites catégories de sites, les autorités régionales pour les grandes et le Secrétariat général des sports pour les installations olympiques.

Sécurité nationale et infrastructures

L'une des principales questions soulevées lors de la réunion avec les parties prenantes du football a été la responsabilité de l'amélioration des infrastructures dans les stades de Grèce. La plupart des stades du pays appartiennent à la municipalité ou à l'État (quelques-uns sont privés), qui ne demandent aucune redevance aux clubs pour l'utilisation du stade. Les clubs estiment que, bien qu'ils soient responsables des coûts de service et d'entretien, toute amélioration physique du stade devrait être prise en charge par la municipalité ou l'État. La législation n'est pas claire non plus quant à cette responsabilité, ce qui a freiné les améliorations dans le passé. Il est recommandé de clarifier cette question dès que possible.

Le processus actuel d'octroi de licences de sécurité bisannuelles comprend un régime d'inspection effectué par des ingénieurs en construction, en incendie, en mécanique et en électricité employés par l'autorité de police locale. Il semble qu'il y ait une incohérence et qu'il n'y ait pas d'obligation de rendre compte d'une norme minimale claire en matière de conditions de sécurité qui garantirait un environnement physique sécurisé.

L'équipe recommande qu'un modèle standard de certificat/licence de sécurité générale, assorti de conditions génériques minimales, soit adopté au niveau national, ce qui assurerait la cohérence des normes de sécurité. Au niveau local, un groupe consultatif de sécurité pluri-institutionnel pourrait être mis en place pour veiller au respect de ces normes, ce qui garantirait la responsabilité du respect des normes convenues. Ce groupe consultatif sur la sécurité serait chargé de conseiller le club et la direction

du stade sur le respect des conditions de la licence/du certificat (voir le Guide Interpol sur la liste de contrôle des mesures à prendre par les organisateurs d'événements sportifs professionnels et par les autorités publiques) : [Guide INTERPOL sur l'octroi de licences et la certification en matière de sûreté et de sécurité dans les stades-V2.pdf](#))

L'équipe n'a pas été en mesure de déterminer si l'inspection des licences avait tenu compte de la gestion de la sécurité du stade, notamment de l'inexpérience du responsable de la sécurité, pour déterminer la capacité sécurisée de l'événement et, le cas échéant, quelle en avait été la teneur. Il semblerait que la capacité déclarée soit basée sur la capacité d'accueil du site (c'est-à-dire le nombre de spectateurs qu'il peut physiquement accueillir) et qu'elle ne soit pas revue en fonction de l'évolution des circonstances ou de toute évaluation ou observation des organismes compétents.

Recommandation 15. L'équipe recommande que l'autorité locale chargée de délivrer les licences d'aptitude (ou tout autre organisme fixant la capacité maximale sécurisée du stade) tienne compte non seulement du nombre de spectateurs qu'il peut physiquement accueillir, compte tenu de sa conception et de son état, mais aussi du nombre de spectateurs qui peut être géré en toute sécurité, en d'autres termes, de la qualité de la gestion de la sécurité.

Le UK Guide to Safety at Sports Grounds 6th Edition (Green Guide) est la norme internationale reconnue pour la fixation d'une capacité de sécurité (safe capacity) dans un stade et de critères de conception détaillés (<https://sgsa.org.uk/physical-factors/calculating-safe-capacity/>).

Alternativement, les normes grecques ELOT EN 13200- 1 EAOT EN 13200-1 E2 | EAOT (elot.gr), 2019, Spectator facilities General characteristics for spectator viewing area et ELOT EN 13200-7 Spectator facilities Part 7 : Entry and exit elements and route. ELOT EN 13200-7 | ELOT (status : important)

Recommandation 16. L'équipe recommande également de former le personnel chargé de l'octroi des licences d'aptitude à évaluer le processus de détermination de la capacité de sécurité (safe capacity) du stade et de chaque secteur, sur la base de la capacité d'évacuation de chaque secteur et de la qualité de la gestion de la sécurité du stade. (status : important) Voir le [Guide INTERPOL pour l'octroi de licences et la certification en matière de sûreté et de sécurité dans les stades-V2.pdf](#) . (statut : important)

Gestion de la sécurité

L'efficacité des dispositions prises en matière de gestion de la sécurité dans les stades détermine si les participants et les spectateurs bénéficient ou non d'un environnement sécurisé, sûr et accueillant à l'intérieur d'un stade. L'un des principes fondamentaux de la gestion de la sécurité est l'efficacité des opérations de la salle de contrôle. L'expérience européenne montre qu'il est nécessaire de mettre en place une salle de contrôle pour assurer un contact étroit et immédiat entre la police, l'agent de sécurité du stade et les autres agences impliquées dans l'organisation d'un événement sécurisé.

Le stade de l'Olympiacos dispose de deux salles de contrôle. Lors de l'inspection, la salle principale du jour du match était utilisée par la police et les pompiers uniquement avec des suivis CCTV. L'autre salle de contrôle du stade contient des caméras de vidéosurveillance, un système de sonorisation, un système de suivi des tourniquets, un système d'alarme incendie, mais pas de système téléphonique d'urgence. Il y a un système radio à 8 canaux, mais pas d'enregistrement ni de registre des incidents de l'équipe de gestion du stade. Pour chaque match de football, la police joue un rôle de premier plan pour assurer la sécurité dans le stade.

Trois jours avant et dans la matinée de chaque match, une réunion pluri-institutionnelle est organisée avec les exploitants de stades, les sociétés de sécurité, la police, les pompiers, les services d'ambulance et les autorités du football, et donne lieu à un rapport et à des actions à mener avant le match.

Une réunion d'avant-match entre toutes les parties est également organisée pour s'assurer que tous les plans de sécurité, les contrôles et les enregistrements sont en place et que toutes les actions identifiées ont été rectifiées. Ce processus donne des garanties non seulement au commandant du match, qui assume la responsabilité principale, mais aussi à tous les ministères, aux organes de police, aux ambulances et à la direction de la sécurité. On compte beaucoup sur la compétence du commandant de match de la police, du responsable de la sécurité de la Super League et du délégué du DEAV pour rendre compte de tout problème de sécurité et de sûreté.

Tant que ces agents bénéficient d'un développement professionnel continu et d'une formation structurée, le processus est louable. Il pourrait être utile de revoir ce processus pour permettre une approche plus intégrée de l'assurance de la sécurité le jour du match.

Bien que le commandant de police du match joue un rôle de premier plan pour assurer la sécurité du stade principal d'Athènes le jour du match, l'équipe n'a pas pu déterminer si ce processus de sécurité du jour du match était cohérent avec les autres grands événements sportifs publics en Grèce. Le rôle et les responsabilités des différents services de police et du responsable de la sécurité du stade devraient être précisés dans le cadre juridique applicable. Dans la pratique, il est apparu clairement lors de la visite que la police prend la direction de toutes les questions relatives à la sécurité et à la sûreté. Bien que cette clarté concernant la responsabilité principale soit bienvenue, il est important d'évaluer et d'établir la structure hiérarchique afin de définir les divisions et les limites de la responsabilité conformément aux bonnes pratiques européennes de commandement intégré.

Recommandation 17 - Une structure détaillée de commandement et de contrôle devrait être documentée pour fournir des détails sur les aspects pratiques de chaque partie dans chacune des salles de contrôle et leur responsabilité spécifique. (Voir Recommandation Rec (2021) 1 Annexe A - Sécurité <https://rm.coe.int/annex-a/1680a45e6f>) (status : important)

2017 Commentaire : Agents de sécurité des stades

Objectif : L'article 5, paragraphe 6, de la convention impose à chaque État de veiller à ce que le personnel chargé de la sécurité et de la sûreté des stades soit formé et équipé pour entreprendre efficacement toutes ses activités.

Conformité : Le rôle de l'agent de sécurité des stades est absolument crucial pour rendre les stades de football sécurisés, sûrs et accueillants. C'est pourquoi il est recommandé que la délivrance d'un certificat de sécurité des stades soit subordonnée à la désignation d'un responsable de la sécurité des stades, accrédité comme compétent et chargé de toutes les questions relatives à la sécurité, à la sûreté et aux services dans les stades.

Cela nécessitera de clarifier le processus de désignation des dispositions en matière de formation et d'accréditation des responsables de la sécurité dans les stades. Le contenu de la formation devra être lié au développement de dispositifs de gestion de la sécurité dans les stades plus complets et plus efficaces.

Une initiative parallèle devrait être prise pour rechercher et déterminer le calendrier et les autres modalités d'une formation conjointe d'experts de l'UEFA pour les responsables de la sécurité dans les stades et les commandants de match de la police.

En outre, il sera nécessaire d'identifier les changements juridiques nécessaires et souhaitables pour habiliter et informer les rôles et responsabilités des responsables de la sécurité dans les stades. Par la suite, le rôle du comité national de coordination sera de suivre et d'évaluer l'impact de la formation sur l'efficacité des dispositifs de gestion de la sécurité dans les stades.

2017 Recommandation 12 : Le comité national de coordination devrait prévoir que la délivrance d'un certificat de sécurité du stade soit subordonnée à la désignation, par le stade, d'un responsable de la sécurité du stade, accrédité comme compétent, chargé de toutes les questions de sécurité, sûreté et services à l'intérieur du stade. (statut : important)

2024 Recommandations - Remarquables.

Recommandation 18. - Le responsable/représentant de la sécurité du club devrait disposer d'une description de poste détaillée qui énonce clairement les fonctions de son poste. La [recommandation Rec\(2021\)1](#) du T-S4 (annexe A sur la sécurité) et ses bonnes pratiques peuvent être utilisées pour établir une liste de contrôle des fonctions nécessaires au rôle. L'équipe recommande au Comité national de coordination de fixer les domaines de compétence minimaux dont doivent faire preuve ces responsables de la sécurité, superviseurs et stadiers, en tenant compte à la fois des fonctions essentielles de chaque groupe et de la variété des rôles qu'ils peuvent assumer, eu égard aux listes de contrôle figurant dans la recommandation du Comité Saint-Denis à ce sujet (Voir Comité (2021) 1 du T-S4 <https://rm.coe.int/annex-a/1680a45e6f> Annexes 33) et à l'annexe D (liste de contrôle) <https://rm.coe.int/annex-d/1680a45e72>. (statut : important)

Recommandation 19. - Le Comité national de coordination devrait identifier et mettre en œuvre des systèmes permettant de garantir la fourniture d'une formation adéquate et appropriée, tant au niveau théorique que pratique, pour ces responsables de la sécurité, superviseurs et stadiers, et établir, documenter et suivre des procédures permettant de s'assurer que ceux qui ont été formés sont ensuite évalués comme étant compétents pour accomplir les tâches qui leur sont attribuées. (Voir T-S4 Rec (2021) 1 <https://rm.coe.int/annex-a/1680a45e6f> Annexes 33). L'équipe recommande la création d'un réseau national permettant aux responsables de la sécurité dans les stades d'échanger des informations ainsi que de partager leur expertise et leurs bonnes pratiques. (ESSMA, l'European Stadium & Safety Management Association est le réseau européen pour cette pratique : <http://www.essma.eu>). (statut : souhaitable)

Intention

5.4. Les parties encouragent les agences compétentes à veiller à ce que les stades offrent un environnement inclusif et accueillant pour toutes les catégories de la société, y compris les enfants, les personnes âgées et les personnes handicapées, et prévoient notamment des installations sanitaires et de rafraîchissement appropriées ainsi que de bonnes conditions d'observation pour tous les spectateurs.

Conformité

La loi prévoit des installations sanitaires et de rafraîchissement appropriées pour tous les utilisateurs, des parkings, un environnement inclusif pour les personnes handicapées, de bonnes conditions d'observation pour tous les spectateurs, etc. Les critères sont décrits dans la décision ministérielle conjointe n° 408113/21902/2725/603/4-10-2017.

Intention

5.5. Les parties veillent à ce que les modalités d'exploitation des stades soient complètes, prévoient une liaison efficace avec la police, les services d'urgence et les organismes partenaires, et intègrent des politiques et des procédures claires sur les questions susceptibles d'avoir une incidence sur la gestion des foules et les risques associés en matière de sécurité et de sûreté, en particulier :

Conformité

Les plans opérationnels sont couverts par la loi dans le "Règlement sur la sûreté et la sécurité des manifestations sportives. Chapitre C, articles 12 à 15".

L'équipe n'a pas pu déterminer clairement s'il existe des "déclarations d'intention" définissant les rôles et les responsabilités de la police et du personnel chargé de la gestion de la sécurité.

- **Commentaires :**

En ce qui concerne les rôles et les responsabilités des différentes autorités compétentes à l'intérieur du stade et dans la zone grise (entre la zone publique et la zone privée, à l'extérieur du stade), il est important de s'assurer qu'ils sont convenus et écrits, et, en particulier, le transfert des responsabilités à la police dans certains cas, bien que des questions telles que la criminalité et l'ordre public, par leur nature même, seront toujours de la responsabilité première des forces de police.

Recommandation 20 : Les autorités grecques devraient convenir d'un système de "déclarations d'intention", définissant clairement les rôles et les responsabilités de la police et du personnel chargé de la gestion de la sécurité, ainsi que les modalités de transfert de la responsabilité globale à la police en cas d'incident pertinent. (statut : essentiel)

Recommandation 21 : Les autorités compétentes devraient identifier et mettre en œuvre des systèmes garantissant une formation adéquate et appropriée, tant au niveau théorique que pratique, pour les responsables de la sécurité, les superviseurs et les stadiers, et établir, documenter et suivre des procédures garantissant que ceux qui ont été formés sont ensuite évalués comme étant compétents pour accomplir les tâches qui leur ont été attribuées. (Voir [https://www.coe.int/en/web/sport/t-s4-recommendations#{%22133417550%22 : \(0\)}](https://www.coe.int/en/web/sport/t-s4-recommendations#{%22133417550%22 : (0)}) Annexe 33). (statut : important)

Recommandation 22 : L'équipe recommande la création d'un réseau national permettant aux responsables de la sécurité dans les stades de partager des informations ainsi que leur expertise et leurs bonnes pratiques. (ESSMA, l'European Stadium & Safety Management Association est le réseau européen pour cette pratique <http://www.essma.eu>). (statut : souhaitable)

5.5.a. L'utilisation d'engins pyrotechniques

Conformité

- **Observations**

L'adoption d'une recommandation d'action visant à prévenir l'utilisation d'engins pyrotechniques à l'intérieur des enceintes sportives au niveau national devrait être envisagée, car elle fixe des normes de procédure pour les forces de police dans ce domaine. Le DEAV et la Fédération de football devraient lancer une campagne de sensibilisation à l'intention des spectateurs afin de décourager l'utilisation d'engins pyrotechniques, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des stades, avant et pendant les matches.

Il est également important que toutes les associations nationales appliquent la même politique et forment leurs équipes à la gestion des engins pyrotechniques lancés sur le terrain. Il est également important que les services de sécurité privés, les pompiers et les autres parties prenantes concernées connaissent et appliquent ces procédures de sécurité.

Sur le plan répressif, les sanctions doivent, dans la mesure du possible, être appliquées aux auteurs individuels et pas seulement à leur groupe de supporters ou à leur club.

Les nouvelles technologies de vidéosurveillance haute définition mises en œuvre dans les grands stades et les arènes permettront aux responsables de la sécurité et à la police de mieux identifier et de poursuivre les auteurs d'infractions dans les tribunes et dans les périmètres extérieurs, évitant ainsi l'anonymat et le sentiment d'impunité.

Toutefois, ce renforcement des mesures préventives et dissuasives à l'intérieur et autour des enceintes sportives produit généralement un effet de "déplacement", ce qui signifie que l'utilisation d'engins pyrotechniques et d'autres comportements violents ou troubles peut augmenter en dehors des enceintes, quelque part dans la ville, nécessitant ainsi une action préventive plus importante de la part des autorités municipales et de la police.

- **Commentaires :**

Il est important que toutes les organisations sportives appliquent la même politique et forment leurs équipes - responsables de la sécurité, stadiers, arbitres et joueurs - à la gestion des engins pyrotechniques lancés sur le terrain. Il est également important que les sociétés de sécurité privées, les pompiers et les autres parties prenantes concernées connaissent et appliquent ces procédures de sécurité.

Sur le plan préventif, les autorités grecques pourraient envisager de lancer une campagne publique sur les risques liés à l'utilisation d'engins pyrotechniques lors de manifestations sportives.

Sur le plan répressif, les sanctions devraient, dans la mesure du possible, être appliquées aux auteurs individuels et non à leur groupe de supporters ou à leur club, en particulier lorsque les nouvelles technologies sont en place et fonctionnent efficacement.

Recommandation 23 : Les autorités grecques devraient lancer une campagne publique pour sensibiliser les supporters aux risques liés à l'utilisation d'engins pyrotechniques lors des matches de football et d'autres manifestations sportives.

Recommandation 24 : Pour les grandes manifestations de football et autres manifestations sportives, tous les pompiers, policiers, stadiers, agents de sécurité privés, personnel des autorités du stade, arbitres, joueurs et toutes les autres personnes travaillant dans le stade, en particulier les principaux décideurs, devraient être informés et formés sur la politique et les directives de l'UEFA en matière de pyrotechnie et sur les mesures qu'ils doivent prendre pour s'assurer que les procédures appropriées sont utilisées et que les mesures adéquates sont prises pour garantir la sécurité de toutes les personnes en cas d'incidents avec des engins pyrotechniques. (statut : important)

2017 Commentaire : Prévenir et contrer l'utilisation d'engins pyrotechniques dans les stades.

Objectif : L'article 5, paragraphe 5, de la convention oblige chaque État à élaborer des dispositions efficaces pour identifier, prévenir et traiter les risques établis et émergents en matière de sûreté et de sécurité dans les stades, et à élaborer ces dispositions en consultation avec les autorités publiques et les

parties prenantes. La question de l'utilisation d'engins pyrotechniques dans les stades est citée comme une question clé couverte par cet article.

Conformité : La Grèce n'est pas le seul pays à connaître des problèmes importants liés à l'utilisation d'engins pyrotechniques dans et autour des stades. Il ne sera pas facile pour un État de faire face à ce problème. Cependant, les conclusions d'une étude scientifique indépendante sur les risques pour la santé et la sécurité liés à l'utilisation de tous les engins pyrotechniques dans les stades (commandée par l'UEFA) sont sans équivoque : "aucune utilisation sécurisée d'engins pyrotechniques n'est possible dans les zones réservées aux spectateurs dans les stades de football". L'étude souligne également que ce risque s'applique à tous les participants à un événement footballistique, y compris le personnel de sûreté et de sécurité ainsi que les joueurs et les officiels.

2017 - Recommandation 17 : Sur la base des conclusions de cette étude, et de la stratégie modèle européenne qui est en cours d'élaboration par l'UE, le groupe de coordination national devrait avoir pour objectif d'examiner les mesures nécessaires pour dissuader, prévenir et contrer l'utilisation d'engins pyrotechniques dans les stades. (statut : important)

2024 Commentaire : Partiellement achevé.

5.5.b. Tout comportement violent ou autre comportement interdit

Conformité

- **Observations**

La nouvelle loi, qui est entrée en vigueur en février 2024, était axée sur la lutte contre les incidents graves et le désordre autour des grands événements sportifs. Même s'il est encore trop tôt pour évaluer son impact réel, les autorités grecques observent qu'il n'y a pas eu d'incidents graves dans les grandes enceintes sportives depuis son entrée en vigueur.

La mise en place du Comité permanent de lutte contre la violence dans le sport (connu sous le nom de DEAV) apparaît comme une pratique positive car elle permet une mise en œuvre rapide des sanctions administratives. Selon les informations qui nous ont été fournies, en cas d'incident lors d'un match (comme le jet d'engins pyrotechniques sur le terrain), la sanction est quasi immédiate (par exemple, le match suivant joué à huis clos), appliquée dans un délai d'environ 4 jours, avec pour cible le club auquel appartient le supporter (sur la base de la responsabilité subjective du club). Dans les cas où l'auteur de l'infraction est identifié, le DEAV continuera à imposer des sanctions au club, le tribunal étant responsable de la poursuite de la sanction à l'encontre de l'auteur de l'infraction.

Selon les autorités grecques, en l'espace de trois mois environ, ce comité a déjà rendu plus de 100 décisions, avec une moyenne de 5 à 15 cas à analyser par semaine. D'après les témoignages recueillis par l'équipe lors de la visite de suivi, le travail du DEAV est soutenu par un réseau d'environ 300 observateurs qui sont sur le terrain lors des événements sportifs et signalent les incidents.

- **Commentaires**

Au cours de la visite, l'équipe a entendu divers témoignages sur l'efficacité de ces mesures punitives. La majorité de nos homologues, y compris des représentants publics et des acteurs du secteur sportif tels que des représentants de clubs et de la Fédération hellénique de basket-ball, ont noté que ces sanctions rapides avaient visiblement un impact positif sur les événements sportifs en Grèce, entraînant une réduction immédiate des incidents graves (et même une diminution significative de l'utilisation d'engins

pyrotechniques et de jets d'objets). Cette évaluation globalement positive devrait être réévaluée après quelques mois, étant donné que le retour des spectateurs dans les stades a eu lieu moins de trois mois avant la visite. Toutefois, le président de la Fédération hellénique de football a exprimé un point de vue différent, indiquant que de telles sanctions à l'encontre des clubs pourraient conduire des groupes de supporters organisés à faire chanter la direction des clubs, en négociant à l'avance des conditions pour éviter des incidents qui entraîneraient la fermeture des stades.

L'équipe comprend la nécessité d'appliquer des mesures punitives fortes qui mobilisent les clubs pour qu'ils contribuent et développent des actions conduisant à une réduction des épisodes de violence, en les tenant pour responsables du comportement de leurs supporters. En outre, l'équipe reconnaît la nécessité de prendre des mesures fermes à la suite d'incidents graves. Toutefois, l'équipe recommande qu'après la mise en œuvre de ces mesures urgentes et nécessaires, des efforts soient faits pour donner progressivement la priorité à l'application de sanctions dissuasives et à l'exécution d'ordonnances d'interdiction visant spécifiquement les supporters qui commettent des infractions (pénales ou administratives).

En outre, des mesures complémentaires devraient être élaborées pour parvenir à un meilleur équilibre dans les piliers de la sécurité et des services, en améliorant la qualité du service fourni aux supporters. Cette transformation vise à changer la nature du public à moyen et long terme, en responsabilisant et en incluant la majorité des supporters tout en excluant ceux qui sont responsables de comportements à risque. Dans la pratique, elle s'aligne sur la stratégie déjà développée par la Fédération hellénique de basket-ball.

L'équipe salue le fait que la situation à l'intérieur des enceintes sportives s'est calmée, que le climat général a changé, que les familles reviennent dans les stades et que le contexte général s'est nettement amélioré en termes de sécurité et de sûreté, mais elle note qu'il est trop tôt pour évaluer l'impact à long terme des mesures nouvellement introduites.

Recommandation 25 : Les autorités grecques devraient consolider les politiques efficaces de prévention, de dissuasion et de réponse aux comportements violents, notamment par le biais de campagnes publiques, tout en progressant régulièrement vers une intégration plus équilibrée avec le pilier "services". (statut : essentiel)

5.5.c. *Tout comportement raciste ou discriminatoire*

Conformité

- **Observation :**

Au cours de la visite, l'équipe n'a observé aucun incident lié à un comportement raciste ou discriminatoire.

- **Commentaires :**

Les autorités grecques sont l'un des bénéficiaires directs du projet joint Union européenne / Conseil de l'Europe "Combattre le discours de haine dans le sport", mis en œuvre par la division du sport du Conseil de l'Europe, et seront en mesure d'élaborer une stratégie nationale sur ce sujet.

Au niveau national, même si le nombre d'incidents racistes et autres discriminations a augmenté dans les stades de football et autour de ceux-ci, il existe plusieurs campagnes nationales et de l'UEFA - comme la campagne "RESPECT" - visant à prévenir le racisme, l'antisémitisme, l'antimusulman, l'homophobie et d'autres comportements discriminatoires.

Recommandation 26 : Les autorités grecques devraient élaborer et mettre en œuvre une stratégie nationale de lutte contre le discours de haine et adopter ou améliorer les campagnes publiques visant à prévenir tout comportement raciste ou autre comportement discriminatoire, notamment en bénéficiant de la campagne du projet joint UE/CdE sur la " Lutte contre le discours de haine dans le sport ", dont la Grèce est un partenaire actif, ainsi que des conseils et de l'assistance des organisations internationales qui ont l'expérience de l'élaboration et de la mise en œuvre de ce type de programmes. (statut : important)

Recommandation 27 : Les autorités compétentes devraient mettre en place des mesures pour refuser l'entrée dans le stade aux spectateurs qui affichent ou portent sur eux des tracts, des symboles ou des bannières racistes ou discriminatoires et que les autorités compétentes continuent à appliquer la tolérance zéro à l'égard de tout type de discrimination à l'intérieur du stade et dans les espaces publics à l'occasion de grands événements sportifs. (statut : important)

5.6. Les parties exigent des agences compétentes qu'elles veillent à ce que l'ensemble du personnel, du secteur public ou privé, chargé de rendre les matches de football et autres manifestations sportives sûrs, sécurisés et accueillants, soit équipé et formé pour remplir ses fonctions de manière efficace et appropriée.

Conformité

• Observations

Au niveau de l'État, les forces de police sont bien formées, équipées et expérimentées pour faire face aux grands événements nationaux et internationaux.

Comme d'autres pays européens, la Grèce est confrontée, depuis le lendemain de la période de pandémie du COVID-19, à des difficultés pour sélectionner et recruter un nombre suffisant de stadiers qualifiés pour les manifestations sportives.

Le fait que les agents de sécurité privée aient de faibles salaires, de faibles qualifications et une formation minimale sont autant d'obstacles au recrutement de personnes sûres pour ce travail important, évitant ainsi un important renouvellement dans ce domaine.

L'équipe a été informée que les stadiers des grands événements sportifs sont fournis par des sociétés de sécurité privées, qu'ils sont formés et qualifiés en tant qu'agents de sécurité privés mais que, jusqu'à présent, ils n'ont pas reçu de formation spécifique pour travailler dans le contexte d'événements sportifs.

En ce qui concerne les responsables de la sécurité des sites, il semble qu'ils soient recrutés sur la base de leur expérience en tant qu'anciens commandants de police et qu'ils n'aient pas reçu de formation spécifique jusqu'à présent.

En outre, l'équipe a été informée que, jusqu'à présent, la police et les stadiers ne reçoivent pas de formation commune et n'organisent pas d'exercices conjoints, bien qu'ils jouent un rôle complémentaire les jours de match.

La mise à disposition de responsables de la sécurité et de stadiers qualifiés devrait être complétée par les nouvelles technologies - notamment parce que ces technologies doivent être utilisées par des personnes qualifiées -, qui, comme mentionné ci-dessus, auront un effet préventif et permettront d'identifier les auteurs et d'individualiser les sanctions.

- **Commentaires**

Les agents de sécurité et les stadiers sont un élément essentiel non seulement de la structure de gestion de la sécurité dans les stades, mais aussi des dispositifs de sécurité et de services dans les zones réservées aux supporters et dans d'autres zones similaires.

La police devrait avoir tout intérêt à ce que les responsables de la sécurité et les stadiers soient plus qualifiés, mieux formés et équipés et à ce qu'ils organisent régulièrement des exercices communs avec la police, afin que celle-ci puisse se concentrer davantage sur ses missions de sécurité au lieu de compléter ou de chevaucher le travail des stadiers, comme l'équipe a pu l'observer à l'entrée du stade de l'Olympiacos.

Recommandation 28 : Les autorités grecques devraient améliorer le recrutement, l'accréditation, la formation et l'évaluation des responsables de la sécurité et des stadiers, chaque fois que possible complétés par une formation et des exercices communs réguliers avec la police. (voir les appendices 33, 36 et 41 de la Recommandation Rec (2021)1, Annexe A sur la sécurité et la Recommandation Rec (2022) 2 (Annexe 2) sur un modèle de cadre réglementaire relatif à l'assistance stadière et à la sécurité privée lors de manifestations sportives. (statut : essentiel)

Recommandation 29 : Les autorités grecques devraient équiper et former la police et les stadiers de manière appropriée, notamment en langues étrangères. (statut : important)

Recommandation 30 : Un document ou un plan d'assistance stadière devrait être élaboré pour chaque événement, qui contient les rôles et responsabilités respectifs de la police, des stadiers/des sociétés de sécurité privées ainsi que les compétences attendues de chaque praticien. (voir recommandation du T-S4 Rec (2021)1, annexe A, appendice 41) - [https://www.coe.int/en/web/sport/t-s4-recommendations#{%22133417550%22 : \(0\)}](https://www.coe.int/en/web/sport/t-s4-recommendations#{%22133417550%22 : (0)}) (statut : important)

Recommandation 31 : L'organisateur de l'événement devrait élaborer et définir le niveau de service et de formation attendu du personnel fourni par la société de sécurité privée. Un contrat à cet effet, tel qu'un accord de niveau de service spécifiant le nombre et la qualité du personnel de sécurité, devrait être mis en place. (Voir la recommandation Rec (2021)1, annexe A - [https://www.coe.int/en/web/sport/t-s4-recommendations#{%22133417550%22 : \(0\)}](https://www.coe.int/en/web/sport/t-s4-recommendations#{%22133417550%22 : (0)})). (statut : important)

2017 Commentaire : Assistance stadière

L'article 5, paragraphe 6, s'applique également à tous les responsables de la sécurité des stades, qui doivent avoir accès à un nombre suffisant de stadiers (employés directement ou sous contrat) formés par des personnes jugées compétentes pour dispenser la formation, évaluer les compétences des stagiaires et accréditer les stadiers. Elle exige également que les stadiers soient équipés de manière à pouvoir s'acquitter efficacement de leurs diverses tâches.

Au cours de la visite, il est apparu que les sociétés de sécurité privées et les autres membres du personnel de sécurité des stades se concentraient avant tout sur les menaces qui pèsent sur la sécurité. Cela est compréhensible, mais ne tient pas compte du risque potentiel d'incident de sécurité qui peut se produire lors de chaque match de football professionnel et qui, comme l'histoire le démontre, peut être causé ou exacerbé par les mesures de sécurité.

Il serait donc prudent que le groupe de coordination nationale réexamine les dispositions actuelles afin de s'assurer que la formation et l'accréditation des stadiers sont conformes aux bonnes pratiques européennes établies.

Il est recommandé que le groupe national de coordination, en partenariat avec la Fédération hellénique de football et les ligues professionnelles, détermine les rôles, les responsabilités et les activités opérationnelles des stadiers et étudie avec l'UEFA la possibilité d'organiser des événements de formation des formateurs pour les stadiers.

Parallèlement, les dispositions juridiques nécessaires et souhaitables devraient être introduites, de même que l'élaboration d'un programme national de recrutement et de formation des stadiers et d'une stratégie de mise en œuvre de l'assistance stadière. Par la suite, l'accent devrait être mis sur le suivi et l'évaluation de l'impact de la formation des stadiers sur les dispositions de gestion de la sécurité dans les stades.

2017 Recommandation 13 : Le groupe national de coordination devrait prendre des dispositions pour s'assurer que tous les stadiers sont formés par des personnes, évaluées comme compétentes pour former et accréditer les stadiers comme étant capables d'entreprendre leurs tâches variées de manière efficace. (statut : essentiel)

2024 Commentaire : Remarquable.

Article 6 - Sécurité, sûreté et services dans les lieux publics

Intention

6.1. Les parties encouragent toutes les agences et parties prenantes impliquées dans l'organisation de matches de football et d'autres manifestations sportives dans les espaces publics, y compris les autorités municipales, la police, les communautés et entreprises locales, les représentants des supporters, les clubs de football et les associations nationales, à travailler ensemble, notamment en ce qui concerne :

- a. évaluer les risques et préparer des mesures préventives appropriées visant à minimiser les perturbations et à rassurer la communauté locale et les entreprises, en particulier celles situées à proximité du lieu où se déroule l'événement ou des zones d'observation du public ;*

Conformité

- **Observations**

La police procède régulièrement à une évaluation des risques, ce qui permet notamment au DEAV d'appliquer des interdictions collectives de déplacement pour les supporters en déplacement.

- **Commentaires :**

À mesure que les nouvelles technologies deviennent plus efficaces pour prévenir et combattre la violence et les mauvais comportements des spectateurs à l'intérieur des enceintes sportives, il est probable que les incidents se déplacent à proximité de ces enceintes et dans les centres-villes, ce qui nécessite des partenariats plus solides entre les autorités municipales, la police, les communautés et les

entreprises locales, les représentants des supporters, les clubs de football et les associations nationales, en vue d'atténuer cet effet de "déplacement".

Créer un environnement sécurisé et accueillant dans les espaces publics destinés au rassemblement des supporters avant et après l'événement, ou dans les lieux que les supporters sont susceptibles de fréquenter de leur plein gré, ainsi que le long des itinéraires de transport en commun à destination et en provenance de la ville et/ou du stade.

2017 Recommandation 14 : Le groupe national de coordination devrait prendre des dispositions garantissant que le rôle dans les stades de la police et des autres autorités publiques est clair, tant dans la loi que dans les modalités de fonctionnement, et largement compris par tous les praticiens de la sécurité et de la sûreté. (statut : essentiel)

Commentaire 2017 : Le rôle des agences partenaires dans la période intérimaire

Il est également important de veiller à ce que le rôle de la police et des autres agences partenaires dans les stades soit clair, à la fois dans la loi et dans les dispositions opérationnelles, et largement compris par tous les praticiens de la sécurité et de la sûreté. Les discussions menées au cours de la visite ont montré que ce n'était pas le cas, même en ce qui concerne des questions fondamentales telles que la responsabilité des dispositifs d'évacuation des stades.

Le groupe national de coordination devrait demander au ministère de l'intérieur, aux directions de police concernées, à la Fédération hellénique de football et aux ligues professionnelles de déterminer conjointement le rôle de la police et des autres services publics dans les stades, ainsi que les mesures nécessaires pour mieux faire connaître leur rôle et la procédure de transfert de responsabilité de l'organisateur de l'événement à la police ou à une autre autorité publique compétente.

Il serait prudent d'élaborer un programme de formation à la sensibilisation et, surtout, de prendre contact avec l'UEFA en vue d'une formation conjointe des responsables de la sécurité dans les stades et des commandants de police.

2024 Commentaire : Remarquable.

2017 Commentaire : Installations techniques du stade

Objectif : *L'article 5, paragraphe 3, de la convention impose à chaque État de veiller à ce que les infrastructures et installations techniques des stades accueillant des matches de football professionnel soient conformes aux normes et bonnes pratiques nationales et internationales.*

Conformité : *Afin de démontrer la conformité, le groupe national de coordination devrait demander l'avis d'un expert sur l'efficacité de la vidéosurveillance actuelle des stades et d'autres installations techniques afin de déterminer les améliorations nécessaires pour répondre aux besoins en matière de sécurité dans les stades et à des fins de collecte de preuves. Un programme d'amélioration progressive devrait être mis en place si les installations actuelles sont jugées de qualité insuffisante. Une fois établie, l'"autorité de sécurité des stades" indépendante proposée devrait intégrer les nouvelles normes nationales dans les instructions obligatoires et, par la suite, suivre les progrès de la mise en œuvre et l'impact sur les dispositions de gestion de la sécurité dans les stades.*

2017 Recommandation 15 : *Le groupe national de coordination devrait demander l'avis d'un expert sur l'efficacité de la vidéosurveillance actuelle des stades et d'autres installations techniques afin de déterminer les améliorations nécessaires pour répondre aux besoins de sécurité dans les stades et aux objectifs de collecte de preuves par la police. Un programme d'amélioration progressive devrait être mis en place si les installations actuelles sont considérées comme étant de qualité insuffisante (statut : important).*

2024 Commentaire : La télévision en circuit fermé (CCTV) est partiellement installée dans toutes les installations sportives professionnelles.

2017 Commentaire : Audit de la sécurité des stades

Outre les actions proposées ci-dessus, le groupe national de coordination, en partenariat avec la Fédération hellénique de football, devrait se concerter avec les organisations concernées par les questions de sûreté et de sécurité des stades, y compris l'UEFA, concernant la possibilité de désigner des experts internationaux pour effectuer des inspections de sécurité dans tous les stades accueillant des matches de football professionnel. L'objectif serait d'évaluer les améliorations spécifiques requises dans chaque stade pour démontrer la conformité avec les normes européennes et les bonnes pratiques. Cela devrait inclure le suivi des opérations de gestion de la sécurité dans les stades. L'audit proposé servirait également de base à l'élaboration de normes techniques, opérationnelles et de gestion de la sécurité renforcées par l'"autorité de sécurité des stades" indépendante proposée.

2017 Recommandation 16 : *Les autorités nationales du football devraient se concerter avec les organisations compétentes en matière de sécurité et de sûreté des stades, y compris l'UEFA, concernant la possibilité de désigner des experts internationaux pour effectuer des inspections de sécurité dans tous les stades accueillant des matches de football professionnel ou dans certains d'entre eux, afin d'éclairer l'élaboration de normes techniques, d'exploitation et de gestion de la sécurité renforcées. (statut : souhaitable)*

2024 Commentaire : Remarquable.

Intention

6.1.b. en créant un environnement sécurisé et accueillant dans les espaces publics destinés au rassemblement des supporters avant et après l'événement, ou dans les lieux où l'on peut s'attendre à ce que les supporters se rendent de leur plein gré, et le long des itinéraires de transport en commun à destination et en provenance de la ville et/ou du stade.

Conformité

• Observations

Pour la plupart des spectateurs qui se rendent dans une installation pour spectateurs ou qui en sortent pour rejoindre un centre de transports publics, un parking ou des commodités locales, leur trajet les amènera à traverser des routes ou des zones situées au-delà du périmètre extérieur de l'installation pour spectateurs.

Cette zone extérieure, qui peut consister en un réseau de routes et de zones ou, dans certains endroits, en une seule étendue de terre, est appelée zone Ex.

Bien que les itinéraires ou les zones qui constituent les espaces extérieurs (zone Ex) ne relèvent pas, dans la plupart des cas, de la compétence de la direction des installations pour spectateurs au sol, car ils font partie du domaine public ou appartiennent à des propriétaires privés, il est clair qu'ils sont essentiels à l'arrivée et au départ des spectateurs en toute sécurité.

Il est donc essentiel que la planification de la circulation des personnes dans la zone Ex implique la participation de toutes les organisations externes concernées, telles que la police, les autorités locales, les agences routières et, le cas échéant, les propriétaires de biens privés.

Dans le cadre d'une telle approche pluri-institutionnelle, il est important de déterminer quelle organisation ou agence est responsable de la coordination de la gestion de la zone Ex le jour de l'événement, et que ce rôle soit consigné dans le plan de transport et le manuel d'exploitation, ainsi que dans la structure de gestion de la sécurité des installations pour les spectateurs.

De plus amples informations sont disponibles dans le UK Guide to Safety at Sports Grounds (voir les liens ci-dessous) :

- <https://sgsa.org.uk/document/greenguide/>
- <https://sgsa.org.uk/physical-factors/zone-ex/>

Article 7 - Plans d'urgence et de contingence

Intention

Les parties veillent à ce que des plans d'urgence et de contingence pluri-institutionnels soient élaborés et que ces plans soient testés et affinés dans le cadre d'exercices conjoints réguliers. Les cadres juridiques, réglementaires ou administratifs nationaux indiquent clairement l'organisme responsable du lancement, de la supervision et de la certification des exercices.

Conformité

• Observations

Le jour du match au stade Olympiacos, le responsable de la sécurité a brièvement présenté deux salles de commandement et de contrôle : l'une pour la gestion de la sécurité et l'autre pour la police. L'équipe n'a pas clairement indiqué si elle avait adopté la bonne pratique consistant à organiser des exercices de simulation communs et des réunions de gestion de crise, et si elle avait mis en place une stratégie de communication de crise.

• Commentaires :

Il est important que les responsables de la sécurité collaborent avec la police, les services d'urgence et les autres organismes locaux compétents, afin d'élaborer des plans d'urgence pluri-institutionnels complets dans tous les principaux stades et arènes, ainsi que dans les zones réservées aux supporters - par exemple, lors de compétitions internationales - et qu'ils soient testés et affinés par le biais d'exercices communs.

En outre, il va sans dire que les technologies nouvelles et avancées actuellement mises en œuvre ouvrent un large éventail de possibilités pour améliorer la qualité de la sécurité, de la sûreté et des services, mais aussi un large éventail de risques et de menaces potentiels qu'il convient de prévenir et d'atténuer. Il est notamment important d'assurer la continuité des activités, grâce à des systèmes redondants, en cas de défaillance des systèmes électroniques. C'est le cas, par exemple, de la billetterie électronique et des tourniquets dans les enceintes sportives, pour lesquels il faut prévoir un plan B en cas de panne de courant ou de cyber-attaque.

Recommandation 32 : Une structure de commandement et de contrôle détaillée devrait être documentée afin de préciser le rôle de chaque partie au sein de l'opération de gestion de la sécurité et ses responsabilités spécifiques. Cela est considéré comme essentiel pour élaborer une structure hiérarchique claire permettant de savoir qui assure le commandement général de l'événement. Voir la recommandation Rec(2021)1 de la T-S4, annexe A - [https://www.coe.int/en/web/sport/t-s4-recommendations#%22133417550%22 : \(0\) -](https://www.coe.int/en/web/sport/t-s4-recommendations#%22133417550%22 : (0) -). Tous les décideurs clés devraient se trouver dans la même pièce (statut : important).

Recommandation 33 : La direction de la sécurité devrait collaborer avec la police, les services d'urgence et d'autres organismes locaux compétents, afin d'élaborer des plans d'urgence et de contingence pluri-institutionnels complets, dans les enceintes sportives et autres locaux concernés, et de les tester et de les affiner dans le cadre d'exercices sur table pluri-institutionnels. (statut : essentiel)

Recommandation 34 : Une fois élaborés, les plans d'intervention en cas d'urgence de chaque stade devraient être testés dans le cadre d'exercices sur table pluri-institutionnels destinés à identifier toute lacune dans les dispositions d'urgence. Ces exercices devraient impliquer toutes les parties concernées par l'organisation de l'événement et intégrer une sélection de scénarios différents susceptibles de se produire avant, pendant ou après un match. (statut : essentiel)

2017 Recommandation 18 : Le groupe national de coordination devrait examiner les dispositions actuelles relatives à la préparation et à la mise à l'essai de plans d'urgence complets pluri-institutionnels pour les stades et des plans d'urgence des autorités publiques en cas d'incidents dans les stades accueillant des événements footballistiques ou à proximité de ceux-ci. (statut : important)

2024 Commentaire : La police effectue des exercices d'urgence et d'évacuation, mais les exercices n'ont pas été effectués par plusieurs agences, y compris les équipes de gestion de la sécurité des clubs.

Article 8 - Engagement auprès des supporters et des communautés locales

Intention

8.1. Les parties encouragent toutes les agences à élaborer et à poursuivre une politique de communication proactive et régulière avec les principales parties prenantes, y compris les représentants des supporters et les communautés locales, sur la base du principe de dialogue et dans le but de créer une éthique de partenariat et une coopération positive, ainsi que d'identifier des solutions aux problèmes potentiels.

Conformité

• Observations

Les différents organes de coordination déjà mis en place, ou à mettre en place, visent à garantir que toutes les parties prenantes concernées collaborent aux différents stades, de la planification à la mise en œuvre. Toutefois, il est recommandé que les représentants des supporters aient la possibilité de faire partie de ces organes ou d'être entendus par eux, dans le cadre d'une approche intégrée pluri-institutionnelle équilibrée.

Différentes initiatives visant à assurer un dialogue et une communication efficaces devraient être envisagées par les autorités sportives grecques, comme la mise en place d'agents de liaison avec les supporters (SLO) et d'agents chargés des questions de handicap et d'accès (DAO), comme le prévoient les règlements de l'UEFA. L'équipe a noté que le rôle et les missions de l'ALS ont été compris à tort jusqu'à récemment comme un représentant des supporters plutôt qu'un point de contact entre les supporters et le club, et a salué le souhait exprimé par plusieurs interlocuteurs de redéfinir le rôle des ALS dans le football grec, conformément aux bonnes pratiques européennes existantes.

En outre, il n'existe actuellement aucun canal de communication régulier entre les clubs de football, la Ligue, l'Association de football et les représentants des supporters, sauf pour les questions de billetterie. L'équipe a noté qu'il n'existe actuellement aucun organe national de représentation des supporters en Grèce, mais elle encourage les autorités publiques grecques et les instances dirigeantes du sport à envisager d'autres formes de dialogue avec les supporters et leurs représentants.

La nouvelle disposition légale qui n'autorise qu'un seul groupe officiel de supporters par club pourrait être difficile à formaliser et à mettre en pratique, outre le fait qu'elle pourrait entraver la liberté fondamentale d'association, telle qu'elle est consacrée par la Convention européenne des droits de l'homme (article 11).

L'équipe salue le travail de la Fédération et de la Ligue hellénique de basket-ball, qui ont développé plusieurs bonnes pratiques dans le domaine de la formation des supporters, qui devraient être reprises par d'autres sports, notamment le football. Il s'agit notamment de programmes pour l'éducation des enfants et des familles, ainsi que pour l'éducation des jeunes et des jeunes adultes par des entraîneurs - ces derniers comprennent 900 clubs et 3 000 entraîneurs, pour tous les âges.

En outre, la Fédération hellénique de basket-ball (HBF) a récemment soumis à la FIBA sa stratégie de responsabilité sociale des entreprises (RSE) (disponible à l'adresse <https://www.basket.gr/csr/>). La stratégie RSE de la Fédération hellénique Basketball est la première de ce type à être mise en œuvre au sein de la structure de la fédération de la FIBA et est basée sur : i) les cadres réglementaires pertinents de la FIBA ; ii) les pratiques de la Fondation FIBA ; iii) les engagements découlant de l'adoption des ODD de l'ONU ; iv) les engagements découlant de la participation de la HBF au cadre d'action de l'ONU pour les sports en faveur du climat ; et v) la politique de l'UNICEF sur la protection des droits de l'enfant.

Le service est un facteur clé dans les compétitions de basket-ball, et l'arène du stade olympique, louée par le Panathinaikos FC, est un bon exemple des efforts déployés par les organisateurs pour offrir un environnement accueillant à tous les spectateurs. L'année prochaine, les supporters en déplacement pourraient être autorisés à revenir dans les arènes de basket, ce qui est un signe clair que les conditions de sécurité et de sûreté sont redevenues normales. Les autorités du football devraient s'inspirer de ces bonnes pratiques.

• Commentaires :

L'équipe se félicite des progrès réalisés par la Fédération et la Ligue hellénique de basket-ball, qui pourrait être considérée comme un "sport moteur" dans les réformes qui ont lieu actuellement lors des événements sportifs en Grèce, comme : développer la diversité des supporters ; exclure les fauteurs de

troubles des arènes ; offrir plus de services aux supporters et améliorer la qualité des installations de service ; investir dans l'éducation des enfants et des jeunes ; développer un sentiment d'appropriation de l'administration des clubs ; et développer une stratégie de RSE.

En particulier, l'équipe reconnaît les excellentes initiatives socio-éducatives et la stratégie de RSE de la Fédération hellénique de basket-ball et les recommande comme bonnes pratiques à reproduire par d'autres sports en Grèce et ailleurs, notamment le football.

En outre, les représentants des supporters, des communautés locales et des entreprises devraient être inclus dans les instances de coordination et de coopération nationales, régionales et locales, au moins à un certain stade, afin de leur donner un sentiment d'appartenance et de coresponsabilité tout au long des différents stades de l'organisation des manifestations sportives.

Notamment, les communautés et les entreprises locales, en particulier celles situées à proximité des stades, devraient être consultées dans le cadre du processus décisionnel des plans de sécurité et de mobilité des villes hôtes.

Les autorités publiques et sportives doivent investir davantage dans la création de canaux de communication avec les groupes de supporters, même si, jusqu'à présent, les plus importants d'entre eux ne sont pas officiellement reconnus comme tels.

Recommandation 35 : Les autorités compétentes devraient veiller à ce que les besoins des supporters soient pris en compte depuis la planification jusqu'à la réalisation des manifestations sportives et mettre en place des structures de dialogue et de consultation avec les supporters et leurs représentants. (statut : important)

Recommandation 36 : Les autorités compétentes devraient veiller à ce que les besoins des communautés locales soient pleinement pris en compte dans la planification et la réalisation de l'événement sportif. (statut : important)

Recommandation 37 : Les autorités sportives compétentes devraient envisager d'établir dans leurs règlements la nécessité pour les clubs des divisions supérieures de nommer des agents de liaison avec les supporters (SLO) et des agents chargés des questions de handicap et d'accès (DAO). (voir recommandation T-S4 Rec (2021)1, annexe C (service)) (statut : important)

Recommandation 38 : Les bonnes pratiques en matière de dialogue et de communication avec les différents segments de spectateurs, actuellement mises en œuvre par les autorités du basket-ball, devraient être reprises par d'autres sports, le cas échéant (statut : important).

2017 Recommandation 19 : Le groupe de coordination national devrait encourager toutes les parties prenantes à examiner et à développer leurs activités de liaison avec les supporters et, ce faisant, à examiner les dispositions actuelles des responsables de l'encadrement des supporters (SLO) afin de garantir la conformité avec le rôle et les attributions définis dans le Manuel des ALS de l'UEFA, en tenant compte des observations et des suggestions de SD Europe. (statut : important)

2024 Commentaire : La recommandation est toujours en suspens.

2017 Commentaire - Engagement communautaire : L'expérience européenne démontre l'importance d'élaborer et de mettre en œuvre une série de projets sociaux et préventifs destinés à détourner les jeunes supporters d'un comportement négatif, notamment par la promotion d'une culture de tolérance et de respect d'autrui, indépendamment du soutien apporté à l'équipe et d'autres manifestations de la diversité.

De même, l'expérience européenne montre que la participation des clubs de football professionnels et des fédérations nationales à une série de projets sociaux, éducatifs, de prévention de la criminalité et d'autres projets communautaires peut contribuer à resserrer les liens entre les clubs et la communauté au sens large. De tels projets ne promeuvent pas seulement une image publique très positive du club, mais peuvent également ajouter de la valeur à la réalisation du projet, par exemple en utilisant les installations du club pour encourager les jeunes désaffectés ou aliénés à participer à des initiatives éducatives et autres. En outre, et c'est important, l'engagement communautaire peut contribuer à encourager un plus grand nombre de personnes à assister aux événements footballistiques, en particulier si de telles initiatives s'accompagnent du type d'améliorations très médiatisées des installations du stade observées par la délégation au cours de la visite.

2017 Recommandation 20 : Le groupe national de coordination devrait encourager toutes les parties prenantes à envisager la possibilité de développer des projets préventifs, sociaux et éducatifs liés aux événements footballistiques, tant au niveau national que local. En particulier, les activités destinées aux enfants et aux supporters juniors devraient intégrer la promotion de valeurs telles que le respect, la tolérance, la lutte contre la violence et la non-discrimination. (statut : souhaitable)

2024 Commentaire : La recommandation est toujours en suspens.

8.2. Les parties encouragent tous les organismes publics et privés et les autres parties prenantes, y compris les collectivités locales et les représentants des supporters, à lancer des projets sociaux, éducatifs, de prévention de la criminalité et d'autres projets communautaires pluri-institutionnels, ou à y participer, afin de favoriser le respect et la compréhension mutuels, en particulier entre les supporters, les clubs et les associations sportives ainsi que les organismes responsables de la sécurité et de la sûreté.

Conformité

• Observations :

Rien à signaler.

- 1 Les parties encouragent tous les organismes publics et privés et les autres parties prenantes, y compris les communautés locales et les représentants des supporters, à lancer des projets sociaux, éducatifs, de prévention de la criminalité et d'autres projets communautaires pluri-institutionnels, ou à y participer, afin de favoriser le respect et la compréhension mutuels, en particulier entre les supporters, les clubs et les associations sportives, ainsi que les organismes responsables de la sécurité et de la sûreté.

Conformité

• Observations :

Les autorités grecques devraient s'efforcer de renforcer le pilier des services, notamment en améliorant le dialogue et la communication avec les supporters et les communautés locales et en mettant en œuvre des projets socio-éducatifs visant à former la nouvelle génération de supporters, comme le font déjà la Fédération et la Ligue helléniques de basket-ball.

- **Commentaires :**

Recommandation 39 : Les autorités grecques compétentes devraient développer des projets préventifs et éducatifs avec les enfants et les jeunes supporters, en utilisant chaque fois que possible les joueurs comme modèles, en répliquant les bonnes pratiques du basket-ball à d'autres sports principaux. (voir Recommandation Rec (2021)1, Annexe C (Service) appendice 5 et le développement de mesures socio-préventives, sur la base de l'expérience du fanprojekt en Allemagne, en Pologne et en Suisse). (statut : important)

Recommandation 40 : Les autorités sportives devraient être encouragées à développer des relations avec toutes les catégories de supporters, afin de favoriser l'inclusion de la majorité de manière transparente et constructive. (voir Recommandation Rec (2021)1, Annexe C (Service)) (statut : important)

Article 9 - Stratégies et opérations policières

Intention :

- 1 *Les parties veillent à ce que les stratégies de maintien de l'ordre soient élaborées, régulièrement évaluées et affinées à la lumière de l'expérience et des bonnes pratiques nationales et internationales, et à ce qu'elles soient cohérentes avec l'approche globale et intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services.*

Conformité

- **Observations :**

La police grecque a investi dans la formation des policiers et dans la mise à jour de sa doctrine tactique. Un cours CEPOL sur le maintien de l'ordre lors des grands événements sportifs et la coopération policière internationale s'est tenu à Athènes à la fin de l'année dernière. La police grecque rédige actuellement un nouveau manuel et une circulaire sur les tactiques policières lors des grands événements sportifs, en s'appuyant sur les leçons tirées de l'expérience et sur la nouvelle législation.

En outre, les unités anti-émeutes, qui ont une grande expérience, s'entraînent constamment aux tactiques et développent une coopération avec leurs homologues français et allemands. Récemment, la police a effectué un exercice sur table auquel ont participé 400 policiers.

Jusqu'à présent, la police ne dispense pas de formation aux stadiers et n'organise pas d'exercices conjoints avec eux. La formation des responsables de la sécurité et des stadiers est assurée par la Fédération de football.

À partir de la saison prochaine, et sur la base du contexte actuel, la police adoptera une politique de tolérance zéro à l'égard de la violence et des troubles liés au sport.

- **Commentaires :**

L'équipe salue le fait que la police grecque continue d'investir dans la formation de ses officiers de police, notamment en matière de coopération policière internationale et de tactiques de maintien de l'ordre public. L'équipe souligne également le fait que la police fournira bientôt un manuel spécifique et

des lignes directrices sur les tactiques de maintien de l'ordre lors de grands événements sportifs, ce qui devrait être considéré comme une bonne pratique.

Toutefois, la police devrait également envisager de dispenser une formation spécifique aux commandants de match, aux policiers physionomistes (spotters) et aux agents de renseignement du football. Plus précisément, un réseau national de spotters devrait être mis en place et formé sur la base des bonnes pratiques européennes.

En particulier, l'équipe se félicite de l'exercice sur table réalisé à grande échelle par la police, pour la première fois en Grèce, et encourage la coopération entre les agences pour les exercices futurs, afin de développer des plans communs sur la sécurité et la sûreté.

L'équipe se félicite en outre de la participation des autorités grecques au projet joint (UE/CdE) sur la "Lutte contre les discours de haine", dont la Grèce est l'un des principaux bénéficiaires directs.

Le ministère grec de la Protection des citoyens devrait veiller à ce que le déploiement de policiers pour les matches de football soit basé sur les risques et gradué, comme détaillé dans l'annexe B (Sûreté) de la recommandation Rec (2021)1 du Comité (T-S4).

À long terme, le ministère de la protection des citoyens devrait envisager de modifier la loi, afin d'insérer une obligation pour l'organisateur de l'événement sportif (club, fédération, ligue) de couvrir les coûts de la police déployée à l'intérieur du stade ou de l'arène, comme c'est le cas dans divers pays européens, à la suite de débats au sein des parlements nationaux.

En ce qui concerne le déploiement de la police, lors de l'observation du match Olympiacos contre AEK, nous avons remarqué une présence policière importante malgré l'absence des supporters du club visiteur. Il y avait notamment une unité visible de maintien de l'ordre public équipée de matériel de protection, ce qui indique, à un certain niveau, une approche de maintien de l'ordre très visible.

L'équipe n'a pas assisté à un briefing de la police pour ce match, et n'a donc pas été informée des questions d'évaluation des risques ou des menaces spécifiques. Néanmoins, il convient de noter que ce match est un derby grec légendaire entre deux des équipes locales et nationales les plus en vue.

En outre, l'attention de l'équipe a été attirée sur les fouilles approfondies effectuées par le personnel de police aux différentes entrées. Fait remarquable, ces fouilles ne se sont pas limitées aux entrées associées à un risque élevé, mais ont également été observées à des entrées où le profil des spectateurs semblait présenter un risque faible, de nombreuses familles étant présentes dans la foule. Cette stratégie policière proactive, bien que louable dans sa rigueur, soulève des questions concernant l'allocation des ressources et l'équilibre entre les mesures de sûreté et l'expérience des spectateurs.

L'équipe a été informée de la création d'unités spécialisées dans les événements sportifs, ainsi que de l'élaboration d'un manuel complet spécialement conçu pour le maintien de l'ordre lors d'événements sportifs. En outre, d'après ce que nous a dit la police, des sessions de formation pour les policiers physionomistes (spotters) de la police sont organisées, et des exercices sur table sont mis en œuvre, ce qui contribue de manière significative à améliorer la préparation générale et l'efficacité de l'application de la loi lors des événements sportifs.

Recommandation 41 : Conformément aux bonnes pratiques européennes, les tactiques, le profil et l'uniforme de la police devraient être déterminés sur la base d'une analyse dynamique permanente des risques, d'un déploiement graduel, l'équipement de protection n'étant utilisé qu'en cas de nécessité, et d'interventions précoces, ciblées et proportionnées visant à prévenir l'escalade des risques. (statut : essentiel)

Recommandation 42 : La police devrait assurer une formation spécialisée régulière pour les commandants de match, les policiers physionomistes (spotters) et les officiers de renseignement du football, conformément aux bonnes pratiques européennes, et envisager une formation et des exercices communs avec le personnel de sécurité (statut : important).

- 2 *Les parties veillent à ce que les stratégies de maintien de l'ordre tiennent compte des bonnes pratiques, notamment : la collecte de renseignements, l'évaluation continue des risques, le déploiement en fonction des risques, l'intervention proportionnée pour prévenir l'escalade des risques ou des troubles, le dialogue efficace avec les supporters et la communauté au sens large, et la collecte de preuves des activités criminelles ainsi que le partage de ces preuves avec les autorités compétentes chargées des poursuites.*

Conformité

- **Observations :**

Voir les observations ci-dessus.

- **Commentaires :**

Il est reconnu qu'il est nécessaire d'améliorer le dialogue et la communication entre la police et les groupes de supporters, notamment par le biais des figures SLO et DAO qui devraient être créées à l'avenir par les autorités sportives grecques.

Recommandation 43 : Les unités de police à déployer devraient être encouragées à interagir de manière proactive avec les supporters et à adopter un comportement accueillant et amical à leur égard, y compris avec les supporters étrangers en visite - en mettant l'accent sur le déploiement de policiers anglophones. (statut : important)

Recommandation 44 : Les forces de police et les autres agences locales devraient s'engager à ouvrir des canaux de communication avec les SLOs (responsables de l'encadrement des supporters) et les DAO (responsable accessibilité) - lorsqu'ils sont établis - et les supporters, conformément aux orientations énoncées dans la recommandation du T-S4 Rec (2021) 1 - [https://www.coe.int/en/web/sport/t-s4-recommendations#{%22133417550%22:\(0\)}](https://www.coe.int/en/web/sport/t-s4-recommendations#{%22133417550%22:(0)}), annexe M, et le Manuel de l'UE sur la liaison de la police avec les supporters (12792/16). (statut : important)

Recommandation 45 : Les commentaires des supporters devraient être pris en compte dans le processus d'évaluation des risques avant chaque match (statut : important)

Remarque :

Les principes soulignés à l'article 9 et, de manière plus approfondie, dans la recommandation Rec(2021)1 du T-S4 et dans la note 8243/05 de la délégation néerlandaise au groupe de travail "Coopération policière" de l'UE, datée du 20 avril 2005 (ci-dessous), devraient guider la formation et les opérations de police lors des manifestations sportives :

"Principes :

1. L'équilibre

Le moyen le plus efficace de maintenir l'ordre public est de maintenir un "équilibre" entre les niveaux de risque perçus et la nature du déploiement des forces de l'ordre. Si l'équilibre est atteint, on assiste à

l'émergence d'une culture d'"autosurveillance" parmi les supporters. Cela entraîne une marginalisation et un isolement des éléments "hooligans", un manque de soutien (et même une suppression active) des activités "antisociales" parmi les supporters et un évitement généralisé des conflits.

Si l'équilibre n'est pas atteint, il y a des conséquences correspondantes : une perception de l'inadéquation de l'action de la police et un soutien accru aux activités "antisociales", ainsi que l'émergence d'une agression uniforme et généralisée.

2. L'évaluation

Pour que la gestion de l'ordre public contribue à réduire la probabilité d'incidents, il est essentiel que les tactiques policières soient étroitement liées à l'évaluation des risques. Il est d'une grande importance pratique de connaître et d'évaluer les identités sociales des différents (sous-)groupes de supporters, leurs valeurs et leurs normes, leurs objectifs et leurs buts, leur sens de ce qui est juste et correct, leurs stéréotypes et leurs attentes à l'égard d'autres groupes, leur histoire d'interaction avec ces groupes et tout ce qui a une signification symbolique particulière (dates, lieux, objets, formes d'action).

3. La communication

Pour éviter les situations conflictuelles potentielles, il est important de communiquer avec les supporters de manière proactive. Dans la mesure du possible, il est préférable que cette communication soit assurée par des personnes connues des supporters et en qui ils ont confiance. En tout état de cause, il est important de communiquer avec les supporters d'une manière (et dans une langue) qu'ils comprennent et de le faire sans équivoque.

4. Facilitation dans les limites

À chaque étape de l'opération, les options tactiques doivent tenir compte des intentions et des objectifs des supporters et, dans la mesure du possible, les faciliter, pour autant qu'ils soient raisonnables et légitimes. S'il est nécessaire d'imposer des limites au comportement des supporters, il est important d'en expliquer clairement les raisons et de préciser les autres moyens disponibles pour atteindre les objectifs légitimes des supporters.

5. Différenciation

La différenciation entre les (groupes de) supporters qui représentent réellement un danger et ceux qui n'en représentent pas est une considération qui doit être intégrée dans chaque décision tactique ou stratégique relative aux supporters de football, c'est-à-dire dans la formation, la planification, l'équipement, le briefing et les opérations. Il convient d'utiliser une performance policière qui corresponde aux choix tactiques effectués à cet égard.

Options tactiques :

- ♦ Il s'agit avant tout d'une approche préventive et ensuite d'une approche répressive ;
- ♦ Des interventions ciblées et rapides pour fixer clairement des limites comportementales afin d'éviter l'escalade (et la nécessité de mesures répressives plus importantes et plus générales) ;
- ♦ Confiance et détermination des policiers (basées sur de bons briefings et échanges d'informations, de bons accords sur les responsabilités et les compétences, des renforts décentralisés et rapidement accessibles) ;
- ♦ De petites unités de surveillance en uniforme régulier, qui sont facilement accessibles et contactent activement les supporters ;

- ♦ Les unités d'intervention décentralisées (avec leurs outils spécifiques tels que les véhicules de la police anti-émeute, les chiens, les canons à eau) sont tenues à l'écart de la scène de rue aussi longtemps que possible ;
- ♦ Un flux d'informations rapide provenant des équipes d'information appropriées et l'utilisation des connaissances et des compétences des services de police étrangers ;
- ♦ Utilisation de l'"approche de police de proximité" de la coopération internationale en plus de l'approche traditionnelle de "renseignement/enquête criminelle". Dans cette approche, l'accent est mis sur la gestion de l'ordre public (plutôt que sur la criminalité) et il y a une interaction ouverte et directe avec les supporters. Travaillant dans la mesure du possible sur la base du principe "connaître et être connu", l'accent n'est pas mis uniquement sur les individus, mais sur le comportement réel des supporters."

Recommandation 46 - Les autorités grecques devraient mettre à jour et maintenir le système actuel d'évaluation par les pairs des opérations de police du football afin d'identifier davantage de bonnes pratiques et de points d'apprentissage. (statut : important)

2017 Commentaire : Il n'est pas rare, dans toute l'Europe, que certaines personnes actives dans des groupes de supporters s'en servent comme bouclier pour se livrer à des activités criminelles. La délégation ne dispose d'aucun élément suggérant que c'est le cas en Grèce, mais estime qu'il serait prudent que la police sportive (NFIP) se mette en rapport avec la police criminelle au sujet de tout lien éventuel.

2017 Recommandation 21 : Le ministère de l'Intérieur devrait veiller à ce que : les opérations de maintien de l'ordre dans le football tiennent compte des bonnes pratiques établies et soient conformes aux obligations de la Convention du Conseil de l'Europe et tiennent pleinement compte du rôle clé joué par la police sportive. (statut : important)

2024 Commentaire : Recommandation toujours en suspens.

2017 Recommandation 22 : Le ministère de l'Intérieur devrait réexaminer les opérations actuelles de football policier en vue d'adopter une politique stratégique et tactique d'identification et de collecte de preuves en ce qui concerne les individus et/ou les groupes présentant des risques accrus en matière de sécurité ou de sûreté. (statut : important)

2024 Commentaire : Recommandation toujours en suspens.

2017 Commentaire : Le ministère de l'Intérieur devrait également veiller à ce que tous les commandants de match de la police connaissent les bonnes pratiques établies en matière de réduction des risques grâce à une liaison efficace avec les supporters, en tenant compte des différentes options de liaison avec les supporters énoncées dans la recommandation Rec (2015)1. Tout au long, l'objectif devrait être de démontrer un engagement en faveur d'une liaison efficace comme moyen de marginaliser l'influence des groupes à risque et d'éviter l'autonomisation des individus et des groupes dont le comportement présente des risques pour la sécurité à l'intérieur et à l'extérieur des stades.

2017 Recommandation 23 : Le ministère de l'Intérieur devrait veiller à ce que tous les commandants de match de la police connaissent les bonnes pratiques établies en matière de réduction des risques et de marginalisation de l'influence des groupes à risque grâce à une liaison efficace avec les supporters, en tenant compte des différentes options de liaison avec les supporters énoncées dans la

recommandation Rec (2015)1. (status : important)

2024 Commentaire : Recommandation toujours en suspens

2017 Commentaire : Le ministère de l'Intérieur devrait se concerter avec le Conseil de l'Europe concernant l'organisation d'un événement national de formation au football policier pour les formateurs de police et les principaux praticiens, en vue d'adapter la formation aux besoins de la police hellénique. Par la suite, les académies de police et les centres de formation de la police devraient intégrer la formation dans leurs programmes de formation afin de s'assurer que tous les membres du personnel de police (qu'ils soient nouvellement recrutés ou expérimentés) sont conscients de leur rôle et de leurs devoirs, conformément aux normes européennes.

2017 Recommandation 24 : Le ministère de l'Intérieur devrait veiller à ce que le personnel policier engagé dans les préparatifs et les opérations lors des événements footballistiques reçoive une formation appropriée et spécialisée sur les bonnes pratiques du football policier européen. (statut : important)

2024 Commentaire : Recommandation toujours en suspens

2017 Commentaire : Le ministère de l'Intérieur devrait veiller à ce que la police sportive grecque, notamment le Point national d'information sur le football (PNIF), dispose des ressources et de l'équipement nécessaires pour assumer efficacement, d'une part, l'ensemble des rôles et tâches définis à l'article 11, paragraphe 2, de la STCE n° 218 et, d'autre part, jouer un rôle clé dans la mise en œuvre de la stratégie globale proposée en matière d'exclusion.

2017 Recommandation 25 : Le ministère de l'Intérieur devrait veiller à ce que la police sportive grecque, notamment le Point national d'information sur le football (PNIF), dispose des ressources et de l'équipement nécessaires pour assumer efficacement, d'une part, l'ensemble des rôles et des tâches énoncés à l'article 11, paragraphe 2, de la STCE n° 218 et, d'autre part, jouer un rôle clé dans la mise en œuvre de la stratégie globale d'exclusion proposée. (statut : important)

2017 Recommandation 26 : Le ministère de l'Intérieur devrait veiller à ce que, sur la base d'une évaluation des risques, un financement soit fourni pour déployer des délégations de police dans les pays dont les équipes de football nationales et de clubs affrontent les équipes de Grèce dans le cadre de compétitions européennes et d'autres rencontres internationales, et pour accueillir les délégations de police qui arrivent de ces pays. (Statut : important)

2024 Commentaire : Recommandation toujours en suspens.

Intention

9.2. Les parties veillent à ce que les stratégies de maintien de l'ordre tiennent compte des bonnes pratiques, notamment : la collecte de renseignements, l'évaluation continue des risques, le déploiement en fonction des risques, l'intervention proportionnée pour prévenir l'escalade des risques ou des troubles, le dialogue efficace avec les supporters et la communauté au sens large, et la collecte de preuves d'activités criminelles ainsi que le partage de ces preuves avec les autorités compétentes chargées des poursuites.

Conformité

- **Observations**

D'après le questionnaire de suivi annuel du T-S4, le nombre total d'incidents et de sanctions signalés est difficile à comprendre sans une ventilation du type d'incidents.

- **Commentaires :**

En raison du manque de clarté des données communiquées à la délégation, il est difficile d'évaluer la réalité du nombre et de la gravité des incidents enregistrés par la police concernant le football.

Recommandation 47 - Les autorités grecques devraient améliorer la collecte et/ou la communication des statistiques policières, notamment en ce qui concerne les catégories d'incidents. (statut : important)

Recommandation 48 - Les autorités policières grecques devraient continuer à investir dans le développement de systèmes de collecte de renseignements et d'évaluation dynamique des risques afin d'adopter un déploiement des forces basé sur les risques. (statut : important)

Intention

9.3. Les parties veillent à ce que la police travaille en partenariat avec les organisateurs, les supporters, les communautés locales et les autres parties prenantes pour faire en sorte que les matches de football et les autres manifestations sportives soient sûrs, sécurisés et accueillants pour toutes les personnes concernées.

Conformité

- **Observations**

Les relations entre la police et les supporters sont d'une importance capitale et l'expérience européenne acquise lors d'un certain nombre de grands tournois de football au cours de la dernière décennie a montré qu'encourager le personnel de police à adopter une approche accueillante et amicale à l'égard des supporters peut être une tactique efficace de maintien de l'ordre. L'adoption d'une telle politique peut s'avérer difficile et frustrante pour le personnel, surtout s'il ne s'agit pas d'une routine et qu'il doit faire face à un éventail varié de supporters en visite, issus de cultures différentes et parlant des langues différentes.

Recommandation 49 - Les unités de police déployées lors de manifestations sportives devraient être encouragées à interagir de manière proactive avec les supporters et à adopter une attitude accueillante et amicale mais ferme à leur égard. (statut : important).

Article 10 - Prévention et sanction des comportements délictueux

Intention

1. Les parties prennent toutes les mesures possibles pour réduire le risque que des individus ou des groupes participent à des incidents violents ou à des troubles de l'ordre public ou les organisent.
2. les parties veillent, conformément au droit national et international, à ce que des dispositifs d'exclusion efficaces, adaptés à la nature et à la localisation du risque, soient mis en place pour dissuader et prévenir les incidents violents ou les troubles de l'ordre public.
3. Les parties coopèrent, conformément au droit national et international, pour faire en sorte que les personnes qui commettent des infractions à l'étranger fassent l'objet de sanctions appropriées, soit dans le pays où l'infraction a été commise, soit dans leur pays de résidence ou de citoyenneté.
4. le cas échéant, et conformément au droit national et international, les parties envisagent d'habiliter les autorités judiciaires ou administratives compétentes à imposer des sanctions aux personnes qui ont causé des incidents de violence et/ou des troubles liés au football ou y ont contribué, avec la possibilité d'imposer des restrictions aux déplacements vers des événements footballistiques organisés dans un autre pays.

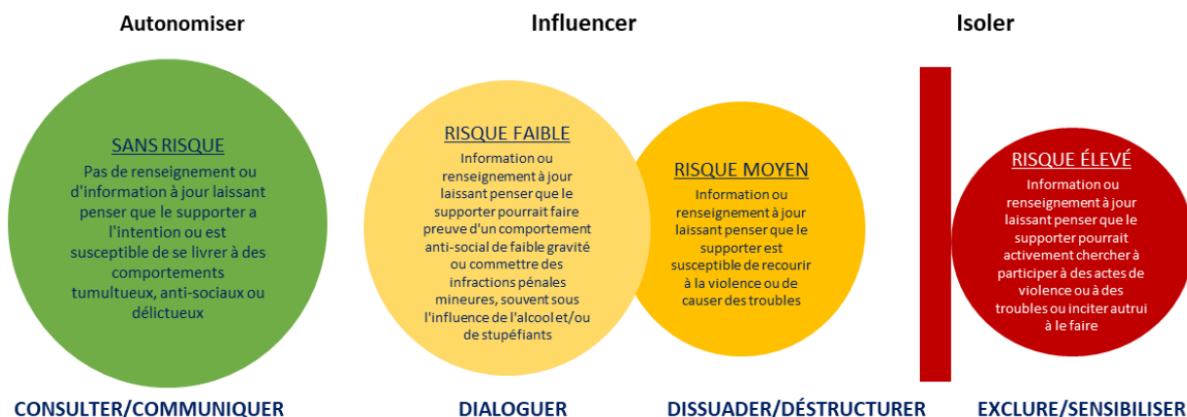
Conformité

• Observations

Comme indiqué plus haut, le gouvernement grec, compte tenu du contexte spécifique de la violence liée au sport, continue de privilégier des mesures répressives strictes telles que les interdictions collectives de supporters visiteurs, la responsabilité des clubs pour les infractions commises par leurs supporters, de lourdes amendes et des matches joués à huis clos, jusqu'à ce que la situation revienne à la normale. Le basket-ball devrait être, dès la saison prochaine, le premier sport où les supporters en déplacement seront autorisés à revenir dans les arènes.

Les nouvelles technologies mises en œuvre dans les grandes enceintes sportives permettront aux autorités d'identifier les auteurs individuels et de les poursuivre, au lieu de sanctionner exclusivement leurs clubs, comme c'est le cas actuellement. Par conséquent, le nombre d'ordonnances d'interdiction est actuellement extrêmement faible, si l'on tient compte des incidents graves survenus l'année dernière : par exemple, dans la ligue de basket-ball, il n'y a que 10 interdictions en vigueur.

Une stratégie nationale équilibrée et durable de prévention de la violence liée au sport devrait tenir compte du fait qu'il existe quatre catégories de supporters et que les autorités publiques et privées doivent s'adresser à eux avec des outils différents : premièrement, la grande majorité des supporters ne présentent pas de risque et il est important de les responsabiliser afin de renforcer leur influence positive sur les autres supporters ; deuxièmement, les supporters à risque constituent une minorité qui doit être influencée pour devenir des supporters sans risque ; et, troisièmement, l'infime minorité est constituée de supporters à risque connus, dont l'influence doit être réduite au minimum, et qui doivent être isolés et exclus des manifestations sportives (voir l'image ci-dessous) :



Source : [Manuel de l'UE sur la coopération policière internationale et la gestion de la sécurité des matches de football de dimension internationale](#), p. 66 (mis à jour le 13 juin 2024).

• Commentaires

Le nouveau Comité national de coordination devrait réexaminer les stratégies d'exclusion, en vue d'introduire un système d'arrêtés d'interdiction plus efficace, en tirant parti de l'installation récente de la vidéosurveillance dans tous les stades de la première division, et de la mise en œuvre du système de billetterie numérique, comme détaillé à l'annexe B sur la sûreté de la recommandation Rec (2021)1) du Comité de Saint-Denis.

Il est de la plus haute importance que le nouveau système de billetterie numérique soit lié à un registre national des interdictions, afin d'empêcher les personnes interdites d'acheter des billets. En outre, la liste des personnes interdites devrait être centralisée - si ce n'est pas déjà le cas - et devrait être communiquée régulièrement aux autorités compétentes, en premier lieu la police, afin d'être appliquée efficacement sur le terrain.

En outre, l'équipe encourage les autorités grecques à créer un réseau de procureurs et de magistrats spécialisés dans le sport, à sensibiliser à la violence et à la criminalité liées au sport et à faire partie du réseau international MARS de procureurs et de magistrats responsables du sport, récemment créé par le Conseil de l'Europe.

Recommandation 50 : Le nouveau Comité national de coordination devrait revoir la stratégie d'exclusion, en vue d'introduire un système plus efficace d'interdictions de stade, en tirant parti de l'installation récente de la vidéosurveillance et de la mise en œuvre du système de billetterie numérique, comme détaillé dans l'annexe B (Sûreté) de la recommandation Rec (2021)1 du Comité du T-S4. (statut : essentiel)

Recommandation 51 : Les autorités compétentes devraient veiller à ce que le nouveau système de billetterie numérique soit connecté à un registre centralisé des interdictions et à ce que la police - notamment le PNIF - et les autres autorités publiques compétentes aient accès à ce registre en permanence, afin de faire respecter les interdictions de manière efficace. (statut : essentiel)

Recommandation 52 : Les autorités grecques sont encouragées à créer un réseau de procureurs et de magistrats responsables du sport, à sensibiliser à la violence et à la criminalité liées au sport et à faire partie du réseau international de magistrats et de procureurs (MARS), récemment créé par le Conseil de l'Europe. (statut : important).

Recommandation 53 : Les autorités grecques devraient investir davantage dans l'amélioration du système d'exclusion actuel, qui garantit que les auteurs de troubles ne peuvent pas assister à des événements sportifs. Les décisions d'interdiction prises devraient être collectées par un organisme central unique ou intégrées dans une base de données unique, sur la base de règles claires applicables à tous les sports, nationaux et internationaux, à l'usage de toutes les parties intéressées. (statut : essentiel)

2017 Recommandation 27 : Le groupe national de coordination devrait réexaminer le processus d'exclusion actuel en vue d'introduire des dispositions plus efficaces, en tenant compte des modèles européens de bonnes pratiques qui ont donné de bons résultats en matière de dissuasion de la violence et des mauvais comportements liés au football, de prévention de la récidive et de transformation du comportement des personnes exclues. (statut : essentiel)

2024 Commentaire : Recommandation toujours en suspens.

Article 11 - Coopération internationale

Intention

1. *Les Parties coopèrent étroitement sur toutes les questions couvertes par la présente Convention et les questions connexes, afin de maximiser la collaboration en ce qui concerne les événements internationaux, de partager les expériences et de participer au développement de bonnes pratiques. (...)*
5. *les parties coopèrent au niveau international en ce qui concerne l'échange de bonnes pratiques et d'informations sur les projets de prévention, d'éducation et d'information et l'établissement de partenariats avec toutes les agences impliquées dans la mise en œuvre d'initiatives nationales et locales, axées sur la communauté locale et les supporters ou dirigées par eux.*

Conformité

• Observations :

L'équipe souligne le fait que la composition de la délégation grecque au Comité de Saint-Denis est une bonne pratique à suivre par les autres États parties à la Convention, tant en ce qui concerne sa composition de haut niveau que sa composition pluri-institutionnelle. Cela facilite grandement la coopération entre le Comité et les autorités grecques et la mise en œuvre plus efficace de la Convention au niveau national.

• Commentaires

Les autorités grecques devraient maintenir une coopération étroite, régulière et à long terme avec le Comité de Saint-Denis en ce qui concerne les manifestations internationales, partager leurs expériences et participer à l'élaboration de bonnes pratiques, en particulier en ce qui concerne les projets de prévention, d'éducation et d'information et l'établissement de partenariats avec toutes les agences impliquées dans la mise en œuvre d'initiatives nationales et locales, axées sur la communauté locale et les supporters ou conduites par eux.

Le point national grec d'information sur le football (PNIF) devrait disposer de ressources régulières, être formé et équipé pour assumer efficacement son rôle et ses responsabilités, comme le prévoit l'article 11.2 de la convention.

En outre, le PNIF devrait être l'organisme chargé de collecter la liste des personnes interdites et devrait jouer un rôle actif dans la mise en œuvre de la stratégie nationale d'exclusion.

Enfin, le PNIF devrait être plus clairement intégré dans le processus décisionnel et la politique stratégique de la police grecque en ce qui concerne le maintien de l'ordre lors des grands événements sportifs.

Recommandation 54 : Les autorités grecques devraient veiller à ce que tous les commandants de police et leur personnel participant aux préparatifs et aux opérations lors des grands événements sportifs continuent de recevoir une formation appropriée et spécialisée sur les bonnes pratiques en matière de gestion policière du football en Europe. (statut : important)

Recommandation 55 : Le point national d'information sur le football grec (PNIF) devrait être doté de ressources suffisantes (humaines et financières) pour s'acquitter efficacement de ses rôles et responsabilités. Le PNIF devrait être régulièrement informé de la liste des interdictions de stade. (statut : essentiel)

2017 Recommandation 28 : Le ministère de l'Intérieur devrait continuer à veiller à ce que le chef du PNIF participe à toutes les réunions du Comité permanent du Conseil de l'Europe, tandis que le ministère des Sports devrait veiller à ce qu'un fonctionnaire travaillant dans le domaine de la sécurité des sports assiste aux réunions du Comité permanent du Conseil de l'Europe. (statut : souhaitable)

2024 Commentaire : Recommandation toujours en suspens

Intention

11.2 Sans préjudice des dispositions nationales existantes, notamment la répartition des compétences entre les différents services et autorités, les Parties créent ou désignent un point national d'information sur le football au sein de la police (PNIF). Le PNIF doit :

- a) servir de point de contact direct et unique pour l'échange d'informations générales (stratégiques, opérationnelles et tactiques) dans le cadre d'un match de football de dimension internationale ;*
- b) échanger des données à caractère personnel conformément aux règles nationales et internationales applicables ;*
- c) faciliter, coordonner ou organiser la mise en œuvre de la coopération policière internationale à l'occasion de matches de football de dimension internationale ;*
- d) être en mesure d'accomplir efficacement et rapidement les tâches qui lui sont confiées.*

Conformité

Le PNIF grec fait partie du réseau PNIF qui remplit ses missions conformément aux dispositions de la décision 2002/348/JAI du Conseil de l'UE du 25 avril 2002 concernant la sécurité lors de matches de football revêtant une dimension internationale. Il est basé au niveau de la police nationale grecque et fournit des services à toutes les forces de police locales en Grèce et est également responsable des aspects de coopération policière internationale. Compte tenu de l'ampleur du problème de la violence liée au football et à d'autres sports en Grèce, les ressources allouées au PNIF grec (4 officiers de police qui ont également d'autres fonctions) ne sont pas suffisantes.

Recommandation 56 - Les autorités policières grecques devraient continuer à investir dans le développement du réseau national de policiers physionomistes (spotters) et dans leur formation. (Statut : important)

Recommandation 57 - Le PNIF grec devrait organiser des réunions annuelles de son réseau national de policiers physionomistes (spotters), principalement après la fin de la saison de football, afin d'aborder les défis émergents et les points d'attention. (Statut : important)

Recommandation 58 - Le PNIF grec devrait travailler en étroite collaboration avec les autres services de police responsables de la criminalité organisée afin de préparer des dossiers de preuves pour la poursuite des auteurs de troubles du football. (Statut : important)

Intention

11.3. Les parties veillent en outre à ce que le PNIF constitue une source nationale d'expertise en ce qui concerne les opérations de maintien de l'ordre dans le football, la dynamique des supporters et les risques associés en matière de sécurité et de sûreté.

Conformité

L'équipe salue la récente mise en œuvre d'une nouvelle approche policière basée sur une politique de tolérance zéro à l'égard de la violence, du racisme et de la discrimination dans le contexte du sport. Cette nouvelle approche comprend des éléments valables d'une stratégie de maintien de l'ordre spécialisée, puisqu'un réseau d'"officiers de liaison de la police sportive" a été créé au niveau national (2 officiers de police spécialisés pour chacun des 54 quartiers généraux de la police locale en Grèce), dont les membres ont été formés et spécialisés dans le suivi et la collecte de renseignements et de preuves sur les activités liées aux supporters.

Ils ont également participé à des sessions de formation conjointes (organisées à Athènes) avec les commandants des matches et le personnel du PNIF, afin de parvenir à une compréhension opérationnelle commune du maintien de l'ordre lors d'événements sportifs et de s'assurer qu'ils peuvent effectivement remplir leurs rôles complémentaires conformément au cadre juridique.

Le PNIF hellénique compte 4 postes actifs, occupés par des agents qui ne sont pas exclusivement chargés de la police sportive et de la coopération policière internationale dans le cadre d'événements sportifs.

Intention

11.4. Chaque État partie notifie par écrit au comité pour la sécurité et la sûreté lors des manifestations sportives, créé par la présente convention, le nom et les coordonnées de son PNIF, ainsi que tout changement ultérieur le concernant.

Intention

11.5. Les parties coopèrent au niveau international en ce qui concerne l'échange de bonnes pratiques et d'informations sur les projets préventifs, éducatifs et informatifs et l'établissement de partenariats

avec toutes les agences impliquées dans la mise en œuvre d'initiatives nationales et locales, axées sur la communauté locale ou les supporters ou menées par eux.

Conformité

Le PNIF hellénique apporte une contribution précieuse aux efforts européens de prévention et de lutte contre la violence liée au sport, en participant et en apportant sa contribution à toutes les réunions pertinentes du comité de Saint-Denis, du groupe européen d'experts sur le football policier et le PNIF (groupe de réflexion), du groupe de travail du Conseil de l'UE sur les grands événements sportifs (MSE), etc.

SECTION D - Remarques finales et projet de plan d'action

D.1 Remarques de conclusion

En conclusion, l'équipe souhaite souligner une nouvelle fois que le rapport et le plan d'action qui l'accompagne sont destinés à

- aider et soutenir les autorités grecques dans l'élaboration d'une approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services lors des événements footballistiques, sur la base des bonnes pratiques établies et adaptées aux circonstances nationales ; et
- évaluer dans quelle mesure les dispositions actuelles en matière de sécurité et de sûreté sont conformes aux articles de politique générale de la Convention et aux bonnes pratiques contenues dans la Recommandation Rec (2021)¹ du Comité.

L'équipe tient à souligner une fois de plus que le Comité s'engage à fournir aux autorités gouvernementales et aux autorités chargées du football, ainsi qu'aux autres organismes compétents, en Grèce, un soutien supplémentaire pour relever les défis à venir. Le Comité souhaiterait en particulier recevoir des informations périodiques sur les progrès réalisés par les autorités grecques en ce qui concerne la mise en œuvre des recommandations contenues dans le présent rapport.

Enfin, l'équipe tient à remercier, une fois encore, tous les collègues en Grèce qui ont apporté une aide et un soutien très appréciés et ont fait preuve d'une patience impressionnante tout au long de la visite.

D.2 Projet de plan d'action

Convention du Conseil de l'Europe sur une approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services

lors des matches de football et autres manifestations sportives (STCE n° 218)

Comité de Saint-Denis

Visite de suivi en Grèce (Athènes, mai 2024)

RAPPORT DE LA VISITE DE SUIVI :

PROJET DE PLAN D'ACTION

Le plan d'action a été préparé dans le but de permettre aux autorités grecques de :

- démontrer le respect des principes et des résultats inscrits dans la convention ;
- reflètent les bonnes pratiques établies en matière de sécurité, de sûreté et de services contenues dans la recommandation Rec (2021) 1 du Comité de Saint-Denis ; et
- veiller à ce que les stades de football (et les autres enceintes sportives) offrent une expérience sécurisée, sûre et accueillante pour tous les spectateurs.

Pour faciliter ce processus, un statut "essentiel", "important" ou "souhaitable" a été attribué à chacune des actions. Cette terminologie est utilisée pour indiquer la pertinence de chaque action en termes de conformité avec la Convention de 2016 et les bonnes pratiques européennes établies. Pour faciliter l'accès, les actions recommandées sont présentées sous l'article pertinent de la Convention.

Compte tenu de la nécessité d'adopter une approche intégrée, il est souligné que les actions se chevauchent et sont interdépendantes, et qu'elles doivent être considérées et mises en œuvre dans cette optique.

Le texte de ce plan d'action se réfère spécifiquement aux matches de football mais peut, le cas échéant, être appliqué à d'autres événements sportifs lorsque les autorités nationales le jugent nécessaire ou approprié.

Il est admis que les actions recommandées doivent être considérées à la lumière des circonstances et des impératifs nationaux et que l'adoption des bonnes pratiques établies devra être adaptée en conséquence.

L'équipe se tient prête à fournir, sur demande, un soutien et une assistance pour faire avancer les actions recommandées dans ce plan.

Article 4 - Dispositions nationales et locales de coordination

Recommandation 1 : Les autorités grecques devraient pleinement mettre en œuvre en temps voulu la nouvelle structure de coordination, du niveau national au niveau local, visant notamment à adopter une stratégie nationale et, en fonction de l'évolution des risques et des menaces, à mettre à jour les cadres juridiques, réglementaires et administratifs. (statut : essentiel)

Jalons	Calendrier	Agence pilote	Progrès

Recommandation 2 : Le comité national de coordination nouvellement créé devrait mettre en place un groupe de travail composé de représentants des communautés locales et de représentants des supporters. (statut : important)

Jalons	Calendrier	Agence pilote	Progrès

Recommandation 3 : Les autorités compétentes devraient élaborer une stratégie de communication et de médias pluri-institutionnelle pilotée par le gouvernement. (statut : essentiel)

Jalons	Calendrier	Agence pilote	Progrès

Recommandation 4 : Les modalités de travail au niveau local devraient être consignées dans un cadre ou un document de référence afin que les agences impliquées, la primauté, les buts et les objectifs, les rôles et les responsabilités, ainsi que le classement du personnel censé participer au groupe soient clairement définis. (statut : essentiel)

Jalons	Calendrier	Agence pilote	Progrès

Recommandation 5 : Les autorités grecques devraient définir les termes de référence pour la sélection et le recrutement des policiers physionomistes (spotters) du Comité permanent de lutte contre la violence dans le sport (DEAV) et veiller à ce qu'ils soient correctement formés, en temps voulu, pour assumer leur rôle et leurs responsabilités. (statut : important)

Jalons	Calendrier	Agence pilote	Progrès

Article 5 Sécurité, sûreté et services dans les stades de sport

Recommandation 6 : Les autorités grecques devraient chercher à garantir une approche intégrée, en investissant progressivement dans le pilier des services. (statut : important)

Jalons	Calendrier	Agence pilote	Progrès

Recommandation 7 : Les autorités grecques devraient trouver une solution afin d'harmoniser les normes relatives à la conception, à l'infrastructure, à l'octroi de licences, à la certification et à l'inspection des sites sportifs. (statut : essentiel)

Jalons	Calendrier	Agence pilote	Progrès

Recommandation 8 : Les autorités grecques devraient garantir des normes de service similaires dans les principaux sites sportifs (stades et salles de sport), notamment en termes d'inclusivité, d'installations sanitaires et de rafraîchissements, notamment en reproduisant les bonnes pratiques de l'association et de la ligue de basket-ball. (statut : important)

Jalons	Calendrier	Agence pilote	Progrès

Recommandation 9 : Il conviendrait d'envisager l'adoption des normes UEFA/CAFE et des normes du CIP énumérées ci-dessous et que tous les sites sportifs existants réalisent un audit d'accessibilité afin de permettre l'élaboration d'un plan d'action pour les améliorations visant à accroître la diversité et l'égalité. (statut : important)

a) Norme UEFA/CAFE https://documents.uefa.com/v/u/UEFA-Guidelines/Access-for-All-UEFA-and-CAFE-Good-Practice-Guide b) Norme IPC https://www.paralympic.org/sites/default/files/document/160307102314920_IPC+Accessibility+Guide.pdf			
Jalons	Calendrier	Agence pilote	Progrès
Recommandation 10 : Les organes compétents devraient veiller à ce que les procédures fondées sur les technologies, comme la billetterie et l'accréditation, disposent d'un système redondant pour assurer la continuité des activités, afin d'atténuer l'impact des défaillances techniques ou des cyberattaques. En particulier, en ce qui concerne les systèmes d'entrée électroniques, la direction du stade devrait mettre au point un système de sauvegarde robuste à utiliser en cas de défaillance du système. (statut : essentiel)			
Jalons	Calendrier	Agence pilote	Progrès
Recommandation 11 : Il est recommandé d'élaborer, pour chaque événement, un document ou un plan de sécurité et d'assistance stadière précisant les rôles, les responsabilités et la primauté respectifs de la police, du responsable de la sécurité, des stadiers, des bénévoles et des sociétés de sécurité, ainsi que les compétences attendues de chaque interlocuteur. Voir https://www.coe.int/en/web/sport/t-s4-recommendations#{%22133417550%22 : (0)}. (statut : important)			
Jalons	Calendrier	Agence pilote	Progrès
Recommandation 12 : En cas de recours à un responsable de la sécurité et à une équipe de gestion de la sécurité qui ne sont pas les personnes normalement responsables dans le lieu, un examen approfondi des compétences de ces personnes devrait être effectué par une autorité compétente et, si des lacunes sont identifiées, des modifications appropriées devraient être apportées au facteur de gestion de la sécurité et, en conséquence, au niveau de capacité maximale sécurisée fixé dans le certificat de sécurité. (statut : important)			
Jalons	Calendrier	Agence pilote	Progrès

Recommandation 13 : Il est recommandé à l'organisateur de l'événement d'élaborer et de définir le niveau de service et de formation attendu du personnel fourni par l'entreprise de sécurité. Un contrat à cet effet, tel qu'un accord de niveau de service spécifiant le nombre et la qualité du personnel de sécurité, devrait être mis en place. Voir [https://www.coe.int/en/web/sport/t-s4-recommendations#{%22133417550%22:\(0\)}](https://www.coe.int/en/web/sport/t-s4-recommendations#{%22133417550%22:(0)}). NB : ce niveau de service et ce plan de formation doivent être cohérents dans toute la Grèce. (statut : important)

Jalons	Calendrier	Agence pilote	Progrès

Recommandation 14 : Le comité national de coordination devrait veiller à ce que tous les sites qui dépendent de systèmes électroniques dans leurs stades respectifs disposent de procédures pour faire face à une défaillance des systèmes qui pourrait être soit réelle, soit due à une intention criminelle. (statut : essentiel)

Jalons	Calendrier	Agence pilote	Progrès

Recommandation 15 : L'équipe recommande que l'autorité locale chargée de délivrer les autorisations d'aptitude (ou tout autre organisme fixant la capacité maximale sécurisée du stade) tienne compte non seulement du nombre de spectateurs qu'il peut physiquement accueillir, compte tenu de sa conception et de son état, mais aussi du nombre de spectateurs qui peut être géré en toute sécurité, en d'autres termes de la qualité de la gestion de la sécurité. (statut : important)

Le Guide britannique pour la sécurité sur les terrains de sport 6th Edition (Guide vert) est la norme internationale reconnue pour la fixation d'une capacité sécurisée dans un stade et de critères de conception détaillés. <https://sgsa.org.uk/physical-factors/calculating-safe-capacity/>
 Alternativement, les normes grecques ELOT EN 13200- 1 EAOT EN 13200-1 E2 | EAOT (elot.gr), 2019, Spectator facilities General characteristics for spectator viewing area et ELOT EN 13200-7 Spectator facilities Part 7 : Entry and exit elements and route. [ELOT EN 13200-7](#) | ELOT

Jalons	Calendrier	Agence pilote	Progrès

Recommandation 16 : L'équipe recommande également de former le personnel chargé de l'octroi des licences d'aptitude à évaluer le processus de détermination de la capacité sécurisée du stade et de chaque secteur, sur la base de la capacité d'évacuation de chaque secteur et de la qualité de la gestion de la sécurité du stade (voir le [Guide INTERPOL pour l'octroi de licences et la certification en matière de sécurité et de sûreté dans les stades-V2.pdf](#)). (statut : important)

Jalons	Calendrier	Agence pilote	Progrès

Recommandation 17 : Une structure détaillée de commandement et de contrôle devrait être documentée pour fournir des détails sur les aspects pratiques de chaque partie dans chacune des salles de contrôle et leur responsabilité spécifique (voir la recommandation Rec (2021) 1 Annexe A Sécurité <https://rm.coe.int/annex-a/1680a45e6f>). (statut : important)

Jalons	Calendrier	Agence pilote	Progrès

Recommandation 18 : Le responsable/représentant de la sécurité du club devrait disposer d'une description de poste détaillée qui énonce clairement les fonctions de son poste. La ([Recommandation Rec\(2021\)1 du comité](#) T-S4 Annexe A sur la sécurité) et ses bonnes pratiques peuvent être utilisées pour compiler une liste de contrôle des fonctions nécessaires au rôle. L'Équipe recommande au Comité national de coordination de fixer les domaines de compétence minimaux dont doivent faire preuve ces responsables de la sécurité, superviseurs et stadiers, en tenant compte à la fois des fonctions essentielles de chaque groupe et de la variété des rôles qu'ils peuvent assumer, eu égard aux listes de contrôle figurant dans la Recommandation du Comité de Saint-Denis à ce sujet (Voir la Recommandation du T-S4 Rec (2021) 1 <https://rm.coe.int/annex-a/1680a45e6f> Annexes 33) et à la liste de contrôle <https://rm.coe.int/annex-d/1680a45e72>. (statut : important)

Jalons	Calendrier	Agence pilote	Progrès

Recommandation 19 : Le comité national de coordination devrait identifier et mettre en œuvre des systèmes permettant de garantir la fourniture d'une formation adéquate et appropriée, tant au niveau théorique que pratique, pour ces responsables de la sécurité, superviseurs et stadiers, et établir, documenter et suivre des procédures permettant de garantir que ceux qui ont été formés sont ensuite évalués comme étant compétents pour accomplir les tâches qui leur ont été attribuées. (Voir (Voir T-S4 Recommandation Rec (2021) 1 <https://rm.coe.int/annex-a/1680a45e6f> Annexes 33). L'Equipe

recommande qu'un réseau national soit mis en place pour permettre aux responsables de la sécurité des stades de partager des informations ainsi que leur expertise et leurs bonnes pratiques. (ESSMA, l'European Stadium & Safety Management Association est le réseau européen pour cette pratique <http://www.essma.eu>). (statut : souhaitable)

Jalons	Calendrier	Agence pilote	Progrès

Recommandation 20 : Les autorités grecques devraient convenir d'un système de "déclarations d'intention", définissant clairement les rôles et les responsabilités de la police et du personnel chargé de la gestion de la sécurité, ainsi que les modalités de transfert de la responsabilité globale à la police en cas d'incident pertinent. (statut : essentiel)

Jalons	Calendrier	Agence pilote	Progrès

Recommandation 21 : Les autorités compétentes devraient définir et mettre en œuvre des systèmes garantissant une formation adéquate et appropriée, tant au niveau théorique que pratique, pour les responsables de la sécurité, les superviseurs et les stadiers, et établir, documenter et suivre des procédures garantissant que les personnes formées sont ensuite évaluées comme étant compétentes pour accomplir les tâches qui leur sont confiées (voir [https://www.coe.int/en/web/sport/t-s4-recommendations#{%22133417550%22:\(0\)}](https://www.coe.int/en/web/sport/t-s4-recommendations#{%22133417550%22:(0)}) Annexe 33). (statut : important)

Jalons	Calendrier	Agence pilote	Progrès

Recommandation 22 : L'équipe recommande la création d'un réseau national permettant aux responsables de la sécurité dans les stades de partager des informations ainsi que leur expertise et leurs bonnes pratiques. (ESSMA, l'European Stadium & Safety Management Association est le réseau européen pour cette pratique <http://www.essma.eu>). (statut : souhaitable)

Jalons	Calendrier	Agence pilote	Progrès

Recommandation 23 : Les autorités grecques devraient lancer une campagne publique pour sensibiliser les supporters aux risques liés à l'utilisation d'engins pyrotechniques lors des matches de football et d'autres manifestations sportives, conformément aux études scientifiques récentes sur la question. (https://www.uefa.com/MultimediaFiles/Download/uefaorg/Stadium&Security/02/48/11/68/2481168_DOWNLOAD.pdf). (statut : important)

Jalons	Calendrier	Agence pilote	Progrès
Recommandation 24 : Pour les grandes manifestations de football et autres manifestations sportives, tous les pompiers, policiers, stadiers, agents de sécurité privés, personnel des autorités du stade, arbitres, joueurs et toutes les autres personnes travaillant dans le stade, en particulier les principaux décideurs, devraient être informés et formés sur la politique et les directives de l'UEFA en matière de pyrotechnie et sur les mesures qu'ils doivent prendre pour s'assurer que les procédures appropriées sont utilisées et que les mesures adéquates sont prises pour garantir la sécurité de toutes les personnes en cas d'engins pyrotechniques. (statut : important)			
Jalons	Calendrier	Agence pilote	Progrès

Recommandation 25 : Les autorités grecques devraient consolider les politiques efficaces de prévention, de dissuasion et de réponse aux comportements violents, notamment par le biais de campagnes publiques, tout en progressant régulièrement vers une intégration plus équilibrée avec le pilier "services". (statut : essentiel)			
Jalons	Calendrier	Agence pilote	Progrès
Recommandation 26 : Les autorités grecques devraient élaborer et mettre en œuvre une stratégie nationale de lutte contre le discours de haine et adopter ou améliorer les campagnes publiques visant à prévenir tout comportement raciste ou autre comportement discriminatoire, notamment en bénéficiant de la campagne du projet joint (UE - CdE) sur la " Lutte contre le discours de haine dans le sport ", dont la Grèce est un partenaire actif, ainsi que des conseils et de l'assistance des organisations internationales qui ont l'expérience de l'élaboration et de la mise en œuvre de ce type de programmes. (statut : important)			
Jalons	Calendrier	Agence pilote	Progrès

Recommandation 27 : Les autorités compétentes devraient mettre en place des mesures pour refuser l'entrée dans le stade aux spectateurs qui affichent ou portent sur eux des tracts, des symboles ou des bannières racistes ou discriminatoires et que les autorités compétentes continuent à appliquer la tolérance zéro à l'égard de tout type de discrimination à l'intérieur du stade et dans les espaces publics à l'occasion de grands événements sportifs. (statut : important)

Jalons	Calendrier	Agence pilote	Progrès

Recommandation 28 : Les autorités grecques devraient améliorer le recrutement, l'accréditation, la formation et l'évaluation des responsables de la sécurité et des stadiers, chaque fois que possible complétés par une formation et des exercices communs réguliers avec la police. (Voir les appendices 33, 36 et 41 de la recommandation Rec (2021)1 du Comité T-S4, annexe A sur la sécurité) et la recommandation Rec (2022) 2 (annexe 2) qui fournit un modèle de cadre réglementaire sur l'assistance stadière et la sécurité privée lors des manifestations sportives. (statut : essentiel)

Jalons	Calendrier	Agence pilote	Progrès

Recommandation 29 : Les autorités grecques devraient équiper et former la police et les stadiers de manière appropriée, notamment en langues étrangères. (statut : important)

Jalons	Calendrier	Agence pilote	Progrès

Recommandation 30 : Un document ou un plan d'assistance stadière doit être élaboré pour chaque événement, qui précise les rôles et responsabilités respectifs de la police, des stadiers et des sociétés de sécurité privées, ainsi que les compétences attendues de chaque intervenant (voir [https://www.coe.int/en/web/sport/t-s4-recommendations#%22133417550%22:\(0\)}](https://www.coe.int/en/web/sport/t-s4-recommendations#%22133417550%22:(0)}) Annexe 41). (statut : important)

Jalons	Calendrier	Agence pilote	Progrès

Recommandation 31 : L'organisateur de l'événement devrait élaborer et définir le niveau de service et de formation attendu du personnel fourni par la

société de sécurité privée. Un contrat à cet effet, tel qu'un accord de niveau de service spécifiant le nombre et la qualité du personnel de sécurité, devrait être mis en place. (Voir https://www.coe.int/en/web/sport/t-s4-recommendations#{%22133417550%22 : (0)} , annexe A). (statut : important)			
Jalons	Calendrier	Agence pilote	Progrès
Article 7 - Plans d'urgence et de contingence			
Recommandation 32 : Une structure de commandement et de contrôle détaillée devrait être documentée afin de préciser le rôle de chaque partie au sein de l'opération de gestion de la sécurité et ses responsabilités spécifiques. Cela est considéré comme essentiel pour élaborer une structure hiérarchique claire permettant de savoir qui assure le commandement général de l'événement. Voir la recommandation Rec(2021)1 de la T-S4, annexe A - https://www.coe.int/en/web/sport/t-s4-recommendations#{%22133417550%22 : (0)} -. Tous les décideurs clés devraient se trouver dans la même pièce (statut : important).			
Jalons	Calendrier	Agence pilote	Progrès
Recommandation 33 : La direction de la sécurité devrait collaborer avec la police, les services d'urgence et d'autres organismes locaux compétents, afin d'élaborer des plans d'urgence et de contingence pluri-institutionnels complets, dans les enceintes sportives et autres locaux concernés, et de les tester et de les affiner dans le cadre d'exercices sur table pluri-institutionnels. (statut : essentiel)			
Jalons	Calendrier	Agence pilote	Progrès
Recommandation 34 : Une fois élaborés, les plans d'urgence de chaque stade devraient être testés dans le cadre d'exercices sur table pluri-institutionnels destinés à identifier toute lacune dans les dispositions d'urgence. Ces exercices devraient impliquer toutes les parties concernées par l'organisation de l'événement et intégrer une sélection de scénarios différents susceptibles de se produire avant, pendant ou après un match. (statut : essentiel)			
Jalons	Calendrier	Agence pilote	Progrès

Article 8 - Engagement auprès des supporters et des communautés locales			
Recommandation 35 : Les autorités compétentes devraient veiller à ce que les besoins des supporters soient pris en compte depuis la planification jusqu'à la réalisation des manifestations sportives et mettre en place des structures de dialogue et de consultation avec les supporters et leurs représentants. (statut : important)			
Jalons	Calendrier	Agence pilote	Progrès
Recommandation 36 : Les autorités compétentes devraient veiller à ce que les besoins des communautés locales soient pleinement pris en compte dans la planification et l'organisation du tournoi, avec des événements et des initiatives connexes conçus et mis en œuvre pour rassurer toutes les communautés locales et les encourager à participer aux festivités. (statut : important)			
Jalons	Calendrier	Agence pilote	Progrès
Recommandation 37 : Les autorités sportives compétentes devraient envisager d'établir dans leurs règlements la nécessité pour les clubs des divisions supérieures de nommer des officiers de liaison avec les supporters (SLO) et des officiers chargés du handicap et de l'accès (DAO) (voir la <u>recommandation Rec (2021)1 du T-S4, annexe C sur le service</u>. (statut : important)			
Jalons	Calendrier	Agence pilote	Progrès
Recommandation 38 : Les bonnes pratiques en matière de dialogue et de communication avec les différents segments de spectateurs, actuellement mises en œuvre par les autorités du basket-ball, devraient être reprises par d'autres sports, le cas échéant. (statut : important)			
Jalons	Calendrier	Agence pilote	Progrès

Recommandation 39 : Les autorités grecques compétentes devraient élaborer des projets préventifs et éducatifs avec les enfants et les jeunes supporters, en utilisant chaque fois que possible les joueurs comme modèles, en reproduisant les bonnes pratiques du basket-ball à d'autres sports principaux (voir la recommandation Rec (2021)1 du T-S4, annexe C sur le service). (statut : important)

Jalons	Calendrier	Agence pilote	Progrès

Recommandation 40 : Les autorités sportives devraient être encouragées à développer des relations avec toutes les catégories de supporters, afin de favoriser l'inclusion de la majorité de manière transparente et constructive, à savoir par le biais de chartes des supporters (voir la recommandation Rec (2021)1 du T-S4, annexe C sur le service). (statut : important)

Jalons	Calendrier	Agence pilote	Progrès

Article 9 - Stratégies et opérations policières

Recommandation 41 : Conformément aux bonnes pratiques européennes, les tactiques, le profil et l'uniforme de la police devraient être déterminés sur la base : d'analyses dynamiques continues des risques ; d'un déploiement graduel, l'équipement de protection n'étant utilisé qu'en cas de nécessité ; et d'interventions précoces, ciblées et proportionnées visant à prévenir l'escalade des risques. (statut : essentiel)

Jalons	Calendrier	Agence pilote	Progrès

Recommandation 42 : La police devrait assurer une formation spécialisée régulière pour les commandants de match, les policiers physionomistes (spotters) et les agents de renseignement du football, conformément aux bonnes pratiques européennes, et envisager une formation et des exercices communs avec le personnel de sécurité. (statut : important)

Jalons	Calendrier	Agence pilote	Progrès

Recommandation 43 : Les unités de police à déployer devraient être encouragées à interagir de manière proactive avec les supporters et à adopter un comportement accueillant et amical à leur égard. (statut : important)			
Jalons	Calendrier	Agence pilote	Progrès
Recommandation 44 : Les forces de police et les autres agences locales devraient s'engager à ouvrir des canaux de communication avec les ALS et les DAO - lorsqu'ils sont établis - et les supporters, conformément aux orientations énoncées dans la recommandation du T-S4 Rec (2021) 1 - https://www.coe.int/en/web/sport/t-s4-recommendations#{%22133417550%22 : (0)}, annexe M, et le Manuel de l'UE sur la liaison de la police avec les supporters (12792/16). (statut : important)			
Jalons	Calendrier	Agence pilote	Progrès
Recommandation 45 : Les commentaires des supporters devraient être pris en compte dans le processus d'évaluation des risques avant chaque match. (statut : important)			
Jalons	Calendrier	Agence pilote	Progrès
Recommandation 46 : Les autorités grecques devraient mettre à jour et maintenir le système actuel d'évaluation par les pairs des opérations de police du football afin d'identifier davantage de bonnes pratiques et de points d'apprentissage. (statut : important)			
Jalons	Calendrier	Agence pilote	Progrès
Recommandation 47 : Les autorités grecques devraient améliorer la collecte et/ou la communication des statistiques policières, notamment en ce qui concerne les catégories d'incidents. (statut : important)			

Jalons	Calendrier	Agence pilote	Progrès
Recommandation 48 : Les autorités grecques devraient mettre à jour et maintenir le système actuel d'évaluation par les pairs des opérations de police du football afin d'identifier davantage de bonnes pratiques et de points d'apprentissage. (statut : important)			
Jalons	Calendrier	Agence pilote	Progrès

Recommandation 49 : Les unités de police déployées lors d'événements sportifs devraient être encouragées à interagir de manière proactive avec les supporters et à adopter une attitude accueillante et amicale mais ferme à leur égard. (statut : important).			
Jalons	Calendrier	Agence pilote	Progrès
Article 10 - Prévention et sanction des comportements délictueux			
Recommandation 50 : Le nouveau Comité national de coordination devrait revoir les stratégies d'exclusion, en vue d'introduire un système plus efficace d'interdictions de stade, en tirant parti de l'installation récente de la vidéosurveillance et de la mise en œuvre du système de billetterie numérique, comme détaillé dans l'annexe B sur la sûreté de la recommandation Rec (2021)1 du Comité T-S4) du Comité de Saint-Denis. (statut : essentiel)			
Jalons	Calendrier	Agence pilote	Progrès
Recommandation 51 : Les autorités compétentes devraient veiller à ce que le nouveau système de billetterie numérique soit connecté à un registre centralisé des interdictions et à ce que la police - notamment le PNIF - et les autres autorités publiques compétentes aient accès à ce registre en permanence, afin de faire respecter les interdictions de manière efficace. (statut : essentiel)			

Jalons	Calendrier	Agence pilote	Progrès
Recommandation 52 : Les autorités grecques sont encouragées à créer un réseau de procureurs et de magistrats responsables du sport, à sensibiliser à la violence et à la criminalité liées au sport et à faire partie du réseau international de magistrats et de procureurs (MARS), récemment créé par le Conseil de l'Europe. (statut : important)			
Jalons	Calendrier	Agence pilote	Progrès

Recommandation 53 : Les autorités grecques devraient investir davantage dans l'amélioration du système d'exclusion actuel, qui garantit que les auteurs de troubles ne sont pas en mesure d'assister à des événements sportifs. Les décisions d'interdiction prises devraient être collectées par un organisme central unique ou intégrées dans une base de données unique, sur la base de règles claires applicables à tous les sports, nationaux et internationaux, à l'usage de toutes les parties intéressées. (statut : essentiel)			
Jalons	Calendrier	Agence pilote	Progrès
Article 11 -- Coopération internationale			
Recommandation 54 : Les autorités grecques devraient veiller à ce que tous les commandants de police et leur personnel participant aux préparatifs et aux opérations lors des grands événements sportifs continuent de recevoir une formation appropriée et spécialisée sur les bonnes pratiques en matière de gestion policière du football en Europe. (statut : important)			
Jalons	Calendrier	Agence pilote	Progrès

Recommandation 55 : Le point national grec d'information sur le football (PNIF) devrait être régulièrement doté de ressources, formé et équipé pour assumer efficacement son rôle et ses responsabilités. Le PNIF devrait être régulièrement informé de la liste des interdictions de stade. (statut : essentiel)			
Jalons	Calendrier	Agence pilote	Progrès
Recommandation 56 : Les autorités policières grecques devraient continuer à investir dans le développement du réseau national de policiers physionomistes (spotters) et dans leur formation. (statut : important)			
Jalons	Calendrier	Agence pilote	Progrès
Recommandation 57 : Le PNIF grec devrait organiser des réunions annuelles de son réseau national de policiers physionomistes (spotters), principalement après la fin de la saison de football, afin d'aborder les défis émergents et les points d'attention. (statut : important)			
Jalons	Calendrier	Agence pilote	Progrès
Recommandation 58 : Le PNIF grec devrait travailler en étroite collaboration avec les autres services de police responsables de la criminalité organisée afin de préparer des dossiers de preuves pour la poursuite des auteurs de troubles du football. (statut : important)			
Jalons	Calendrier	Agence pilote	Progrès

ANNEXES

Annexe A

Conformité avec les articles de la convention de Saint-Denis

Article 1 – Champ d’application

- 1 Les Parties s’engagent, dans les limites de leurs dispositions constitutionnelles respectives, à prendre les mesures nécessaires pour mettre en application les dispositions de la présente Convention pour les matches de football ou les tournois qui se déroulent sur leur territoire et qui impliquent des clubs professionnels de football et des équipes nationales.
- 2 Les Parties peuvent appliquer les dispositions de la présente Convention à d’autres sports ou manifestations sportives qui se déroulent sur leur territoire, y compris des matches de football amateurs, en particulier lorsque les circonstances font craindre des risques pour la sécurité ou la sûreté.

Article 2 – But

La présente Convention a pour but d’assurer un environnement sécurisé, sûr et accueillant lors des matches de football et autres manifestations sportives. A cette fin, les Parties :

- a adoptent une approche pluri-institutionnelle intégrée et équilibrée de la sécurité, de la sûreté et des services, fondée sur un esprit de partenariat et de coopération efficaces aux niveaux local, national et international ;
- b veillent à ce que tous les organismes publics et privés, et autres parties prenantes, soient conscients que la sécurité, la sûreté et la prestation de services ne peuvent être considérées isolément et qu’elles peuvent avoir une incidence directe sur la mise en œuvre des deux autres composantes ;
- c tiennent compte des bonnes pratiques pour concevoir une approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services.

Article 3 – Définitions

Aux fins de la présente Convention,

- a « mesure de sécurité » désigne toute mesure conçue et mise en œuvre avec pour objectif principal de protéger la santé et le bien-être des personnes et des groupes qui assistent, ou participent, à un match de football ou à une autre manifestation sportive, dans l’enceinte ou à l’extérieur du stade, ou qui résident ou travaillent à proximité de la manifestation ;
- b « mesure de sûreté » désigne toute mesure conçue et mise en œuvre avec pour objectif principal de prévenir, de réduire le risque et/ou de faire face à tout acte de violence ou autre débordement

ou activité criminelle à l'occasion d'un match de football ou d'une autre manifestation sportive, dans l'enceinte ou à l'extérieur du stade ;

- c « mesure de service » désigne toute mesure conçue et mise en œuvre avec pour objectif principal de faire en sorte que les personnes et les groupes se sentent à l'aise, appréciés et bien accueillis dans le cadre d'un match de football ou autre manifestation sportive, dans l'enceinte ou à l'extérieur du stade ;
- d « organisme » désigne tout organe public ou privé ayant une responsabilité constitutionnelle, législative, réglementaire ou autre en ce qui concerne la préparation et la mise en œuvre de toute mesure de sécurité, de sûreté ou de service liée à un match de football ou à une autre manifestation sportive, dans l'enceinte ou à l'extérieur du stade ;
- e « partie prenante » désigne les spectateurs, les populations locales ou les autres parties intéressées qui n'ont pas de responsabilité législative ou réglementaire mais qui peuvent jouer un rôle important en aidant à rendre les matches de football et les autres manifestations sportives sécurisés, sûrs et accueillants, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des stades ;
- f « approche intégrée » désigne la reconnaissance du fait que, indépendamment de leur objectif premier, les mesures de sécurité, de sûreté et de services liées au football et aux autres sports sont toujours imbriquées, sont interdépendantes en termes d'impact, doivent être équilibrées et ne peuvent être conçues ni mises en œuvre isolément ;
- g « approche pluri-institutionnelle intégrée » désigne la reconnaissance du fait que les missions et les actions des différents organismes participant à la planification et au déroulement d'activités liées au football ou à d'autres sports devraient être coordonnées, complémentaires, proportionnées, et conçues et exécutées dans le cadre d'une stratégie globale en matière de sécurité, de sûreté et de services ;
- h « bonnes pratiques » désigne les mesures appliquées dans un ou plusieurs pays qui se sont révélées d'une grande efficacité pour atteindre les buts ou objectifs poursuivis ;
- i « organisme compétent » désigne un organe (public ou privé) participant à l'organisation et/ou à la gestion d'un match de football ou d'un autre événement sportif, qui se déroule à l'intérieur ou à l'extérieur d'un stade.

Article 4 – Structures de coordination sur le plan intérieur

- 1 Les Parties veillent à ce que des structures de coordination nationales et locales soient mises en place en vue de concevoir et d'appliquer une approche pluri-institutionnelle intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services aux niveaux national et local.
- 2 Les Parties veillent à assurer que des mécanismes de coordination soient établis afin d'identifier, d'analyser et d'évaluer les risques concernant la sécurité, la sûreté et les services, et de permettre le partage d'informations actualisées sur l'évaluation des risques.
- 3 Les Parties veillent à ce que les structures de coordination associent les principaux organismes publics et privés chargés des questions relatives à la sécurité, à la sûreté et aux services liées à la manifestation, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'enceinte où celle-ci se déroule.

- 4 Les Parties veillent à ce que les structures de coordination tiennent pleinement compte des principes relatifs à la sécurité, à la sûreté et aux services énoncés dans la présente Convention et à ce que des stratégies nationales et locales soient élaborées, régulièrement évaluées et perfectionnées à la lumière de l'expérience et des bonnes pratiques nationales et internationales.
- 5 Les Parties veillent à ce que des cadres juridiques, réglementaires ou administratifs nationaux précisent les missions et les responsabilités respectives des organismes compétents et à ce que ces missions soient complémentaires, conformes à une approche intégrée et comprises par tous aux niveaux stratégique et opérationnel.

Article 5 – Sécurité, sûreté et services dans les stades

- 1 Les Parties veillent à ce que les cadres juridiques, réglementaires ou administratifs nationaux fassent obligation aux organisateurs de manifestations, en concertation avec tous les organismes partenaires, d'offrir un environnement sécurisé et sûr à l'ensemble des participants et des spectateurs.
- 2 Les Parties veillent à ce que les autorités publiques compétentes adoptent des réglementations ou des dispositifs assurant l'effectivité des procédures d'homologation des stades, des dispositifs de certification et de la réglementation sur la sécurité en général, et à ce qu'elles en assurent l'application, le suivi et le contrôle.
- 3 Les Parties font obligation aux organismes compétents de veiller à ce que la conception des stades, leurs infrastructures et les dispositifs connexes de gestion de la foule soient conformes aux normes et aux bonnes pratiques nationales et internationales.
- 4 Les Parties encouragent les organismes compétents à veiller à ce que les stades offrent un environnement accueillant et ouvert à toutes les catégories de population, y compris les enfants, les personnes âgées et les personnes handicapées, et comportent notamment des installations sanitaires et des points de rafraîchissement adéquats ainsi que des aménagements permettant à tous les spectateurs de voir les manifestations dans de bonnes conditions.
- 5 Les Parties veillent à ce que les dispositifs opérationnels mis en place dans les stades soient complets, prévoient une liaison effective avec la police, les services d'urgence et les organismes partenaires, et comprennent des politiques et des procédures claires concernant les questions susceptibles d'avoir une incidence sur la gestion de la foule et les risques connexes d'atteinte à la sécurité et à la sûreté, et notamment :
 - l'utilisation d'engins pyrotechniques ;
 - les comportements violents et autres comportements interdits ; et
 - les comportements racistes et autres comportements discriminatoires.
- 6 Les Parties font obligation aux organismes compétents de veiller à ce que l'ensemble des personnels, publics et privés, chargés de faire en sorte que les matches de football et autres manifestations sportives soient sécurisés, sûrs et accueillants, disposent des équipements et aient reçu la formation nécessaire pour s'acquitter de leurs fonctions avec efficacité et de façon appropriée.
- 7 Les Parties encouragent leurs organismes compétents à souligner la nécessité pour les joueurs, les entraîneurs ou les autres représentants des équipes participantes d'agir conformément aux principes clés du sport, comme la tolérance, le respect et l'esprit sportif, et à reconnaître l'influence négative que des actes violents, racistes ou provocateurs peuvent avoir sur le comportement des spectateurs.

Article 6 – Sécurité, sûreté et services dans les lieux publics

- 1 Les Parties encouragent la collaboration entre tous les organismes et parties prenantes associés à l'organisation d'événements liés au football et à d'autres sports dans des espaces publics, notamment les collectivités locales, la police, la population et les entreprises locales, les représentants des supporters, les clubs de football et les associations nationales, pour ce qui est notamment :
 - a d'évaluer les risques et de préparer des mesures préventives appropriées afin de limiter les perturbations et de rassurer la population et les entreprises locales, en particulier celles à proximité du lieu où se déroule la manifestation ou des lieux de retransmission publique ;
 - b de créer un environnement sécurisé, sûr et accueillant dans les espaces publics prévus pour le rassemblement des supporters avant et après la manifestation, ou dans les lieux où il est à prévoir que les supporters se rendront de leur propre initiative, et le long des voies d'accès à destination et en provenance de la ville et/ou du stade.
- 2 Les Parties veillent à ce que les mesures d'évaluation des risques, de sécurité et de sûreté tiennent compte du trajet à destination et au retour du stade.

Article 7 – Plans de secours et d'intervention en cas d'urgence

Les Parties veillent à ce que des plans pluri-institutionnels de secours et d'intervention en cas d'urgence soient établis et à ce que ces plans soient testés et perfectionnés au cours d'exercices conjoints réguliers. Les cadres juridiques, réglementaires ou administratifs nationaux précisent à quel organisme il incombe de décider de l'organisation des exercices, de les diriger et de les valider.

Article 8 – Relations avec les supporters et la population locale

- 1 Les Parties encouragent tous les organismes à élaborer et à mettre en œuvre une politique de communication proactive et régulière avec les principales parties prenantes, y compris les représentants des supporters et la population locale, fondée sur les principes du dialogue et visant à susciter un esprit de partenariat, à établir une coopération positive et à trouver des solutions aux problèmes qui risquent de se poser.
- 2 Les Parties encouragent tous les organismes publics et privés et les autres parties prenantes, y compris la population locale et les représentants des supporters, à mettre sur pied ou à participer à des projets pluri-institutionnels à caractère social, éducatif, de prévention de la délinquance ou autres projets communautaires, destinés à favoriser le respect et la compréhension mutuels, notamment entre les supporters, les clubs et associations sportifs, et les organismes chargés de la sécurité et de la sûreté.

Article 9 – Stratégies et opérations policières

- 1 Les Parties veillent à ce que des stratégies policières soient élaborées, régulièrement évaluées et perfectionnées en fonction de l'expérience et des bonnes pratiques nationales et internationales, et à ce qu'elles soient conformes à l'approche intégrée globale de la sécurité, de la sûreté et des services.

- 2 Les Parties veillent à ce que les stratégies policières tiennent compte des bonnes pratiques, et notamment des suivantes : collecte de renseignements, évaluation continue des risques, déploiement en fonction des risques ; intervention proportionnée pour éviter une escalade des risques ou des troubles ; dialogue effectif avec les supporters et la population au sens large ; collecte de preuves des activités pénalement répréhensibles et communication de ces preuves aux autorités compétentes responsables des poursuites.
- 3 Les Parties veillent à ce que la police œuvre en partenariat avec les organisateurs, les supporters, la population locale et les autres parties prenantes afin d'assurer la sécurité, la sûreté et l'hospitalité lors des matches de football et autres manifestations sportives pour tous les intéressés.

Article 10 – Prévention et sanction des comportements répréhensibles

- 1 Les Parties mettent tout en œuvre pour réduire le risque que des individus ou des groupes participent à des actes de violence ou à des débordements, ou organisent de tels actes.
- 2 Les Parties veillent à disposer, conformément au droit national et international, de mesures d'exclusion effectives, adaptées à la nature et au lieu du risque afin de décourager et de prévenir les actes de violence ou les débordements.
- 3 Les Parties coopèrent, conformément au droit national et international, pour faire en sorte que les personnes qui commettent des infractions à l'étranger se voient infliger des sanctions appropriées, soit dans le pays où l'infraction a été commise, soit dans le pays où elles résident ou dont elles sont ressortissantes.
- 4 S'il y a lieu, les Parties envisagent d'autoriser, conformément au droit national et international, les autorités judiciaires ou administratives compétentes à imposer des sanctions aux personnes qui ont provoqué des actes de violence liés au football et/ou des débordements, ou qui y ont contribué, avec la possibilité d'imposer des restrictions de voyage pour des manifestations de football organisées à l'étranger.

Article 11 – Coopération internationale

- 1 Les Parties coopèrent étroitement sur toutes les questions visées par la présente Convention et les questions connexes afin de renforcer au maximum leur collaboration dans le cadre des manifestations internationales, de partager des expériences et de participer au développement de bonnes pratiques.
- 2 Sans préjudice des dispositions nationales existantes, en particulier la répartition des pouvoirs entre les différents services et autorités, les Parties créent ou désignent un Point national d'information football (PNIF) de nature policière. Ce point d'information :
 - a fait office de point de contact unique et direct pour l'échange d'informations générales (stratégiques, opérationnelles et tactiques) liées à un match de football ayant une dimension internationale ;
 - b échange des données à caractère personnel conformément à la réglementation nationale et internationale applicable ;
 - c facilite, coordonne ou organise la mise en œuvre de la collaboration policière internationale concernant les matches de football ayant une dimension internationale ;

- d doit être en mesure de s'acquitter avec rapidité et efficacité des missions qui lui sont confiées.
- 3 Les Parties veillent en outre à ce que le PNIF constitue une source nationale d'expertise concernant les opérations de police relatives au football, les mouvements de supporters et les risques connexes pesant sur la sécurité et la sûreté.
 - 4 Les Etats Parties notifient chacun par écrit au Comité sur la sécurité et la sûreté des événements sportifs créé par la présente Convention, les caractéristiques de leur PNIF, nom et coordonnées, et toutes modifications de celles-ci.
 - 5 Les Parties coopèrent au niveau international en échangeant des bonnes pratiques et des informations sur des projets de prévention, d'éducation et d'information, et sur l'établissement de partenariats avec tous les organismes intervenant dans la mise en œuvre d'initiatives nationales et locales axées sur, ou organisées par, la population locale et les supporters.

Annexe B

Stratégie de responsabilité sociale et environnementale 2024-2028

Fédération hellénique de basket-ball (HBF)



Social &
Environmental Respc

Annexe C

Les recommandations suivantes, issues de la visite de 2017, sont incluses ci-dessous et sont soit génériques aux sites grecs, soit spécifiques au stade OAKA, que l'équipe visiteuse n'a pas pu visiter.

Elles ont été incluses ici pour que les autorités grecques y réfléchissent et déterminent si elles ont été mises en œuvre ou si les nouvelles recommandations les ont remplacées.

Recommandations sur la sécurité suite à la visite en 2017

Recommandations nationales

1. On estime que la direction de chaque site devrait être responsable de la sécurité sur le site et que ses procédures de gestion, une fois établies, ne devraient pas être modifiées sans passer par une période de consultation avec toutes les parties intéressées.
2. En attendant la création de l'autorité indépendante proposée pour la sécurité dans les stades, chaque région de Grèce devrait mettre en place une équipe de sécurité composée de hauts représentants des services d'urgence, des gestionnaires et exploitants de stades et des fédérations sportives, qui se réunirait régulièrement et au moins une fois par an et couvrirait toutes les enceintes sportives dans lesquelles les spectateurs sont admis.
3. Dans un premier temps, la Grèce devrait s'efforcer de préparer un ensemble de règlements génériques ou de conditions d'entrée qui décrivent les normes de comportement acceptables dans les enceintes sportives. Elle devrait ensuite mettre en œuvre un programme d'éducation et d'information pour informer les clubs, les instances dirigeantes du sport et surtout les spectateurs que des changements vont être mis en œuvre et que de tels comportements antisociaux ne sont pas acceptables et ne seront plus tolérés.
4. Un programme de formation et des qualifications professionnelles devraient être mis en place pour les responsables de la sécurité des événements et les stadiers.
5. Chaque lieu doit disposer d'un point de contrôle de la sécurité à partir duquel l'événement peut être géré, suivi et contrôlé sur le plan de la sécurité.
6. Chaque site doit disposer d'un manuel de procédures opérationnelles normalisées et de plans d'urgence qui complètent les plans d'intervention en cas d'incident majeur préparés par les services d'urgence.
7. Chaque enceinte sportive doit fixer une capacité maximale sécurisée sur la base d'une évaluation de l'état physique et des systèmes de gestion de la sécurité en place. Pour fixer cette capacité, nous recommandons de suivre les principes contenus dans le UK Guide to Safety at Sports Grounds (Guide britannique de la sécurité sur les terrains de sport) et de n'admettre en aucun cas un plus grand nombre de spectateurs.
8. Chaque lieu doit être doté d'un système de contrôle d'accès robuste permettant de déterminer le niveau de fréquentation.

9. Pour garantir la sécurité, il est essentiel que les sites sportifs soient régulièrement inspectés et suivis par des personnes compétentes et indépendantes. Il est recommandé que chaque région de Grèce procède à une étude détaillée et à une inspection de chaque site au moins une fois par an.
10. Nous pensons que les pompiers devraient être chargés d'entreprendre une évaluation détaillée des risques d'incendie dans toutes les salles de sport publiques. Il est également suggéré que cette approche soit étendue aux lieux publics. En outre, chaque fois qu'il est nécessaire que les gestionnaires de sites déterminent la capacité maximale sécurisée de spectateurs, cette capacité est discutée et approuvée par les services de pompiers.
11. Nous recommandons d'envisager sérieusement l'introduction d'une nouvelle législation primaire sur la "sécurité publique", qui fournira un cadre juridique global confiant la responsabilité de la sécurité aux propriétaires ou aux exploitants des enceintes sportives dans lesquelles le public est admis. Il serait également souhaitable qu'un cadre similaire couvre tous les lieux publics, tels que les cinémas, les théâtres et tous les lieux de divertissement publics.
12. Outre la législation relative à la sécurité publique, il convient d'envisager la préparation d'une législation et d'une réglementation visant à rendre illégaux les comportements antisociaux lors des manifestations sportives.
13. La responsabilité de la gestion de la sécurité dans le stade devrait incomber clairement et de manière identifiable à l'équipe de gestion du stade et la responsabilité du contrôle de l'ordre public devrait incomber à la police.

Recommandations pour le stade OAKA

1. Il est essentiel que toutes les parties concernées par le stade conviennent d'une capacité maximale sécurisée pour le stade et que cette limite ne soit ensuite pas dépassée. Le stade peut utiliser le modèle fourni par la SGSA pour évaluer ces capacités.
2. Actuellement, la police exerce des fonctions de sûreté et de sécurité à l'intérieur et à l'extérieur du stade. Nous suggérons que ce rôle soit dévolu au personnel de sécurité des stades, formé à cet effet, et soutenu, le cas échéant, par des agents de police.
3. Un système de gestion des entrées contrôlées doit être mis en place pour garantir que tous les spectateurs n'entrent que par les tourniquets et que le nombre de spectateurs est suivi à un point de contrôle central afin de s'assurer que la capacité de chaque section n'est pas dépassée. Le système de contrôle des tourniquets doit être suivi depuis la salle de contrôle du stade.
4. La structure devrait être évaluée par un ingénieur structurel compétent dans le cadre d'une étude annuelle globale du stade.
5. Nous recommandons vivement à la direction du stade d'avoir accès à un système de vidéosurveillance efficace qui couvre l'ensemble du stade et qui peut être exploité à partir d'une salle de contrôle de la sécurité du stade, accessible à la fois à la police et à l'équipe de gestion de la sécurité.
6. Il est recommandé de déterminer un délai d'évacuation d'urgence pour chaque enceinte et de prévoir un nombre suffisant de portes de sortie pour permettre l'évacuation sécurisée des enceintes de sièges dans le délai d'évacuation d'urgence.

7. Un système de signalisation cohérent et coordonné doit être mis en place pour diriger les spectateurs vers l'entrée appropriée, puis, par étapes, vers leur poste de visionnage. Les panneaux indiquant les issues de secours doivent être clairement visibles de tous les endroits du terrain. Ces panneaux doivent être clairement distingués des panneaux d'information ; ils doivent être placés à une hauteur telle qu'ils puissent être vus au-dessus de la tête des autres spectateurs. Ils devraient également être placés dans les directions latérales et transversales afin de permettre aux spectateurs entrant dans le stade depuis n'importe quel point de décider rapidement de la direction à prendre pour atteindre leur destination. Un examen de la signalisation existante dans le stade devrait être inclus.
8. Le système de détection et d'alarme incendie et son fonctionnement doivent être revus. Il convient de veiller à ce que le système puisse être suivi pendant les événements par le personnel de sécurité du stade à partir d'un point ou d'une salle de contrôle central.
9. Nous recommandons d'envisager l'installation d'un système moderne de sonorisation relié à la salle de contrôle du stade et pouvant être utilisé par les responsables du stade pour renforcer les mesures de sécurité.
10. Nous recommandons l'installation sur tous les sites d'une salle de contrôle de sécurité pluri-institutionnelle pouvant accueillir le responsable de la sécurité de l'événement, le commandant de la police, les agents de communication et d'autres représentants des agences de sécurité susceptibles d'être présentes.
11. La direction du stade doit nommer un responsable de la sécurité de l'événement qui a la responsabilité générale de la gestion de la sécurité dans le stade. Elle doit également engager ses propres assistants stadiers pour les tâches liées à la sécurité.
12. La direction du stade doit préparer une série de systèmes et de procédures de gestion de la sécurité qui permettent au responsable de la sécurité et aux stadiers de s'acquitter correctement de leurs tâches et de leurs responsabilités.
13. Il est essentiel de mettre en œuvre un système de gestion efficace qui identifie clairement les responsabilités, les lignes de communication et le contrôle.
14. Il est nécessaire qu'une personne ou un organisme reconnu soit responsable de l'ensemble des dispositions prises en matière de sécurité dans chaque stade. Cela devrait inclure un système rigoureux d'inspection du stade par des spécialistes expérimentés et compétents, afin de s'assurer que le stade reste dans un état satisfaisant.
15. Il est suggéré que tous les changements proposés pour chaque stade soient liés à un thème commun, à savoir l'amélioration de la sécurité et du confort des spectateurs.

PARTIE 3

Commentaires des autorités grecques sur le rapport de l'équipe de suivi

Introduction

Tout d'abord, les autorités grecques souhaitent remercier sincèrement le Conseil de l'Europe et le Secrétariat de Saint Denis pour leur coopération et en particulier l'équipe visiteuse pour le rapport fructueux et constructif concernant la visite. Nous pensons que les commentaires et les recommandations vont dans la bonne direction et que leur mise en œuvre sera bénéfique pour notre environnement sportif, en particulier en ce qui concerne les grands événements sportifs réunissant des milliers de spectateurs.

Les autorités grecques tiennent à rendre hommage au Conseil de l'Europe pour la détermination du gouvernement grec à appliquer les dispositions de la Convention de Saint-Denis en vue d'une approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services lors des matches de football et d'autres événements sportifs majeurs.

Il est vrai qu'en Grèce, en ce qui concerne les trois "S", sécurité, sûreté et services, on a davantage travaillé sur la sûreté et le maintien de l'ordre, avec toutes les mesures pertinentes prises dans le cadre de la dernière législation, qui était principalement axée sur les questions de sûreté. Les questions de sécurité et de service, qui concernent davantage les installations sportives et les procédures intégrées, n'ont que récemment gagné en importance et en priorité. C'est pourquoi la délégation grecque apprécie grandement le projet joint "Balance S4".

Actions programmées

Après l'entrée en vigueur de la loi 5085/2024 en février dernier, une amélioration significative des incidents à l'intérieur des stades a été observée. L'activation et la mise à niveau du Comité permanent contre la violence dans le sport (DEAV), les nouvelles mesures concernant les systèmes de vidéosurveillance et le billet électronique avec identification personnelle simultanée via le téléphone portable sont les mesures qui contribuent le plus à l'ordre avant, pendant et après les matches.

La mise en œuvre de ces dispositions a déjà commencé, et nous voudrions décrire certaines des mesures prises après la visite à Athènes du Conseil de l'Europe en mai dernier.

1. Représentation officielle des supporters

En ce qui concerne les commentaires et les recommandations de l'article 8 de la Convention, nous devons souligner que le 31 août était la date limite pour l'enregistrement des clubs de supporters officiels. L'enregistrement a été effectué numériquement sur une plateforme spécialement conçue par le ministère de la gouvernance numérique et détenue par le ministère des sports, tandis que le ministère de la protection des citoyens y aura également accès. Huit (8) clubs de supporters ont été officiellement enregistrés (clubs de supporters de l'Olympiacos, du Panathinaïkos, de l'AEK, du PAOK, de l'Aris, de l'OFI, du Panseraïkos et de l'Iraklis).

Une réunion du ministre et du secrétaire général avec les représentants des 8 clubs de supporters officiellement enregistrés et reconnus a eu lieu le 17 septembre 2024. <https://minsports.gov.gr/gia-proti-fora-sto-idio-trapezi-oi-ekprosopoi-ton-8-nomimon-leschon-filathlon-me-ton-gianni-vroutsi/>

Les prochaines étapes consistent pour les 8 clubs de supporters officiellement reconnus à établir une fédération panhellénique qui sera l'organe institutionnel officiel des supporters en Grèce et qui participera éventuellement aux organes paneuropéens pertinents comme, par exemple, Football Supporters Europe

(FSE). La fédération panhellénique de supporters aura également des représentants au sein du comité national de coordination.

2. Octroi de licences aux installations sportives

Le nouvel arrêté ministériel commun qui remplacera l'arrêté précédent de 2017 décrit les procédures d'autorisation pour les installations sportives et il a explicitement pris en compte les dispositions de Saint-Denis. Plus précisément :

2.1 Dans la classification des installations sportives, il est explicitement mentionné quels groupes d'installations sportives relèvent du domaine de la convention de Saint-Denis. En particulier, les installations sportives des groupes suivants sont considérées comme faisant partie du domaine de la Convention de Saint-Denis :

Groupe C1 : Sites en plein air accueillant de 500 à 5 000 spectateurs, où se déroulent des matches de la division internationale ou professionnelle.

Groupe C2 : Sites en plein air accueillant 5 000 spectateurs ou plus, quelle que soit la catégorie de match.

Groupe E2 : salles de plus de 1 000 spectateurs où se déroulent les matches de la division nationale.

Groupe F : salles de plus de 1 000 spectateurs où se déroulent des matches de la division internationale ou professionnelle.

2.2 L'obligation pour toutes les installations sportives relevant du domaine de la Conventions du sport de Saint-Denis de disposer d'un agent de sécurité.

2.3 L'obligation pour toutes les installations sportives relevant du domaine de la Convention de Saint-Denis de disposer d'un plan d'évacuation dont les principaux éléments sont fournis en annexe et reprennent la structure des recommandations de la Convention de Saint-Denis.

2.4 Les spécifications des éléments de séparation dans les zones des stades doivent être plus proches des spécifications du Guide to Safety at Sport Grounds (v.6) de l'Autorité de sécurité des terrains de sport (acheté en septembre dernier à SGSA).

3. Comité national de coordination

Deux réunions du comité national de coordination ont déjà eu lieu (la première le 9 juillet et la seconde le 1er octobre) et les premières décisions portent sur les questions suivantes :

1. La traduction de certains documents pertinents en grec, plus particulièrement les trois recommandations du Comité de Saint-Denis et la boîte à outils de 16 fiches d'information, ainsi que le cours d'apprentissage en ligne de 8 modules sur la Convention de Saint-Denis.
2. La mise à jour du Règlement uniforme de sécurité pour les manifestations sportives (il se présente sous la forme d'un arrêté ministériel commun et date de 2009 avec très peu de modifications) et son adaptation aux dispositions de la Convention de Saint-Denis.

3. L'élaboration d'une stratégie nationale pour une approche intégrée de la sécurité, sûreté et services lors des manifestations sportives, conformément à la convention de Saint-Denis.
4. La détermination et la mise en œuvre du cadre pour la formation des stadiers dans le football et d'autres événements sportifs majeurs, sous l'impulsion de la police hellénique, en tenant compte des lignes directrices pertinentes des fédérations internationales.
5. La conception et la mise en œuvre d'un cadre efficace pour les interdictions de stade (mesures d'exclusion) en collaboration avec le ministère de la Justice et le ministère de la Gouvernance numérique, afin d'établir une "liste noire" des personnes interdites (personnes soumises à des conditions restrictives concernant leur admission à des événements sportifs de football ou d'autres sports, avant ou après le procès) d'acheter des billets électroniques ou d'entrer dans les installations sportives (où il n'y a pas de billets électroniques).
6. L'ouverture d'un dialogue avec les représentants officiels des supporters, tel que décrit au paragraphe 1.

4. Commission de l'accessibilité au sein du Secrétariat général du sport

Au sein du Secrétariat général des sports, un comité d'accessibilité est désigné avec des personnes du département technique et du comité paralympique, afin de visiter les 17 installations sportives nationales et de fournir un rapport pour chacune d'entre elles concernant l'utilisation de ces installations par des personnes handicapées (en tant qu'athlètes ou en tant que spectateurs). Le comité d'accessibilité fournira le rapport sur les 17 installations sportives nationales d'ici la fin de l'année 2024.

5. Initiatives législatives générales pour la sécurité, la sûreté et les services

Le billet électronique par le biais du téléphone portable pour l'identification du détenteur du billet est également appliqué au basket-ball professionnel, après la législation adoptée en juillet dernier.

Certains détails fonctionnels relatifs au fonctionnement du Comité permanent contre la violence dans le sport (DEAV) ont déjà fait l'objet d'une législation (fourchette d'amendes pour les clubs amateurs, ajustement des délais pour les procédures administratives, etc.)

En conclusion, nous tenons à remercier une fois de plus le Conseil de l'Europe et le Secrétariat de la Convention de Saint-Denis et à exprimer notre engagement en faveur du respect des dispositions de la Convention, qui sera bénéfique pour notre écosystème sportif.